

RAPPORT
RSE 2023

FILIERE

CAOUTCHOUC NATUREL




L'INCLUSION AU CŒUR DU PROGRÈS



FILIALE DE





An aerial photograph of a village with several small buildings and a dirt road, set against a backdrop of a vast green forest. A large, dark green, irregularly shaped graphic overlay is positioned in the center-left of the image, containing white text. To the right of the main graphic, there are two smaller, circular green shapes with white outlines, resembling stylized palm fruits or leaves.

Si depuis le début de l'ère industrielle, le développement économique a trop souvent été privilégié au détriment de la protection de l'environnement, à la filière Huile de Palme, nous ne pouvons concevoir le développement économique sans protection de son écosystème. Ces deux objectifs sont intrinsèquement liés, indispensables à la notion même de développement durable. Bien plus qu'une simple idée ou une déclaration d'intention, nous voulons agir concrètement, au quotidien.

Au Libéria et en Côte d'Ivoire, nous sommes guidés par une vision et une mission commune : Fournir une huile de palme durable. Ainsi, des mesures concrètes ont été prises. Nous avons amélioré nos pratiques, optimisé nos processus et adopté des normes environnementales rigoureuses.

Notre histoire est celle d'un Groupe qui a fait le choix d'une industrie oléagineuse responsable. S'engager envers l'environnement, contribuer à la préservation de notre planète et améliorer les conditions de vie humaine, voici les chapitres que nous continuons d'écrire chaque jour, guidés par la politique du Groupe SIFCA. Car chez SIFCA, nous savons que c'est en s'engageant envers les hommes et en étant responsable de notre écosystème que nous pourrons véritablement construire un avenir durable.

Parce que les faits parlent plus fort que les paroles, nous vous laissons découvrir, dans les pages qui suivront, des résultats concrets, des réalisations visibles qui traduisent notre engagement.

Alassane Doumbia
PCA PALMCI

SOMMIN

GRI 1 : EXIGENCES DE CONFORMITÉ	7	GRI 301 : MATIÈRES	68
GRI 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	9	1. 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume	68
1. L'organisation et ses pratiques du rapport	9	2. 301-2 Matières recyclées utilisées	68
2. Activités et travailleurs	12	3. 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés	68
3. Gouvernance	16	GRI 302 : ÉNERGIE	70
4. Stratégie, politiques et pratiques	21	1. 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	70
5. Engagement des parties prenantes	26	2. 302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation	71
GRI 3 : THÈMES PERTINENTS	29	3. 302-3 Intensité énergétique	71
1. 3.1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	29	4. 302-4 Réduction de la consommation énergétique	71
2. 3.2 Liste des thèmes pertinents	32	5. 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et services	71
3. 3.3 Gestion des thèmes pertinents	32	GRI 303 : EAU ET EFFLUENTS	73
GRI 201 : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE	46	1. 303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée	73
1. 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	46	2. 303-2 Gestion des impacts liés au rejet de l'eau	73
2. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	47	3. 303-3 Prélèvement d'eau (m3)	75
3. 201-3 Obligations liées aux régimes à prestations déterminées et autre régime de retraite	47	4. 303-4 Rejet d'eau	75
4. 201-4 Aides financières publiques	47	5. 303-5 Consommation d'eau	75
GRI 202 : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ	49	GRI 304 : BIODIVERSITÉ	77
1. 202-1 Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	52	1. 304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	77
2. 202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale	52	2. 304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	78
GRI 203 : IMPACTS ÉCONOMIQUES INDIRECTS	54	3. 304-3 Habitats protégés ou restaurés	78
1. 203-1 INVESTISSEMENT DANS LES infrastructures et mécénat	54	4. 304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	80
2. 203-2 Impacts économiques indirects significatifs	54	GRI 305 : ÉMISSIONS	83
GRI 204 : PRATIQUES D'ACHAT	56	1. 305-1 ÉMISSIONS DIRECTES DE GES (SCOPE 1)	84
GRI 205 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	58	2. 305-2 ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES (SCOPE 2)	84
1. 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	59	3. 305-4 Intensités des émissions GES	84
2. 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	60	4. 305-5 Réduction des émissions de GES	85
3. 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	60	5. 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	85
GRI 206 : COMPORTEMENT ANTI-CONCURRENTIEL	62	6. 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	85
GRI 207 : FISCALITÉ	64	GRI 306 : DÉCHETS	88

ANNEXE

1. 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	88	GRI 405 : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES	110
2. 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	88	1. 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	110
3. 306-3 Déchets générés	88	2. 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	110
4. 306-5 Déchets destinés à l'élimination	89	GRI 406 : LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	113
GRI 308 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS	92	GRI 407 : LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE	115
1. 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	92	GRI 408 : TRAVAIL DES ENFANTS	118
2. 308-2 Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	92	GRI 409 : TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE	120
GRI 401 : EMPLOI	94	GRI 410 : PRATIQUES DE SÉCURITÉ	122
1. 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	95	GRI 411 : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	124
2. 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel.	96	GRI 413 : COMMUNAUTÉS LOCALES	126
3. 401-3 Congé parental	96	1. 413-1 Activités impliquant les communautés locales, évaluation des impacts et programmes de Développement	126
GRI 402 : RELATIONS EMPLOYÉS / DIRECTION	98	2. 413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	126
GRI 403 : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	100	GRI 414 : ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS	128
1. 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	100	1. 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	128
2. 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	101	2. 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	128
3. 403-3 Services de santé au travail	102	GRI 415 : POLITIQUES PUBLIQUES	130
4. 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail.	102	GRI 416 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS	132
5. 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	102	1. 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	132
6. 403-6 Promotion de la santé des travailleurs	102	2. 416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	132
7. 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaire	103	GRI 417 : COMMERCIALISATION ET ÉTIQUETAGE	134
8. 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et la sécurité au travail	103	1. 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	134
9. 403-9 Accidents du travail	105	2. 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	134
10. 403-10 Maladies professionnelles	105	3. 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	134
GRI 404 : FORMATION ET ÉDUCATION	107	GRI 418 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DES CLIENTS	136
1. 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	108	MÉTHODOLOGIE DE REPORTING	137
2. 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition	108	AVIS D'ASSURANCE OTI	146
3. 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	108	INDEX DU CONTENU DE LA NORME GRI	154

GRI 1



GRI 1 : EXIGENCES DE CONFORMITÉ

LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT ONT ÉTÉ PRÉPARÉES CONFORMÉMENT AUX NORMES GRI 2021

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DPEF suivant l'article L. 225 102 1 du Code de commerce français en application de la Directive européenne de 2014

Une sélection des informations du présent rapport a été vérifiée par un Organisme Tiers Indépendant Les indicateurs audités sont signalés par l'icône suivante.



GRI 2



GRI 2: INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'organisation et ses pratiques de reporting

1.1. 2-1 Nom de l'organisation

Société Internationale de Plantations d'Hévéas (SIPH)

Capital et forme juridique



Société anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le **SIREN 312 397 730** au capital de

11568 millions EURO

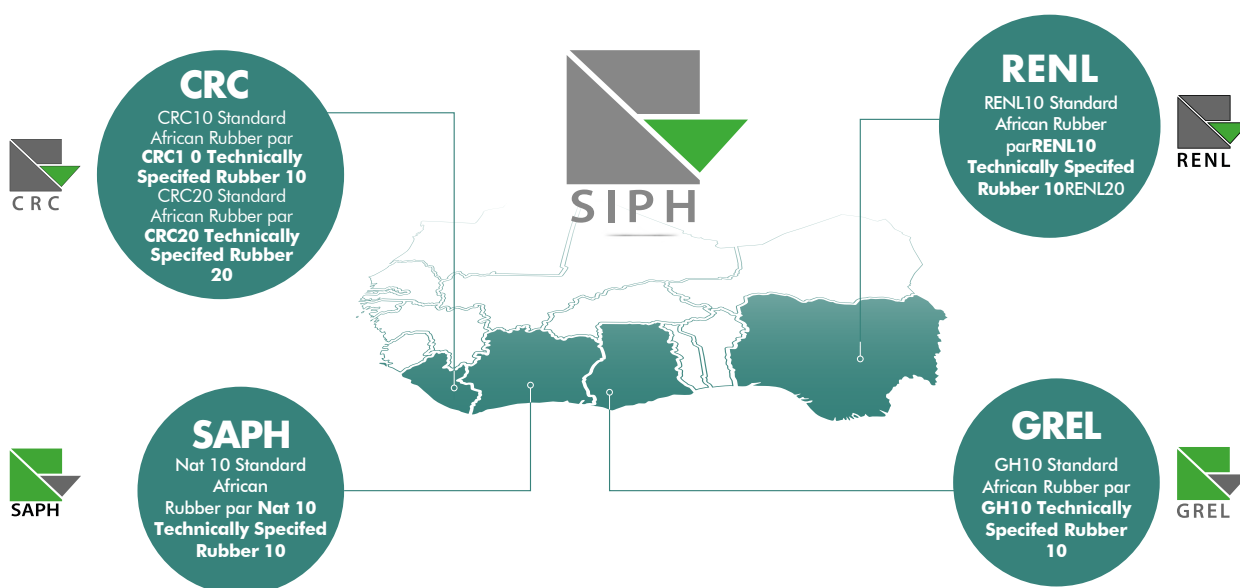
Lieu géographique du siège



Lieu géographique du siège 53, rue du Capitaine Guynemer **92400** Courbevoie France

Tel : **33(0)1.41.16.28.00**
Fax : **33(0)1.41.16.28.32**

Implantation géographique et grade de notre caoutchouc



Lieu géographique des sites d'activités

Pays d'implantation	Sites opérationnels (Usines)	Superficie (ha) plantée	Superficie (ha) dédiée hévéa
CÔTE D'IVOIRE Société Africaine des Plantations d'Hévéa (SAPH)	Bongo Lat: 05°30'00.15"N Long: 03°30'51.84"W	24 488	22 129
	Bettié Lat: 06°04'56.79"N Long: 03°23'56.92"W		
	Rapides Grah Lat :05°06'11.88"N Long: 06°38'14.82"W		
	Toupah Lat: 05°18'52.32"N Long: 04°33'52.67"W		
	Yacoli Lat: 05°58'03.18»N Long: 06°30'48.76»W		
GHANA Ghana Rubber Estate Limited (GREL)	Loeth Lat: 05°48'49.34"N Long: 06°36' 12.07"W	16 118	15 814
	Apimenim Lat: 04°55'10.61"N Long: 01°58'45.75"W		
NIGÉRIA Rubber Estate Nigeria Limited (RENL)	Tsibu Lat: 04°53'07"N Long: 02°05'15"W	15 595	15 595
	Araromi Lat : 6.646532 Long : 4.441008		
LIBÉRIA Cavalla Rubber Corpora- tion (CRC)	Pleebo Lat: 4°34'11.4203"N Long: 7°39'32.0110"W	5 913	5 234
TOTAL SIPH (ha)		62 114	58 772

NB : En plus des surfaces dédiées à l'hévéa, le Groupe SIPH dispose de 3 342 ha dédiés au palmier à l'huile, dont 2 359 ha à SAPH, 304 ha à GREL, et 679 ha à CRC.

1.2. 2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité

SIPH est la société mère d'un Groupe international ayant pour activité principale la production et la commercialisation de caoutchouc naturel.

Ce caoutchouc est obtenu dans les usines situées en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, et au Libéria, à partir de latex en provenance, soit de l'exploitation des plantations d'hévéas du Groupe, soit d'exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

En date du 12 avril 2024, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et autorisé leur publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La liste des entités incluses dans l'état financier consolidé n'est pas différente de celle des entités incluses dans le présent reporting.

1.3. 2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting

2-3.1 Période du reporting

Du 1er janvier au 31 décembre 2023



Électricité

L'indicateur de reporting dans la Smartsheet définit le périmètre de consommation d'électricité à l'usine. Or les consommations des villages ont été reportées.



Planteurs villageois

La méthodologie de décompte varie d'une filiale à une autre, d'où la nécessité d'harmoniser la méthodologie.

2-3.2 Cycle du reporting Annuel

2-3.3 Point de contact pour les questions relatives au reporting

Le point de contact pour les questions concernant le reporting ou les informations communiquées.

Guillaume KOUADIO - Responsable DD SIPH
kguillaume@sifca-ci.com

1.4. 2-4 Reformulations d'informations

En 2023, SIPH a poursuivi la mise à jour de son outil de reporting afin de renforcer l'homogénéité des données remontées par les sites. Ces mises à jour peuvent conduire à des modifications des données 2022 au sein de la DPEF et/ou des incohérences dans les variations annuelles.

Par ailleurs, le précédent rapport a libellé des indicateurs dont le mode de collecte des informations ne correspond pas. Cela a nécessité des reformulations des libellés de ces indicateurs dans le présent rapport relativement au précédent.



Déchets

Tous les types de déchets ont été pris en compte équitablement, d'où une harmonisation des déchets dans le rapport de 2023.



Heures travaillées

L'indicateur précise les heures travaillées théoriques, alors qu'il est calculé selon des méthodologies différentes d'une filiale à une autre.

1.5. 2-5 Assurance externe

La SIPH a préparé ce rapport conformément aux normes universelles GRI 2021 et à la déclaration de conformité aux exigences de la déclaration de performance extra financière suivant l'article L. 225 102 1 du Code de commerce français en application de la Directive européenne de 2014.

L'échantillon d'informations qualitatives et quantitatives sélectionnées a été vérifié par Mazars France conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000, Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières (révisée). Le rapport d'avis d'assurance modéré, l'index du contenu GRI et la grille de correspondance DPEF sont tous disponibles dans le présent rapport.

2. Activités et travailleurs

2.1. 2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires

Activités, marques, produit et services

L'activité principale de SIPH est la production, la transformation et la commercialisation de caoutchouc naturel. Les plantations d'hévéas et les usines de SIPH sont toutes implantées en Afrique de l'Ouest.

Le principal marché est l'industrie pneumatique, pour laquelle le caoutchouc naturel reste incontournable.

SIPH a également d'autres activités, comme le palmier à huile, la production de copeaux de bois destinés à la biomasse des chaudières, et les services aux planteurs (assistance aux planteurs et fourniture de plants sélectionnés).

Marchés desservis

Le caoutchouc de SIPH est livré en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et du Sud. Les principaux clients sont les grands acteurs de l'industrie pneumatique.

Chaîne d'approvisionnement

Pour approvisionner les usines, le Groupe s'appuie sur deux sources essentielles : les productions issues des plantations industrielles (25%) et celles provenant des planteurs indépendants (75%). Ces fournisseurs sont soumis à des exigences de qualité de leurs matières premières à l'achat. Aussi, pour palier le risque de rupture d'approvisionnement, un système de fidélisation des planteurs a été mis

en place. C'est en occurrence, des produits et services tels qu'un plan de prévoyance, un plan d'épargne et assistance logistique.

Chaîne des valeurs

Les entités en amont, prestataires et sous-traitantes de la SIPH fournissent des produits ou des services utilisés dans la fabrication du produit fini prêt à l'exportation. Les entités en aval, prestataires de services et sous-traitantes assurent le transport des produits vers les ports et la maintenance des équipements logistiques.

Par ailleurs, les achats d'équipements industriels, d'intrants, de matières premières, etc., font l'objet de sélection de fournisseurs et de sous-traitants soumis à des critères d'évaluation, selon les exigences de la politique achat du Groupe.

Prise en compte des responsabilités sociales et environnementales dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

SIPH, à travers ses filiales, organise des rencontres périodiques avec les planteurs indépendants pour des séances de formation et d'échanges sur les bonnes pratiques agricoles. À cette occasion, les questions relatives à la saignée des arbres, à la santé et à la sécurité au travail, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de la biodiversité sont abordées.

Des superviseurs des entités du Groupe rendent également régulièrement visite aux planteurs pour leur apporter l'encadrement nécessaire pour un meilleur rendement de leurs plantations.

Plantations villageoises (PV) encadrées 2023

Filiales	Plantations immatures		Plantations matures	
	Nbre de planteurs	Superficie (ha)	Nbre de planteurs	Superficie (ha)
SAPH	12 536	29 721	64 499	237 915
GREL	759	10 208	10 841	41 998,5
RENL	375	3 058,9	451	2 213,9
CRC	-	-	-	-
Total	13 670	42 988	75 791	282 127

Liste des secteurs d'approvisionnement de caoutchouc naturel par filiale



SAPH

- Abengourou
- Aboisso
- Adzopé
- Bettié
- Bonoua
- Dabou
- Daoukro
- Divo
- Gagnoa
- Guiglo
- Issia
- San-Pedro
- Soubré
- Abura-Asebu-Kwamankese
- Accra
- Agona
- Ahanta West



GREL

- Ajumako-Enyan-EsiamAsante
- Akim South
- Assin North
- Assin South
- Awutu Efutu Senya
- Cape Coast
- Dangbe East

RENL



- Araromi
- Ago-Alaye
- Basola
- Igo
- Agirifon
- Sigidi
- Oniparaga
- Kajola
- Omotoso
- Wakajaye
- Odigbo
- Ondo
- Akure
- Igbotako
- Okitipupa
- Ilutitun
- Ayila
- Ayede
- Lowodo
- Ibu
- Illusin
- Agodo
- Ago-Ilaje
- Oba
- Ijebu-Ode
- Iperu
- Iguoriakhi
- Isumpe
- Ajegunle
- Lomiro
- Ijebu-Imusin
- Udo
- Iguafole
- Iguolagigi
- Iguobazuwa
- Agbontan
- Iguoyase
- Ora
- Ikoka
- Ipoba
- Ekiete
- Amienghomwan
- Shasha
- Etu
- Ikilibi
- Umutu
- Amai
- Umusadege
- Umusadeli
- Umuseti
- Ogo-Umusam



Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement

Le Groupe ne procède pas à des modifications de lieu géographique de ses opérations, mais effectue des ouvertures de nouveaux sites industriels et cherche à accroître sa chaîne d'approvisionnement sans modification significative. Ainsi, en 2022, le Groupe a procédé à une expansion d'installation industrielle en créant une nouvelle zone d'approvisionnement de matières premières à Soubré dans la région de la Nawa, au sud-est de la Côte d'Ivoire.

2-7 Employés

Le périmètre social 2023 couvre 5 pays et représente 14 216 collaborateurs, soit 100% de l'effectif total. L'effectif permanent est en progression de 30,4% (en 2023 comparé à 10 898 en 2022). Sur le périmètre du reporting social, l'effectif total est en hausse de 3318 employés. Les effectifs permanents sont constitués par les contrats à durée indéterminée et déterminée. L'effectif temporaire comprend les contrats de travail qui s'achèvent au terme d'une période définie ou dès que la tâche spécifique, dont le délai de réalisation avait été estimé, est achevée.

Nombre total d'employés permanents et temporaire, ainsi que la répartition par région

Désignation Filiales	Travailleurs permanents 2023	Contrat à durée déterminée 2023	Travailleurs permanents 2022	Contrat à durée déterminée 2022	Évolution travailleurs permanents 2023/2022
SIPH (France)	29	2	28	1	3,6%
SAPH (Côte d'Ivoire)	5 889	663	6 256	0	-5,9%
GREL (Ghana)	587	3 240	739	2 965	-20,6%
RENL	2 409	475	- ¹	- ²	-
CRC (Libéria)	701	221	901	8	-22,2%
TOTAL	9 615	4 601	7 924	2 974	21,3%

Répartition des employés permanents par genre

Effectif	Homme	Femme
	11 177	3 039

Nombre d'employés à temps plein et partiel, ainsi que la répartition par région

	Contrat à durée indéterminée	Contrat à durée déterminée
SIPH	29	2
SAPH	5 889	663
GREL	587	3 240
RENL	2 409	475
CRC	701	221

1 L'effectif de Renl a été exclu du périmètre en 2023

2 Idem

Promotion du lien Nation armée et soutien de l'engagement dans les réserves

Au regard de l'activité de SIPH, le Groupe n'a pas mis en place des actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves. pour un meilleur rendement de leurs plantations.



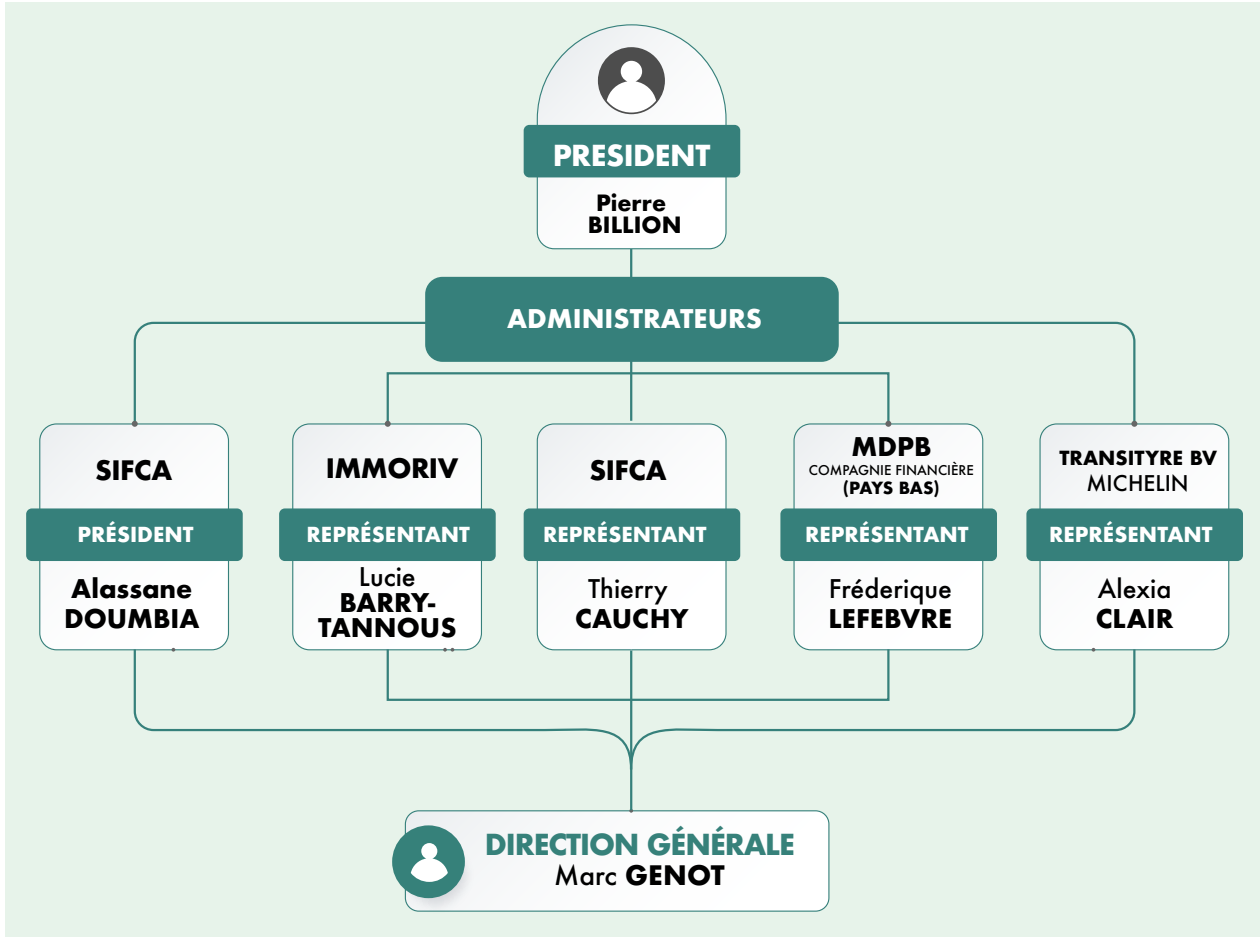
3. Gouvernance

3.1. 2.9. Structure et composition de la gouvernance

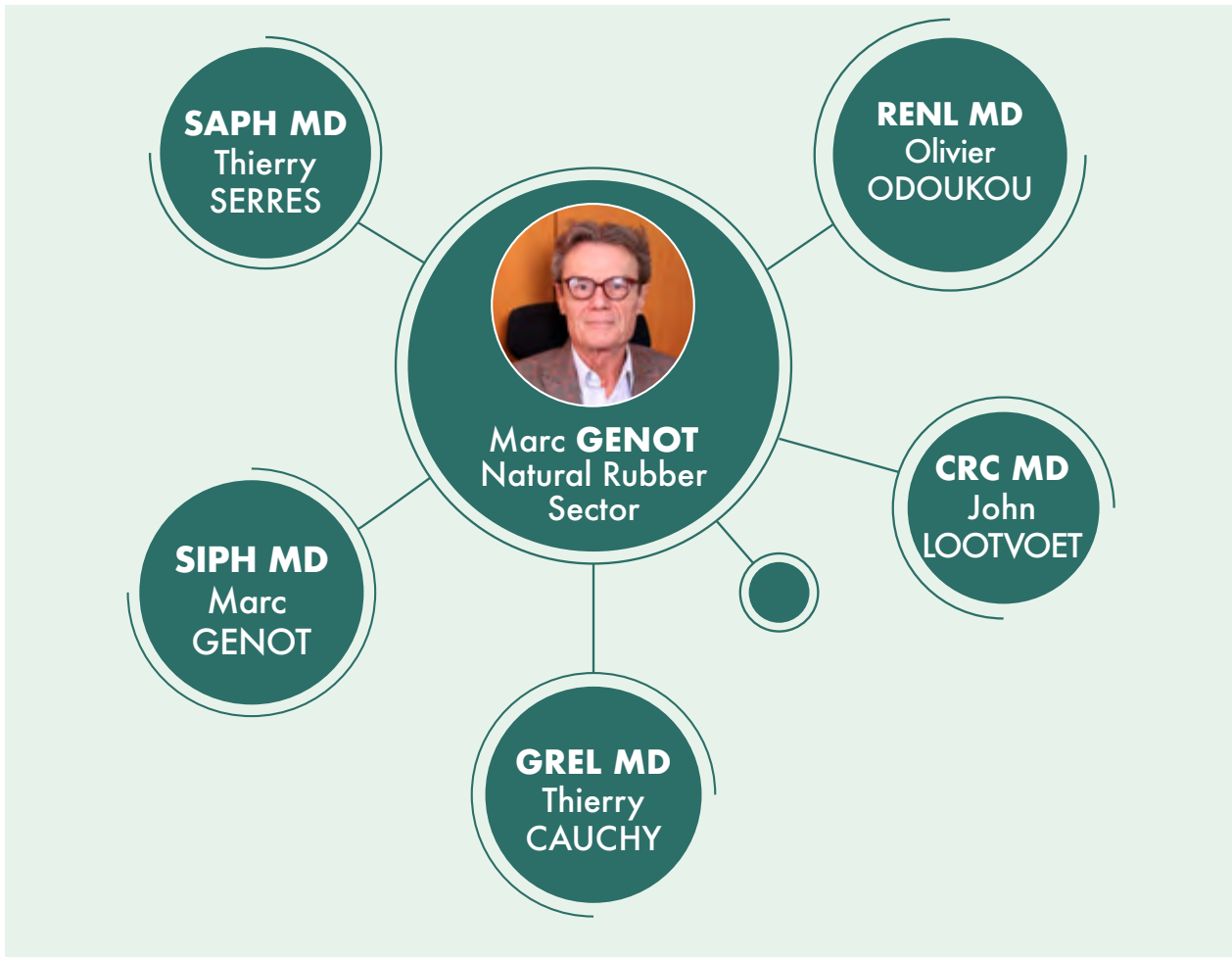
La structure de gouvernance au niveau du Groupe SIPH se présente comme suit :

- Un président du Conseil d'Administration
- Cinq Administrateurs
- Un Directeur Général du Groupe SIPH

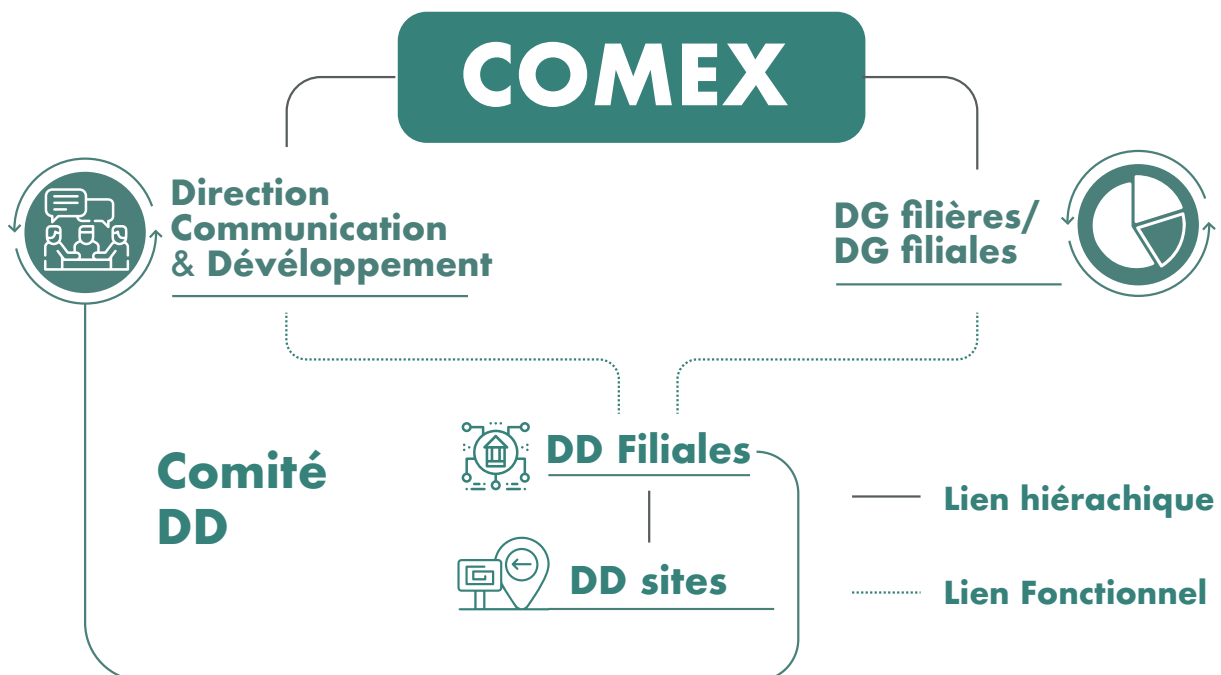
Ils assurent, au niveau de la sous holding, la mise en œuvre des stratégies de développement et l'assistance technique aux filiales.



Le directeur du pôle caoutchouc préside respectivement les comités de direction des filiales. Cette structure est schématisée comme suit :



Le Comité de pilotage du développement durable se schématise comme suit :



3.2. 2.10. Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance

Le capital social de SIPH est désormais exclusivement détenu par SIFCA (58,03%) et par la Compagnie Financière Michelin (41,97%).

La nomination des membres se fait sur proposition de candidatures au conseil en impliquant également les actionnaires. Le processus de nomination tient aussi compte des éléments suivants :

- La diversité
- L'indépendance
- L'expertise et l'expérience liées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux

3.3. 2.11. Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé

SIPH a adopté un mode de gouvernance dualiste par un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale. Certains membres du Comité Exécutif sont également administrateurs au Conseil d'Administration. La présidence du Conseil d'Administration est assurée par un cadre supérieur en sa qualité de Directeur Général du Groupe. Il est aussi actionnaire principal.

Cet arrangement est conforme au modèle de gouvernance. Cependant, des dispositions et procédures existent en interne pour prévenir les conflits d'intérêt ou les atténuer.

3.4. 2.12. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts

Le Conseil d'Administration de SIPH est chargé de définir tous les risques pertinents pour l'entreprise. Le Conseil supervise le processus de gestion des risques et procède à des examens annuels des catégories de risques les plus importantes de la société et des dispositifs de contrôle interne.

Le rôle de l'organe de gouvernance SIPH consiste donc à donner des orientations, définir les valeurs et affiner la stratégie dans un processus d'amélioration continue.

La procédure de gestion des parties prenantes fournit une approche structurée définissant la

manière dont nous consultons, impliquons et collaborons avec les parties prenantes. Toutes les entités effectuent des évaluations de parties prenantes dans le cadre de leur plan d'affaires ou en cas d'événements ou initiatives spécifiques.

3.5. 2.13. Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts

Le Directeur Général de la SIPH est responsable de la gestion quotidienne de l'entreprise. Au sein de SIPH, la répartition des fonctions et des responsabilités a été définie. Le Groupe a rédigé un ensemble de politiques et procédures qui aident à réguler la performance de la gestion et des processus métier.

Les délégations de responsabilité de la gestion des impacts aux cadres dirigeants concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux ne se font pas par nomination spécifique, mais par délégation de responsabilité. Les rattachements hiérarchiques et fonctionnels dans la structure de gouvernance citée plus haut, ainsi que les validations par les conseils d'administration respectifs, traduisent cette délégation.

3.6. 2.14. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité

Le Directeur Général de SIPH est impliqué au premier plan dans le processus de rapport développement durable. Il donne des orientations sur la portée et le contenu du rapport.

La gouvernance développement durable au niveau du Groupe SIFCA couvre quatre axes stratégiques et est incarnée par les membres du Comité Exécutif :

- L'axe Gouvernance et Éthique, par le Président du Conseil d'Administration
- L'axe Communauté et Innovation Sociale, par le Directeur Général
- L'axe Emploi et Condition de Travail, par la Secrétaire Générale
- L'axe Préservation de l'environnement, par le Directeur Financier.

L'organe de gouvernance le plus élevé est responsable de l'examen et de l'approbation des informations communiquées, y compris les thèmes pertinents de l'organisation. Ce processus se fait par le biais des administrateurs et des actionnaires réunis en conseil préliminaire.

3.7. 2.15. Conflits d'intérêts

SIPH tient et met à jour annuellement la liste des mandats dans les autres sociétés détenues par les membres du conseil de surveillance et par les membres du directoire. Les conventions conclues avec les sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction ou d'autres mandats ou avec un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de SIPH (ou avec toute société contrôlée par un tel actionnaire), autres que les conventions courantes conclues à des conditions normales, font l'objet d'un processus d'autorisation et de suivi conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L225-86 et suivants du Code de commerce.

3.8. 2.16. Communication des préoccupations majeures

Poursuite du conflit Russo-Ukrainien et Marché du Caoutchouc :
Les incertitudes économiques liées au conflit armé en cours entre la Russie et l'Ukraine ont

laissé les marchés dans l'incertitude tout au long de l'année 2023. Les volumes ne s'en sont pas ressentis car la demande globale est restée stable, alors que nos produits gagnaient des parts de marché. Cependant, les niveaux de stocks élevés dans les ports ont exercé une forte pression sur les prix.

3.9. 2.17. Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé

Les mesures pour développer et renforcer les capacités de l'organe de gouvernance sur les thèmes économiques, environnementaux et sociaux, afin de leur assurer une connaissance collective, restent la formation. À ce stade, une formation sur ces sujets a été dispensée aux membres du Comité Exécutif et une autre aux Directeurs de filières et de filiales. Ces enjeux sont aussi présentés lors des revues stratégiques où l'ensemble des équipes de management élaborent, partagent et prennent connaissance des priorités liées à ces enjeux.

3.10. 2.18. Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé

Cette pratique n'est pas formalisée au sein de SIPH. Le nouveau dispositif juridique est en train de travailler à la formalisation du processus d'évaluation.



3.11. 2.19. Politique de rémunération

En matière de rémunération et avantages sociaux, SIPH évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération pratiqués par poste et ceux offerts par le marché du travail. Ces évaluations ont pour objectif de définir les perspectives d'évolution du salarié. L'entreprise respecte également les obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

SIPH s'attache à verser au collaborateur une rémunération globale décente, et souhaite offrir à tout le personnel une rémunération attractive et motivante, composée :

- D'une rémunération fixe équitable et compétitive sur le marché ;
- D'une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective ;
- D'avantages sociaux compétitifs ;
- D'une couverture médicale et sociale pour tout le personnel permanent, et d'un accès aux soins de santé et une couverture sociale pour tout le personnel saisonnier.

3.12. 2.20. Processus de détermination de la rémunération

La rémunération des collaborateurs prend en compte des éléments internes et externes à la société. Les éléments internes sont constitués par les notions d'équité interne, en comparant la rémunération des collaborateurs qui occupent le même poste ou à niveau de responsabilité égal et la performance individuelle qui doit être récompensée dans le cadre du processus annuel de versement des primes de performance.

Les éléments externes sont principalement l'inflation et la compétitivité externe. La compétitivité externe s'évalue au travers des enquêtes de rémunération entreprises par le Groupe, l'objectif étant de contrôler la compétitivité des politiques de rémunération de SIPH vis-à-vis de ses concurrents et de les adapter si nécessaire.

Ce processus est piloté par la Direction des Ressources Humaines en consultation avec les délégués du personnel, l'inspection du travail et avec l'approbation des actionnaires.

3.13. 2.21. Ratio de rémunération totale annuelle

Omission due au caractère confidentiel.



4. Stratégie, politiques et pratiques

4.1.2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable

Parce que notre activité agricole et celle de nos partenaires planteurs dépendent du climat et que le poids social de ces activités est très important pour le milieu rural, nous ne pouvons pas nous limiter à des objectifs strictement économiques. Nous dépendons des hommes et de la planète, et cherchons depuis longtemps à nous inscrire dans une démarche pratique pour faire évoluer les choses, au quotidien, sur le terrain.

En Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria et au Libéria, nous sommes guidés par une même vision : fournir du caoutchouc durable à nos clients en nous engageant vis-à-vis de toutes les parties prenantes.

Employés, planteurs villageois, communautés et autorités sont impliqués dans nos programmes pour une agriculture et une industrie plus respectueuses des hommes, des sols et du climat.

Nous nous engageons également dans une démarche résolue de réduction de notre empreinte carbone. Nos résultats actuels sont quantifiés ; non seulement notre industrie séquestre du carbone, ce qui devra encore être mieux estimé et optimisé, mais nos émissions à la tonne produite devront réduire de 25% d'ici à 2030.

Cette stratégie est poursuivie dans le cadre d'une gouvernance simple et claire garantissant une grande transparence aux actionnaires. SIPH mène ainsi une démarche qui vise un développement dans la durée, dans le respect de ses clients, salariés, actionnaires, partenaires et de son environnement.

Depuis 2019, SIPH a adopté les normes de reporting GRI et en applique ses exigences, afin d'utiliser un langage commun pour les organisations et les parties prenantes.

La directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) qui encadre aujourd'hui les déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes sera bientôt

remplacée par une nouvelle directive, plus ambitieuse : la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui s'appliquera progressivement à compter du 1er janvier 2024.

Le présent rapport a donc été préparé conformément aux normes GRI 2021. L'index de contenu GRI est présent dans ce rapport. Nous sommes fiers de faire partie du Groupe SIFCA qui s'est impliqué dans le développement durable dès 2007 et vous laissons découvrir nos réalisations concrètes dans les pages qui suivent.

4.2.2.23. Engagements politiques

SIPH, spécialiste du caoutchouc naturel, assume sa responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités. Afin d'assurer un approvisionnement continu et durable en caoutchouc naturel, SIPH considère qu'il est fondamental de prendre en compte non seulement la qualité, le coût et le délai de livraison, mais aussi l'environnement et les droits de l'homme, faisant ainsi du caoutchouc naturel une ressource durable.

Pour ce faire, la SIPH a mis en place plusieurs politiques engageant sa responsabilité sur toutes les bonnes pratiques liées à son activité. Elle s'appuie également sur des instruments intergouvernementaux auxquels ses engagements font référence.

Faisant allusion à sa politique de caoutchouc naturel durable, ses engagements stipulent la conduite d'une diligence raisonnable, l'application de principes de précaution et le respect des droits de l'homme.

Principes de précaution ou approche préventive

La gestion des risques dans la planification opérationnelle, étant une approche de principe de précaution, est systématiquement prise en compte. Il s'agit des activités d'extension de plantation, des processus de nouvelles acquisitions, de la préservation de la biodiversité, de la santé sécurité et des conditions de travail. Pour autant, le Groupe veille à ce que ce principe n'impacte pas démesurément le processus d'innovation en privilégiant, chaque fois que cela est approprié, l'analyse risque/bénéfice.

Respect des droits de l'homme

Les activités de SIPH sont régies par ses Valeurs et son Code de conduite, et sont conformes au Modèle de Durabilité envisagé par le Pacte Mondial ; SIPH respecte et protège les droits fondamentaux de l'homme établis par les lois et réglementations de chaque pays où elle opère, et contenus dans les normes internationales applicables, y compris :

- La Charte Internationale des Droits de l'Homme, qui consiste dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'OIT et les conventions correspondantes en vigueur ;
- La Convention Européenne des Droits de l'homme ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

SIPH encourage le respect des droits de l'homme et la conformité aux normes internationales en vigueur auprès de ses partenaires et acteurs, et fonde son modèle de gestion sur les recommandations contenues dans les principes directeurs des Nations unies en matière de Droits de l'Homme et des Affaires, en mettant en place la structure « Protéger, Respecter et Remédier »

Nos engagement politiques s'appliquent à l'ensemble des pays dans lesquels nous opérons tout en prenant en compte les spécificités territoriales.

Ils sont communiqués aux travailleurs à travers des affichages dans les lieux les plus fréquentés, par des sensibilisations et distribution de copies de documents tels que le code de conduite et la politique ressource humaine. La communication se fait aussi aux partenaires commerciaux via le site internet du Groupe.

4.3.2.24. Intégration des engagements politiques

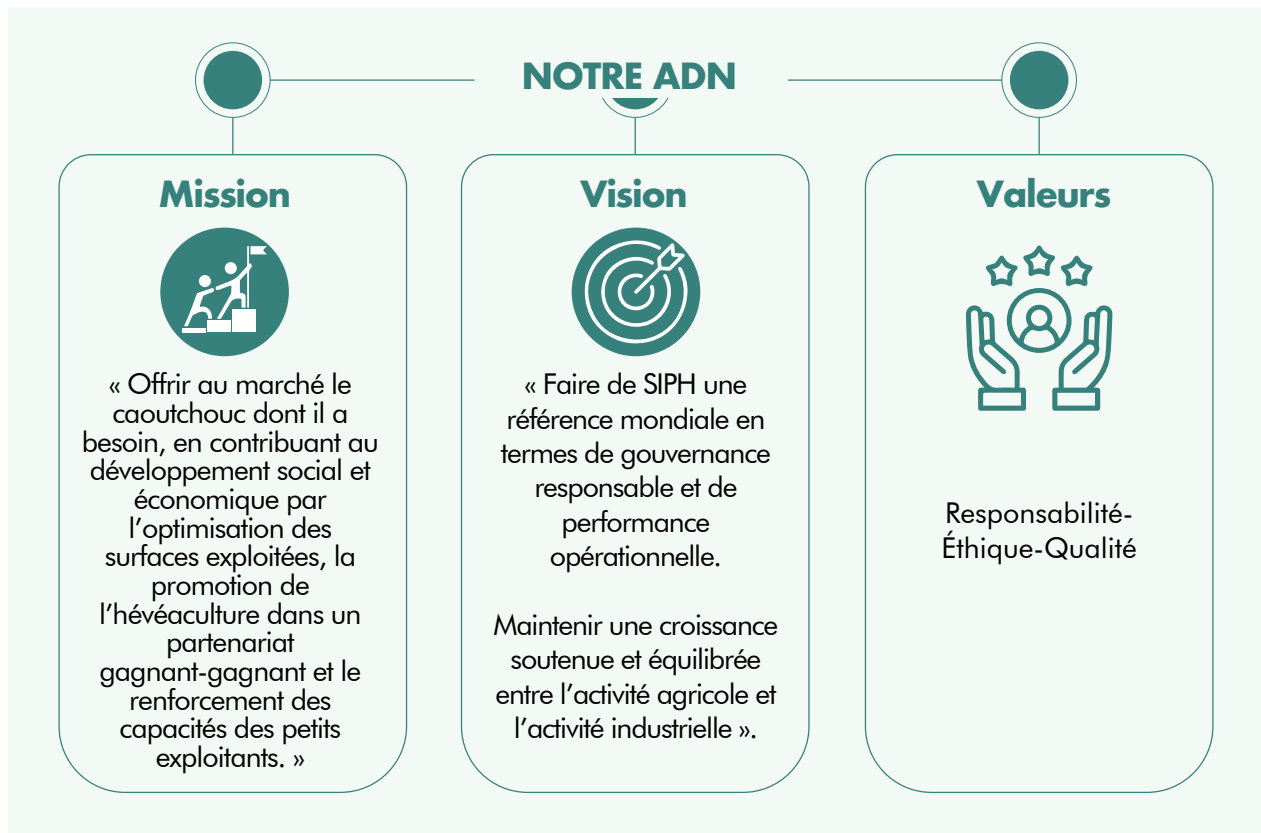
Nous intégrons la durabilité dans les principes fondamentaux de l'entreprise et processus qui régissent la façon dont nous élaborons les stratégies, prenons des décisions et exerçons notre activité au quotidien.

Tous nos codes, politiques, procédures et processus sont publiés sur le site internet du Groupe, notre solution numérique pour gérer les documents de pilotage. Ils servent de référentiel pour toutes les exigences et principes de transparence, aidant notre organisation à accomplir les tâches requises pour atteindre ses objectifs stratégiques, commerciaux et sociétaux.

Cette section fournit un aperçu des politiques Groupe et d'autres documents de pilotage liés à notre gouvernance en matière de développement durable ainsi qu'à la gestion des sujets. La sélection des documents reflète également les informations couramment demandées par nos parties prenantes.



Nous avons publié des politiques clés sur notre site internet. D'autres documents sont partagés en interne uniquement.



Environnement	Social	Éthique et Gouvernance
Règlementation EUDR	Politique Santé Sécurité au Travail	Code de conduite
Politique environnementale	Politique de recrutement	Comité d'éthique
Politique pesticide	Politique de rémunération	Procédure d'alerte sur l'éthique des affaires
HCV et lutte contre la déforestation	Politique qualité	Achat responsable
Critère de préservation de la biodiversité	Mobilité	Gestion des risques et contrôle interne
Politique zéro brulage	Déplacement professionnel	Politique fiscale
Gestion des déchets		Gestion des contrat

Il faut noter que tous ces engagements politiques ont été approuvés par le Comité Exécutif.

4.4.2.25. Processus d'atténuation des impacts négatifs

Chaque fois qu'un employé et un superviseur ne parviennent pas à résoudre leur différend, l'employé est encouragé à solliciter le Comité Éthique. SIPH promeut un traitement juste et efficace des signalements recensés. SIPH a une tolérance zéro à l'égard des représailles, peu importe le canal de remontée utilisé.

SIPH contribue à l'atténuation des impacts négatifs de ses activités dans la mesure du possible, compte tenu de ses niveaux d'impact et d'influence. En plus des mécanismes de réclamation initiés, nous accordons une attention particulière à notre processus de diligence raisonnable en matière d'intégrité et de respect des droits de l'homme.

Pour prévenir les dommages environnementaux, SIPH cherche à comprendre de manière proactive les risques et à réduire l'exposition aux dommages opérationnels, environnementaux et financiers à un niveau aussi faible que possible. À travers nos processus rigoureux d'identification des situations dangereuses, presque-accidents et incidents, nous prenons des mesures adéquates et opportunes pour anticiper sur les coûts de protection du sol, des eaux et des écosystèmes.

4.5.2.26. Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations

Le Groupe SIPH s'est engagé sur l'ensemble de son périmètre en mettant en place une procédure d'alerte sur l'éthique des affaires.

Sensibiliser les canaux de signalement

Les retours d'expériences des études d'impact sur les droits de l'homme (EIDH) ont montré la nécessité de sensibiliser les parties prenantes externes telles que les sous-traitants travaillant sur nos sites et les membres des communautés environnantes aux canaux disponibles. Des initiatives locales ont été mises en place, y compris des efforts de communication générale pour promouvoir nos canaux.

Procédure de dénonciations, réclamations
L'une des conclusions de l'étude d'impact sur les droits de l'homme menée en interne

et en externe, est l'absence de procédure de dénonciation et de réclamation formalisée et accessible à toutes les parties prenantes. En réponse, SIPH a mis en place, via son site internet, une procédure de dénonciation et de réclamation avec une clause de confidentialité. Ces dénonciations et réclamations sont traitées par un comité éthique composé du Directeur de SIPH, du Directeur de l'audit et d'un Directeur d'une fonction couvrant le Groupe choisi pour sa réputation. Le comité se réunit au moins deux fois par an pour enquêter et examiner le potentiel des dénonciations et réclamations qui ont été signalées.

Les employés et partenaires commerciaux peuvent signaler des violations présumées de notre code de conduite, d'autres politiques et procédures, ou lois et réglementations dans nos propres opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Pour les employés, le premier point de contact est le Comité Éthique. Alternativement, les employés et les parties prenantes externes peuvent utiliser le courriel du comité : comite-ethique@siph.com et la ligne d'assistance téléphonique sur l'éthique au +33 (0)141 16 28 01, qui est disponibles 24h/24 et 7j/7, ou laisser un message sur le répondeur.

SIPH a l'obligation d'enquêter sur tous les signalements effectués et toutes les notifications sont traitées de manière confidentielle. Notre procédure d'enquête interne décrit un processus formalisé, structuré et efficace pour les enquêtes, qui protège les parties concernées et assure une approche cohérente du traitement des allégations. L'indépendance et l'expertise sont observées dans le choix de l'équipe chargée de l'enquête. Les représailles contre un lanceur d'alerte ne sont pas tolérées.

4.6.2.27. Conformité aux législations et aux réglementations

Amendes et sanctions reçues liées aux questions environnementales :

En matière d'amendes, le Groupe n'a pas déterminé de montant pouvant constituer une amende dont le montant est assez élevé pour être dissuasif, car il envisage de se soumettre et de se conformer à toutes les réglementations. Cependant, en cas d'amende, le Groupe devra faire face à ses responsabilités compte tenu de l'ampleur de ses opérations.

En ce qui concerne les autres sanctions non pécuniaires, le Groupe évalue leur influence sur sa réputation et sa capacité à poursuivre son activité en tenant compte du montant des dépenses susceptibles d'être encourues du fait de ces sanctions.

Aucune amende financière importante ou autre sanction liée à la performance environnementale n'a été délivrée à SIPH en 2023.

Violations des conformités réglementaires et des permis d'exploiter

Aucune violation significative de non-conformité réglementaire et de permis pour laquelle des amendes importantes ou des sanctions non pécuniaires ont été encourues n'a été enregistrée par le Groupe en 2023.

Plaintes environnementales reçues des parties prenantes

Aucune plainte environnementale émanant des parties prenantes n'a été enregistrée.

4.7.2.28. Adhésion à des associations

SIPH est membre fondateur de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) dont le développement a été initié par les PDG du World Industry Council for Sustainable Development (WBCSD) Tire Industry Project (TIP) en novembre 2017.

En tant que groupe agro industriel, SIPH fait partie des principales organisations interprofessionnelles qui représentent la filière caoutchouc et l'agro-industrie :

- En Côte d'Ivoire, SAPH est membre de l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel (APROMAC), de l'Association des Usiniers Producteurs de Caoutchouc Naturel (AUPCN), de l'UNEMAF et de l'Union Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (UGECI).
- Au Ghana, GREL est membre de « Ghana Employers Association » et de l'Association of Ghana Industries.
- Au Libéria, CRC est membre de LACA (Liberian Agricultural Companies Association).
- Au Nigéria, RENL est membre de « National Association of Agriculture and Allied Employers » (NAAAE) et de « Manufacturing Association of Nigeria (MAN) »
- SIPH France est membre de :
 - International Rubber Study Group (RSG) (Singapore)
 - The Rubber Trade Association of Europe (siège social en UK)
 - Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (France)
 - Institut Français du Caoutchouc (France)
 - Participe aux enquêtes de traçabilité de RUBBERWAY

Les filiales de SIPH interviennent aussi soit dans des groupes de travail en tant qu'experts, soit dans les instances de gouvernance de ces organisations.



5. Engagement des parties prenantes

5.1.2.29. Approche de l'engagement des parties prenantes

Partout où nous opérons, SIPH à travers ses filiales est partie intégrante d'une communauté constituée d'entreprises, d'agences gouvernementales, d'ONG et de particuliers au niveau local comme national. Notre capacité d'écoute et de compréhension, la célérité dans notre réponse, et la capacité de travailler efficacement avec un large éventail de parties prenantes est la clé de l'approche que nous adoptons dans nos relations d'affaires. Cela nous donne une base solide pour la mise en place de notre stratégie d'atteinte des objectifs de développement durable.

Pour nous, l'engagement avec les parties prenantes commence au moment où nous réalisons nos objectifs et intérêts communs. En effet, une partie prenante interne/externe est un acteur dont les intérêts sont affectés par les activités de SIPH, une personne ou une organisation qui a un intérêt dans ce que nous faisons. Les parties prenantes comprennent également des personnes ou organisations susceptibles d'être affectées par nos activités ou peuvent influencer notre décision d'affaires.

Comprendre les points de vue des parties prenantes facilite de nombreux processus. Cela nous aide à développer de nouveaux produits pour nos clients, à sensibiliser nos planteurs villageois aux meilleures pratiques et techniques agricoles modernes, à travailler avec des chercheurs pour présenter des projets innovants ambitieux reliant science et entreprise et, surtout, à faire des choix pratiques éclairés pour améliorer les conditions économiques, sociales et environnementales.

Le cadre d'engagement des parties prenantes du Groupe SIPH couvre les domaines pertinents à tous les niveaux de gouvernance d'entreprise, avec le Comité de Pilotage en tant qu'instance suprême responsable de ce processus. Il oriente la stratégie développement durable du Groupe, valide le plan d'actions opérationnel et se réunit une fois par an.



Le Comité Développement Durable examine les questions liées à l'engagement des parties prenantes, élabore le plan d'actions opérationnel et s'assure de son déploiement. Il se réunit au moins deux fois par an. Au quotidien, ces questions sont traitées par des fonctions dédiées qui ont un plan annuel basé sur une analyse des sujets importants, résultats d'enquête et attentes connues.

Dans notre engagement avec les parties prenantes, nous nous efforçons d'être constructif, ouvert et fondé sur nos principes. Nous travaillons sans cesse pour construire des relations avec les populations à tous les niveaux dans les pays où nous opérons et veillons à ce que nous nous conformions strictement à toutes les exigences réglementaires.

5.2. 2.30. Négociations collectives

Chaque filiale du Groupe SIPH applique la réglementation sociale en vigueur dans son pays en matière d'obligations de négociation collective des salaires.

Salariés couverts par des conventions collectives

Pays d'implantation	Sites opérationnels	% de couverture
CÔTE D'IVOIRE (Société Africaine des Plantations d'Hévéa)	Siège	100%
	Bongo	
	Bettié	
	Rapides Grah	
	Toupah	
	Yacoli	
GHANA (Ghana Rubber Estate Limited)	Abura	12%
	Awudua	
	Tsibu	
	Apimenim	
	Subri	
NIGÉRIA (Rubber Estate Nigeria Limited)	Araromi	85%
	Osse River	
	Waterside	
	Adeola	
	Utagba Uno	
	Urhonigbe	



Le Groupe et ses partenaires sociaux disposent d'un cadre contractuel solide. Le Groupe à travers ses filiales, signe les conventions collectives avec les organisations syndicales en reconnaissance de l'importance d'une consultation, d'une participation et d'un engagement effectif avec les employés et les représentants des travailleurs pour garantir la paix sociale. Le Groupe engage des négociations annuelles avec les représentants du personnel. À l'issue des négociations, un protocole d'accord est signé consolidant les acquis socioprofessionnels des salariés en termes de rémunération, développement des compétences et des carrières, la protection sociale et les avantages sociaux.

GRI 3



GRI 3 : THÈMES PERTINENTS

1.3.1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents

L'évaluation de la matérialité 2023 a été menée en quatre étapes et dirigée en interne par notre Département Développement Durable.



1. Identifier les impacts

- Recueillir des informations provenant de sources internes et externes
- Identifier les impacts pertinents
- Regrouper les impacts dans des thèmes cohérents



2. Prioriser les thèmes

- Évaluer l'importance de chaque thème pour SIPH
- Évaluer l'importance de chaque thème pour les parties prenantes
- Définir des seuils pour les thèmes de niveau 1 et 2



3. Valider et approuver les thèmes pertinents

- Examiner les thèmes importants par rapport à la stratégie d'entreprise et à l'univers des risques
- Vérification par un organisme tiers indépendant
- Soutien du top management et du comité exécutif du Groupe



4. Mettre en œuvre

- Confirmer les indicateurs clés existants et lancer la définition d'objectifs pour les thèmes
- Définir et mettre en œuvre des objectifs dans le système de mesure de la performance



En 2023, nous avons revu notre approche d'identification des termes pertinents à publier dans un reporting de durabilité. Nous nous sommes basés sur notre expérience antérieure de collaboration avec les parties prenantes pour bâtir notre stratégie.

Nous avons pu dresser une liste de thèmes pertinents en intégrant plus d'éléments d'évaluation ESG dans nos critères d'analyse,

et obtenu une opinion de seconde partie sur la base des 4 axes stratégiques traduites par 10 enjeux ESG de consultants en développement durable de premier plan. Nous avons également travaillé pour intégrer et faire correspondre les objectifs de développement durable (ODD), le pacte mondial des Nations Unies, et identifier toutes nouvelles exigences de reporting extra-financier.

Évolution dans notre approche de sélection des thèmes pertinents

Source des données pour la sélection des thèmes pertinents	2021	2022	2023
Enquêtes auprès des parties prenantes internes	Réalisation d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur le Groupe et l'environnement	Réalisation d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur le Groupe et l'environnement	Réalisation d'une enquête sur d'importants aspects opérationnels qui a un impact sur l'entreprise et l'environnement
Enquêtes auprès des parties prenantes externes	Mener une enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des thèmes pour eux	Mener une enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des thèmes pour eux	Mener une enquête auprès des parties prenantes pour déterminer l'importance et la pertinence des impacts des opérations du Groupe
Enquête thèmes pertinents investisseurs		Mener une enquête auprès d'investisseurs sur une liste de questions liées à l'ESG.	Mener une enquête auprès d'investisseurs sur une liste de questions liées à l'ESG
Analyse globale des notations ESG locales et classement	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)	Analyser les rapports et questionnaires des évaluations ESG (SPOTT-Ecovadis)
Analyse et hiérarchisation des ODD		Définir les priorités des ODD des Nations Unies	Analyser les activités pour faire avancer les ODD de l'ONU, réviser leur portée, et conduite de la recherche en matière de responsabilité sociale.

Notre travail de définition des thèmes pertinents s'est fait à travers une matrice de matérialité basée sur l'ensemble des intérêts et attentes des parties prenantes liés aux publications du Groupe. Une échelle de cotation de 1 (faible) à 4 (très significatif) a été utilisée pour évaluer les impacts positifs et négatifs tout au long de la chaîne de valeur.

Une approche de communication axée sur le cycle de vie du produit nous permet de fournir des informations exhaustives et mieux structurées sur les performances du Groupe en 2022, tout en maintenant un équilibre entre les intérêts des divers groupes de parties prenantes.

Changements clés dans le rapport 2023

La publication de notre performance de durabilité dans ce rapport a été préparée

conformément aux normes universelles GRI révisées et adoptées par le Groupe. Conformément aux exigences GRI révisées, nous avons exclu trois indicateurs pertinents de la norme GRI :

- Les indicateurs (GRI 307), conformité environnementale et (GRI 419) conformité socio-économique ont été remplacés par la (GRI 2-27) conformité aux lois et réglementations et fait partie de la norme universelle GRI 2 (une exigence de reporting)
- L'évaluation des droits de l'homme (GRI 412) est couverte par les normes GRI.

Comme ces normes ne font plus partie de l'analyse de matérialité, nous avons exclu leurs indicateurs respectifs dans notre matrice, mais les avons communiqués dans le rapport.

Connecter les thèmes pertinents à la mesure de la performance

Mission	Nos axes		Thèmes de niveau 1
Faire de SIPH une référence mondiale en termes de gouvernance responsable et de performance opérationnelle. Maintenir une croissance soutenue et équilibrée entre l'activité agricole et l'activité industrielle	Capital humain	Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Égalité de traitement des travailleurs • Conditions de travail • Cadre de vie des salariés
	Planète	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et traitement de l'eau • Changement climatique et déforestation • Gestion des déchets
	Profit	Communauté et innovation sociétale	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion sociale et développement des communautés
	Gouvernance	Gouvernance et éthique	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance DD et pilotage des décisions stratégiques • Éthique des affaires et achats responsables • Intégration des attentes DD des clients et consommateurs

2. 3.2 Liste des thèmes pertinents

LISTE DES THÈMES PERTINENTS



Economie

- 201 Performances économiques
- 202 Présences sur le marché
- 203 Impact économique indirect
- 204 Pratiques d'achat
- 205 Corruption
- 207 Taxes

Environnement

- 302 Energie
- 303 Eau et effluent
- 304 Biodiversité
- 305 Emissions
- 306 Déchets
- 308 Evaluation environnementale des fournisseurs



Social



- 401 Emploi
- 403 Santé Sécurité au travail
- 404 Formation et éducation
- 413 Communauté Locale
- 417 Marketing et label

LISTE DES THÈMES PERTINENTS



- 206 comportement anti-concurrentiel
- 301 Matière
- 402 Relation emploi/ direction
- 405 Diversité et égalité des chances
- 406 Non-discrimination
- 407 Liberté d'association et négociation collective
- 408 Travail des enfants
- 409 Travail forcé et obligatoire
- 410 Pratiques de Sécurité
- 411 Droit des peuples indigènes
- 414 Évaluation sociale des fournisseurs
- 415 Politique publique
- 416 Santé et sécurité des consommateurs
- 418 Vie privée des consommateurs

2. 3.3 Gestion des thèmes pertinents

Capital humain

Nos employés et la notion de culture sont des critères de réussite importants pour SIPH. Nous mesurons comment nous développons notre culture de sécurité, d'engagement, de diversité et d'inclusion de nos employés.



Egalité de traitement des travailleurs

Construire un environnement de travail inclusif et diversifié, et assurer un traitement équitable et l'égalité des chances pour tous les employés.



Conditions de travail

La sécurité au travail et des opérations : assurer la sécurité de tous nos employés, sous-traitants et communautés voisines et les exposer le moins possible aux risques générés par nos activités.



Cadre de vie des salariés

Assurer un logement aux travailleurs permanents et saisonniers et leur famille qui n'habitent pas les environs de la plantation ou qui n'ont pas accès à un moyen de transport leur permettant de se rendre sur le lieu de travail.

PLANÈTE

**Gestion de l'énergie et traitement de l'eau**

Protéger l'eau de boisson et minimiser le stress hydrique en utilisant l'eau de façon raisonnée, en gérant efficacement les rejets.

Changement climatique et déforestation

Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique en accroissant notre résilience. Définir un plan de gestion de la biodiversité et le mettre en œuvre.

**Gestion des déchets**

Collecter, trier et recycler : conteneurs de produits chimiques, pesticides, polyéthylène, les sacs de pépinière et déchets domestiques.

Profit

Notre objectif est d'améliorer la rentabilité de nos opérations et de développer de nouveaux secteurs d'activités afin de créer de la valeur pour nos clients, pour la société et proposer de meilleurs rendements à nos actionnaires.

**Inclusion sociale et développement des communautés**

Établir et maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec les communautés dans lesquelles nous opérons

Gouvernance

Une gouvernance saine est le fondement pour atteindre notre objectif et pour progresser sur les trois autres piliers : Capital humain, Planète et Profit.

Gouvernance DD et pilotage des décisions stratégiques

Conformité à toutes les lois applicables, réglementations, normes, permis et accords volontaires tout en assurant la veille réglementaire.

**Ethique des affaires et achats responsables**

Une conduite responsable des affaires et la promotion de la redevabilité en maintenant des politiques et des pratiques appropriées, une culture du respect, d'honnêteté, d'équité et de transparence.

**Intégration des attentes DD des clients et consommateurs**

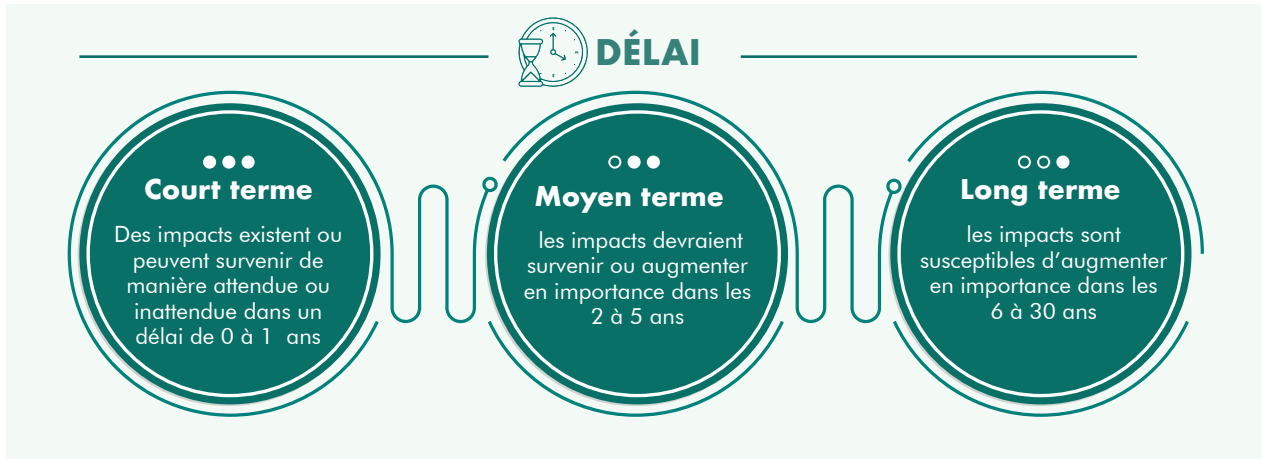
Engager les parties prenantes pertinentes, y compris les processus en place pour identifier et comprendre les principales préoccupations de celles-ci et l'impact de SIPH sur les parties prenantes, afin de solliciter leur contribution et orienter les priorités du Conseil pour la création de valeur à long terme.



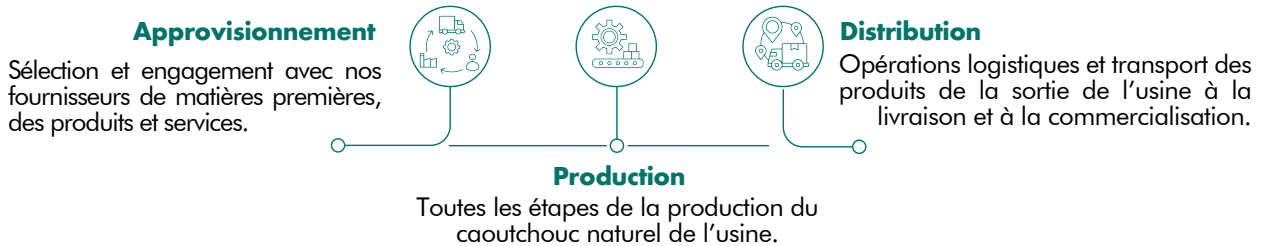
Où et quand les impacts sont susceptibles de se produire ?

Le mode de gestion des impacts matériels dépend du lieu de survenu et de la fréquence de l'impact. Nous considérons l'importance de chaque impact tout au long de notre

chaîne de valeur. Reconnaisant le fait que de nombreux impacts liés à la durabilité devraient se produire au cours des années et des décennies à venir, nous nous sommes projetés à des horizons de temps plus longs que ce qui est donné de constater au sein de d'entreprise.



Comment nous définissons la chaîne de valeur :



Niveau d'impact :

● Élevé ● Moyen ○ Faible

Impact dans notre chaîne de valeur	Approvisionnement	Production	Distribution	Délai
Capital humain	Égalité de traitement des travailleurs	●	○	●●●
	Conditions de travail	●	○	●●●
	Cadre de vie des salariés	○	○	●●●
Planète	Gestion et traitement de l'eau	●	○	●●●
	Changement climatique et déforestation	●	●	○●●
	Gestion des déchets	●	○	●●●
Profit	Inclusion sociale et développement des communautés	●	●	●●●
Gouvernance	Gouvernance DD et pilotage des décisions stratégiques	●	●	●●●
	Éthique des affaires et achats responsables	●	●	●●●
	Intégration des attentes DD des clients et consommateurs	●	●	●●●

significatif

Influence relative à l'évaluation des parties prenantes et décisions

Faible

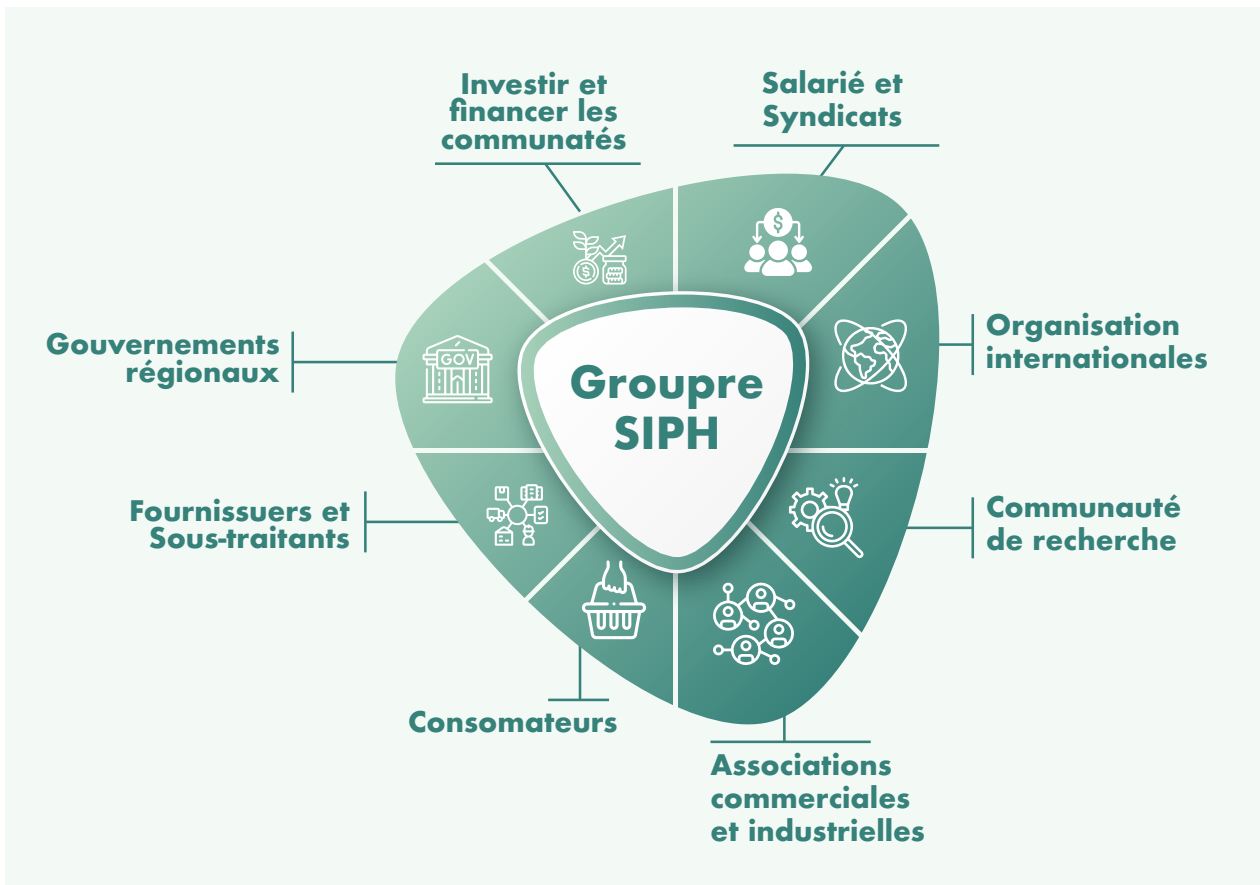


Faible

significatif

Importance des impacts économiques, environnementaux et sociaux, y compris les droits de l'homme selon les indicateurs du reporting GRI.

* Ces chiffres correspondent à la codification GRI





PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

SIPH présente sa stratégie en matière de Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale pour répondre notamment aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière. Cette Déclaration expose, d'une part, les principaux risques extra-financiers du Groupe et, d'autre part, les politiques mises en œuvre pour y répondre.

Des indicateurs de performance suivent et mesurent ces politiques et leurs résultats. Cette présentation renvoie au modèle d'affaires du Groupe. SIPH s'étant engagé de longue date en matière de RSE « Politiques, indicateurs de performance et résultats ».

PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES RISQUES



Les principaux risques en matière environnementale, sociale, de Droits Humains et de lutte contre la corruption sont présentés de façon détaillée dans la mesure nécessaire à la compréhension de la situation de la Société, de l'évolution de ses affaires, de ses résultats économiques et financiers, et des incidences de son activité.

Ce chapitre présente les risques significatifs du Groupe, c'est à-dire les risques qui portent sur l'ensemble des domaines d'activités du Groupe et susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Ils ont été établis en lien avec la cartographie des risques du Groupe. Certains de ces risques sont spécifiques aux sujets extra financiers. D'autres, plus généraux, peuvent avoir une origine environnementale

ou sociétale : ce sont les risques dits « RSE ». Les principaux d'entre eux ont été sélectionnés au sens de la DPEF après une analyse détaillée. Celle-ci a été réalisée sur la base des travaux du Groupe, en lien avec la Direction Communication et développement durable et en cohérence avec le modèle d'affaires. Ces travaux se fondent également sur l'analyse de matérialité, l'étude climat sur les risques environnementaux, les cartographies réalisées par le Groupe en matière de Droits Humains et de corruption, et les cartographies réalisées sur la corruption par chaque pays. Les risques liés au changement climatique relèvent d'une approche à long terme – au-delà de 10 ans – compte tenu de leur spécificité. Les principaux risques ont été validés au plus haut niveau de responsabilité de l'organisation par la Direction Générale qui en est la charge.



PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, DROITS HUMAINS ET CORRUPTION

Les principaux risques en matière environnementale, sociale, Droits Humains et corruption identifiés par le Groupe sont détaillés ci-après. D'autres risques, dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou ne considère pas comme principaux à date, pourraient avoir un effet négatif.

L'approche repose sur la matérialité : la notion de risque comprend à la fois les risques liés aux incidences de l'activité du Groupe sur son écosystème et les risques d'impact du changement climatique à court et moyen termes sur le modèle d'affaires, l'activité et les performances financières du Groupe.



PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risques industriels

Comme pour toute activité de production, de distribution, de recherche et d'administration générale, SIPH est exposée à divers risques industriels pouvant impacter l'environnement et la sécurité : incendies, explosions, défaillance des installations, des systèmes de sécurité ou même défaillance humaine dans l'exploitation des installations existantes (telles que celles dédiées aux traitements des effluents et/ou leurs rejets), ou lors de la gestion de travaux exceptionnels. Ces événements peuvent engendrer des pollutions accidentelles (eaux de surface et souterraines, air, sols, etc.) et entraîner des conséquences à l'intérieur ou l'extérieur des sites, ceux-ci se trouvant parfois à proximité d'une zone habitée.

Risques physiques et de transition liés au changement climatique

Le Groupe est exposé à des risques d'origine naturelle dans de nombreux pays. Il s'agit de risques liés, d'une part, à l'occurrence de phénomènes météorologiques extrêmes tels que des vents violents ou inondations, et d'autre part à des risques résultant d'évolutions à long terme du climat tels que la hausse moyenne des températures, un changement notable du niveau des précipitations ou une réduction de l'eau disponible. L'accroissement de ces risques pourrait, en perturbant les opérations et/ou la chaîne d'approvisionnement du Groupe, impacter la disponibilité des produits finis. De ce fait, un arrêt majeur d'activité sur une usine pourrait être préjudiciable à la réalisation des objectifs commerciaux.

Ces risques peuvent impacter le Groupe directement sur ses sites, ou

indirectement les sites de fournisseurs et sous-traitants, contraignant alors la disponibilité des matières premières.

Risques liés à l'utilisation et à la fin de vie des produits

L'utilisation des housses plastiques peut représenter un risque environnemental relatif au déchet plastique, dépendant notamment des filières de collecte et de traitement disponibles. Les balles de caoutchouc sont produites et emballées avec du plastique biodégradable certifié. L'utilisation finale du caoutchouc est entière et intègre son emballage plastique. Les risques sont ainsi atténués. Les résidus de housses usagées quant à eux sont valorisés dans les filières spécialisées.

Risques liés à l'évolution des attentes des parties prenantes et des consommateurs en matière de performance environnementale

Les choix effectués par certaines catégories de consommateurs peuvent être influencés de manière croissante par l'impact associé à l'utilisation de notre produit (son empreinte carbone, son empreinte eau, son impact sur la biodiversité) et la performance environnementale globale du Groupe notamment en termes de réduction des émissions de CO2 sur l'ensemble de ses Scopes. Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper l'évolution de ces comportements, à répondre aux attentes des parties prenantes, à relever les grands défis environnementaux et sociaux, et à y répondre notamment par une innovation adaptée, une contribution importante à la transition vers une économie bas carbone et par la préservation de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité au sein de sa chaîne de valeur, la performance et la réputation du Groupe pourraient en être affectées.

Risque de non-conformité réglementaire

Le Groupe SIPH opère à travers des filiales qui sont situées en Afrique de l'Ouest. Comme toute entreprise, SIPH est soumis à des lois et réglementations locales très diverses, en constante évolution dans les domaines de la sécurité et de l'environnement. Cela concerne notamment la lutte contre le changement climatique et la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des ressources naturelles. Ceci l'expose à un risque de non-conformité réglementaire ou d'augmentation des coûts de mise en conformité de ses activités dans un contexte global de multiplication des normes.

Principaux risques sociaux

Risque santé et sécurité des collaborateurs. Compte tenu des activités de SIPH, notamment industrielles et agricoles, le risque d'accidents du travail ou de maladies professionnelles pourrait se matérialiser.

Risque de gestion des ressources humaines

L'une des clés de la réussite de SIPH réside dans le talent de ses collaborateurs, pour assurer son développement. C'est d'autant plus vrai que SIPH évolue dans un environnement complexe, très

compétitif et se transformant rapidement (globalisation, enjeux de diversité et inclusion, de développement durable, accélération de la transformation digitale, etc.), requérant des expertises spécifiques. Le marché de l'emploi est marqué par des évolutions importantes à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux nouvelles attentes des collaborateurs relatives aux méthodes de travail, notamment avec l'instauration durable d'un mode hybride, alternant présentiel et distanciel. Si SIPH ne parvenait pas à identifier, attirer, recruter, retenir, développer des collaborateurs compétents, engagés et au comportement responsable au sein d'équipes diverses, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait être affecté.

Principaux risques en matière de Droits Humains

Le Groupe a approfondi sa cartographie en identifiant les potentiels risques saillants en matière de Droits Humains, au niveau global et dans l'ensemble des marchés. SIPH s'appuie sur le cadre du rapport des Principes Directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGP Reporting Framework). Ce processus d'identification prend en compte la sévérité, l'échelle et la remédiation ainsi que la probabilité d'occurrence de ses impacts sur les personnes tout au long de sa chaîne de valeur.

Les principaux risques sont les suivants :



Les Droits Humains des collaborateurs de SIPH (discriminations pour des raisons de genre, âge, handicap, identité de genre et orientation sexuelle) ;



les Droits Humains des salariés des fournisseurs de SIPH (travail des enfants, travail forcé, discriminations pour des raisons de genre, âge, handicap, identité de genre et orientation sexuelle, et absence de salaire décent) ;



les Droits Humains des consommateurs (défaillance en matière de qualité et de sécurité des produits, et absence de protection des données personnelles) ;



les Droits Humains des communautés. Un autre risque identifié concerne les Droits Humains des communautés potentiellement impactées par les activités du Groupe (respect de l'environnement, droit d'accès à l'eau, prise en compte des Droits Humains dans le choix des matières premières et notamment le droit d'accès des populations locales à leur terre et au respect de leurs connaissances traditionnelles).

Principaux risques en matière de corruption

SIPH opère dans des pays où les risques de corruption sont parfois importants et pourraient conduire des collaborateurs de SIPH, mais aussi des tiers agissant en son nom ou pour son compte, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, à des pratiques contraires aux principes éthiques du Groupe et réglementations en vigueur. La corruption prend diverses formes qui ne sont pas nécessairement aisées à discerner pour les collaborateurs. À titre d'exemple, l'échange de cadeaux ou d'invitations de valeur excessive pourrait être considéré comme de la corruption. L'évaluation des risques de corruption se matérialise par une cartographie spécifique, réalisée au niveau du Groupe et par chaque pays dans son contexte local. Les activités du Groupe impliquent notamment des relations avec :

- les autorités publiques et leurs représentants, soit directement, soit

des intermédiaires ou des associations professionnelles, par exemple pour obtenir des autorisations nécessaires à l'exercice des activités du Groupe. Les pays où opère le Groupe doivent être accompagnés dans la lutte contre la corruption publique ;

- les clients et fournisseurs du Groupe ;
- Des relations sont également entretenues avec des tiers qui, au-delà des activités, portent des avis divers ou généraux sur le Groupe SIPH. Tout agissement qui pourrait être considéré comme ayant pour but d'amener les personnes concernées à manquer à leur obligation de loyauté doit être évité. Toute violation des principes du Groupe en matière de prévention de la corruption peut porter préjudice à SIPH ainsi qu'à ses partenaires. Réciproquement, tout manquement d'un partenaire peut être préjudiciable à SIPH.





POLITIQUES, INDICATEURS DE PERFORMANCE ET RÉSULTATS

Les politiques du Groupe répondent à la nécessité de prévenir et d'atténuer la survenance des principaux risques RSE et doivent contribuer à sa croissance durable dans un environnement de contrôle adapté à ses métiers. Il existe toutefois des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent

de nombreux facteurs, dont des incertitudes du monde extérieur ou des dysfonctionnements résultants de défaillances techniques ou humaines. Ces politiques s'inscrivent également dans une démarche volontariste du Groupe de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes.

UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE



Engagé de longue date dans la réduction de son empreinte environnementale, le Groupe ambitionne de figurer parmi les entreprises exemplaires en la matière. SIPH souhaite ainsi prouver qu'il est possible de décorrélérer croissance et impact environnemental, et de contribuer positivement à son écosystème, partout où elle opère.

En 2007, Le Groupe a lancé sa démarche développement durable sur la base des 3 piliers (Économie, Sociale et environnement).

En 2016, Le Groupe a pris un engagement zéro déforestation et la préservation de la biodiversité. Cet engagement intègre les dispositions pour les nouvelles plantations, pour les zones plantées, pour la préparation des terrains de cultures, pour la

préparation des terrains de cultures et pour les nouvelles acquisitions.

En 2021, le Groupe a affiné sa politique de durabilité avec quatre axes stratégiques ESG et dix enjeux.

En 2021, le Groupe a édité et publié les chartes sociale, environnementale et hygiène & sécurité.

En 2021, le Groupe a mis en place un manuel et des procédures du système de gestion environnemental et social et une feuille de route ESG 2021-2025.

L'engagement de SIPH est de veiller à ce que ses activités soient respectueuses des « limites planétaires », c'est-à-dire de ce que la planète peut supporter, conformément à ce que dit la science environnementale.



POLITIQUES

INDICATEURS ET RÉSULTATS PRINCIPAUX

Une politique Santé Sécurité au Travail (SST) partagée par tous

- Un manuel de référence unique de système de gestion environnementale et sociale (SGES)
- Des formations en SST : 6865
- Un programme d'audits internes système de management intégré (SMI) : 10 audits
- démarche d'amélioration continue : 3 certifications ISO 14001 ; 3 certifications ISO 45001

Maîtriser les risques et l'impact des sites sur leur milieu

- une analyse environnementale régulière et à chaque changement significatif ;
- prise en compte de la biodiversité et de l'utilisation des sols dans la création ou l'exploitation des sites ;
- surveillance des eaux de surface : aucun déversement accidentel ;
- surveillance des effluents en sortie d'usines : indice de qualité des effluents (seuil 300mg/L de DCO) ;
- surveillance des émissions atmosphériques, hors gaz à effet de serre : SO² 0,1 t ; COV 156 t (en 2023) ;
- surveillance des nuisances sonores (seuil de décibel 90db)

Lutter contre le changement climatique, réduire les déchets, préserver les ressources et la biodiversité sur les sites opérés

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2, selon le GHG Protocol) : -3% (vs 2022) -20% d'ici 2030.
- réduire la consommation d'énergie des sites : 75 287 544 kwh en 2023
- accroître le recours aux énergies renouvelables : part de l'énergie d'origine renouvelable consommée par les sites : 12% site industriel de Loeth
- 12% site administratif de Loeth
- préserver la ressource en eau : prélèvement total d'eau des sites : 8 m3 d'eau/T de produit fini
- préserver la biodiversité :
- 5 inventaires biodiversité réalisés
- 100% des sites n'utilisent pas ou plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.
- réduire les déchets et préserver les ressources matières : Déchet dangereux généré valorisé : 100%
- Déchet non dangereux généré éliminé : 75%

Associer les fournisseurs à la transformation du Groupe

- renforcement des capacités des petits planteurs à livrer la matière première conforme aux exigences environnementales et sociales :
- 20 milliers fournisseurs concernés.
- engager les fournisseurs stratégiques : 1 145 audits sociaux sont en cours de réalisation.

Le développement durable : de la conception des produits au consommateur final

- 97% du produit fini du Groupe a un profil environnemental amélioré
- engagement « Zéro Déforestation » : 100% des approvisionnements en matière première ne sont pas issus de déforestation ;
- 90% des emballages plastiques du produit fini sont biodégradables, réutilisables, recyclables.

Répondre aux référentiels Climat les plus exigeants

- bilan gaz à effet de serre, un exercice annuel : Scopes 1, 2 et 3 : 362eqCO²/T de produit fini

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales

11 milliers d'emploi local,
20 M€ achat local,
10 milliers de sous-traitance local,
82 milliers de fournisseurs et prestataires locaux

Investissements communautaires

39 projets réalisés en 2023 vs 2022
281,9 M€ d'investissement dans les communautés



NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Données sociales, hygiène et sécurité.

Données sociales

Périmètre de consolidation : les effectifs indiqués ainsi que leurs répartitions correspondent à l'effectif total du périmètre. Les entités concernées sont SAPH, GREL, RENL et CRC. Les répartitions de ces effectifs correspondent aux effectifs présents au 31 décembre 2023.

Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales de la Société. Ils reflètent les résultats de la politique RH.

Données : le recueil des données pour le périmètre s'effectue à travers un outil de reporting par filiale. La notion de filiale est une notion organisationnelle du Groupe : chaque filiale regroupe une ou plusieurs entités juridiques, et recouvre un pays.

Les données concernent plusieurs sujets : effectif, formation, absentéisme, relations sociales, diversité, recrutement, liberté d'association. En début d'exercice, les données sont recueillies par les contributeurs des directions et département concernés. Si des données ne sont pas consolidées sur le périmètre total du Groupe, elles peuvent être extrapolées à partir des résultats disponibles sur le périmètre des entités, sous réserve que ce périmètre soit représentatif. Les effectifs formés sont les collaborateurs ayant été identifiés comme ayant suivi une ou plusieurs formations.

Les heures concernant une activité de formation sont comptabilisées. Les heures de formation peuvent intégrer les pauses déjeuner dans le cadre de formations durant toute une journée. Les meilleures pratiques des pays sont évaluées de manière régulière dans chacun des pays d'implantation du Groupe. Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place. Ils sont examinés chaque année en tenant compte des recommandations des objectifs de suivi pour les années suivantes.

Données hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation : les indicateurs relatifs à la sécurité concernent 100% des sites tels que les usines, les plantations et les sites administratifs. Les indicateurs sécurité

des usines, des plantations et des sites administratifs sont reportés intégralement.

Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique du Groupe en matière de santé sécurité. Les heures travaillées rendent compte du temps pendant lequel le personnel est exposé aux risques professionnels, y compris les heures de travail théorique. Elles incluent les heures supplémentaires. En revanche, elles ne prennent pas en compte les jours fériés ni les jours d'absence tels que les arrêts maladie et les congés rémunérés.

Données : les données hygiène et sécurité sont recueillies via notre outil de reporting par site et filiale. Les responsables développement durable locaux transmettent les données requises tous les mois dans un fichier de consolidation automatisé. Un processus d'amélioration continue du système de reporting a été mis en place. Les outils sont examinés chaque année, en tenant compte des objectifs de suivi pour les années suivantes (mise à jour des indicateurs à suivre ; amélioration de leur définition et amélioration du processus de communication, de suivi et de contrôle). Dans de rares cas, certaines données de l'année précédente et déjà publiées peuvent être modifiées lorsque des imprécisions ou erreurs sont découvertes après la clôture de l'exercice. Ces données sont tracées et font partie de la revue de cohérence annuelle, puis intégrées dans les données publiées.

Données environnementales

Périmètre de consolidation : les indicateurs relatifs à l'environnement concernent 100 % des usines et des sites administratifs. Quelques sites ne sont pas en mesure d'obtenir certaines informations (ex : prélèvement d'eau, génération de déchets, etc.) et peuvent faire appel temporairement à des estimations. De plus, 100% des sites ont remonté les informations relatives aux consommations d'énergie et aux émissions de CO₂, 90% des sites ont remonté leur consommation d'eau et 80% des sites ont remonté leur quantité de déchets.

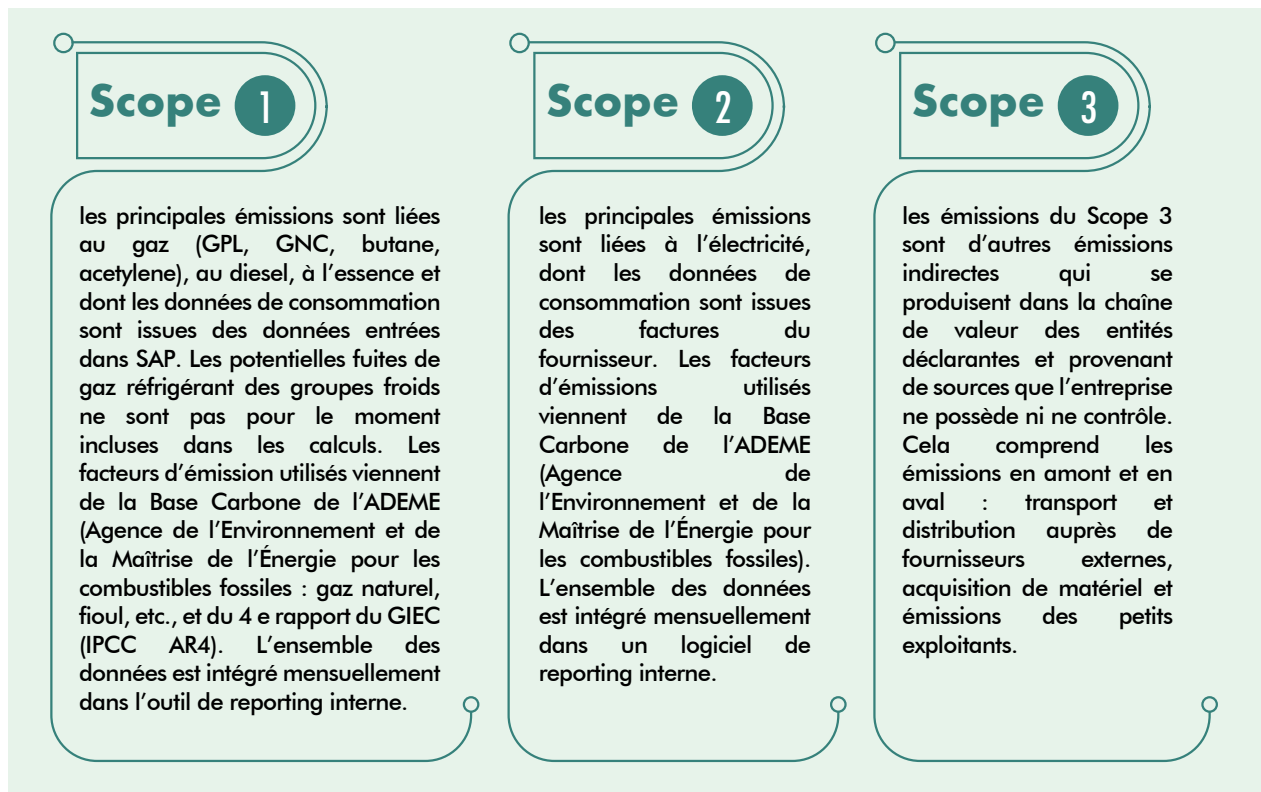
Indicateurs : les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion des sites de la Société. Ils reflètent les résultats de la politique du Groupe en matière de SST.

Activité : l'activité des sites de SIPH est mesurée à partir des travaux de plantation, de la production usinée par les sites industriels et les heures travaillées prises en compte. Les heures travaillées sont celles effectuées sur site, y compris les missions avec ordre.

Gaz à effet de serre : les émissions de CO2 du Groupe sont calculées selon les règles

définies par le GHG Protocol et suivies selon l'indicateur CO2.

Gestion de l'année de référence : l'année de référence pour le calcul des émissions de CO2 est 2022 avec un rappel de 2021. Les changements de méthodologies, les erreurs significatives et les modifications de périmètre font l'objet de reprécision et de calcul.



Effluents : pour les sites industriels, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) porte sur les volumes d'effluents en sortie d'usine.

Déchets : SIPH comptabilise les déchets générés sur l'ensemble de ses sites en catégorisant les déchets dangereux, non dangereux, destinés et non destinés à élimination.

Biodiversité : les inventaires de biodiversité, qui décrivent la situation réelle des sites en matière

d'espèces et habitats présents sur la zone étudiée, sont réalisés par des consultants locaux et doivent être renouvelés chaque année.

Réduction de la consommation d'eau liée à l'irrigation et l'usage : le périmètre de consolidation se réfère aux pépinières et usines sur une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2023

GRI 201



GRI 201: PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

Exclusivement dédiée à l'agro-industrie depuis plus de cinquante ans, le Groupe SIPH souhaite poursuivre son développement en harmonie avec son environnement et les hommes qui y travaillent, et assurer la pérennité du Groupe par une croissance durable et rentable.

Indicateurs	2021	2022	2023	Évolution 2023/ 2022
Évolution Chiffre d'affaires (en milliers €)	485 492	536 563	474 027	-12%
Évolution du résultat net (en milliers €)	47 791	48 389	25 666	-47%
Endettement net (en milliers €)	-95 698	-71 228	- 95363	34%

1. 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée

Désignation	Parties Prenantes	2021	2022	2023
Valeur économique directe générée (en K€)	Ensemble de parties prenantes	485 492	536 563	474 027
Valeur économique distribuée (en K€)	Fournisseurs, sous-traitants	33 533	46 894	46 894
	Employés			
	Actionnaires Bailleurs			
	Gouvernement			
	Communautés locales			

2. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique

Selon les simulations faites par Michelin et le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), le principal impact serait une réduction de la pluviométrie annuelle, une hausse des températures moyennes, et une saison sèche plus longue. Ainsi, des situations ci-après énumérées pourraient être observées :

- Les évolutions climatiques en cours et à venir peuvent à court terme, engendrer des risques épidémiques avec l'émergence de nouvelles maladies de feuilles et de pathogènes qui pourraient toucher des zones majeures de production jusqu'alors épargnées. Les zones situées un peu plus au nord en ressentiront les effets en premier, mais aussi parfois au sud (le Sud-Est de la Côte d'Ivoire ou dans l'Est du Nigeria), de façon sensible dès les années 2040.
- L'apparition et la multiplication de phénomènes cycloniques violents plus ou moins étendus peuvent aussi générer de la casse au vent et endommager de manière localisée le verger hévéicole.
- Sur des horizons de temps plus longs, les évolutions climatiques pressenties vont probablement modifier la cartographie des zones propices à la culture de l'hévéa.
- Une distribution des pluies moins régulière, avec des pluies plus fortes momentanément,
- Des impacts essentiellement négatifs en Afrique de l'Ouest, sauf au Libéria où les pluies impactent aujourd'hui négativement la saignée et où elles seront alors plus raisonnables
- Risque d'inondation, de réduction d'accès aux arbres pendant quelques jours et plus impactantes pour la saignée.

- Les implications financières liées à ces risques et impacts pourraient être à moyen terme :
- La perte de productions agricoles dans les plantations industrielles et chez les fournisseurs de matières premières.
- La difficulté à prendre des engagements commerciaux sur le long terme.
- Le fonctionnement à bas régime des usines et la détérioration de certains outils industriels.

En ce qui concerne les méthodes utilisées pour gérer les risques dus au changement climatique, des actions techniques pourront être développées pour réduire les impacts négatifs, par l'amélioration des réserves hydriques, et avec des dispositifs de réduction des pertes par les pluies violentes, ce qui permettra de continuer à produire, mais avec des performances moindres et donc à un coût plus élevé qui est aujourd'hui difficile à évaluer.

Le Groupe adopte également des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Les plantations d'hévéa sont des « espaces forestiers », remplissant leur rôle de Puits de Carbone.

Pour le moment, les coûts des mesures prises pour gérer les risques ne sont pas clairement évalués.

3. 201-3 Obligations liées aux régimes à prestations déterminées et autre régime de retraite

SIPH fournit un régime de retraite à ses employés. Le solde des indemnités de départ à la retraite au titre de 2023 s'élève à **10 414 EUR**

4. 201-4 Aides financières publiques

Omission due au caractère confidentiel des informations

CR 202



GRI 202 : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les entités incluses dans les états financiers consolidés sont celles détenues en majorité par le Groupe SIPH. Ces entités sont situées en Afrique de l'Ouest, à savoir : SAPH en Côte d'Ivoire, GREL au Ghana, RENL au Nigéria et CRC au Libéria. Pour de plus amples informations relatives au rapport financier, veuillez accéder au site³.

SIPH est le leader de la production de caoutchouc naturel en Afrique. Son activité principale est la production, la transformation et la commercialisation du caoutchouc naturel. Les plantations d'hévéas et les usines de transformation de SIPH sont toutes implantées en Afrique de l'Ouest. Le caoutchouc naturel reste incontournable pour l'industrie pneumatique, avec des caractéristiques que les élastomères synthétiques ne peuvent pas offrir. Or, la consommation de pneumatiques connaît une forte croissance à l'échelle mondiale, poussée par une démographie mondiale en hausse, et l'émergence de nombreux pays.

La consommation de caoutchouc naturel augmente donc à un rythme proche de 2,5% par an. La production de caoutchouc naturel est traditionnellement concentrée en Asie, mais l'hévéaculture se développe maintenant en Afrique de l'Ouest, et le Groupe SIPH a été le principal acteur de ce développement, avec une forte croissance dans les pays où il est présent, en particulier en Côte d'Ivoire et au Ghana. Les investissements industriels réalisés en Côte d'Ivoire et au Ghana ces dernières années permettent donc d'accompagner la croissance des planteurs. L'usine de Soubré, dont la construction s'est achevée début 2023, permettra d'augmenter encore ces volumes d'achat de façon significative.

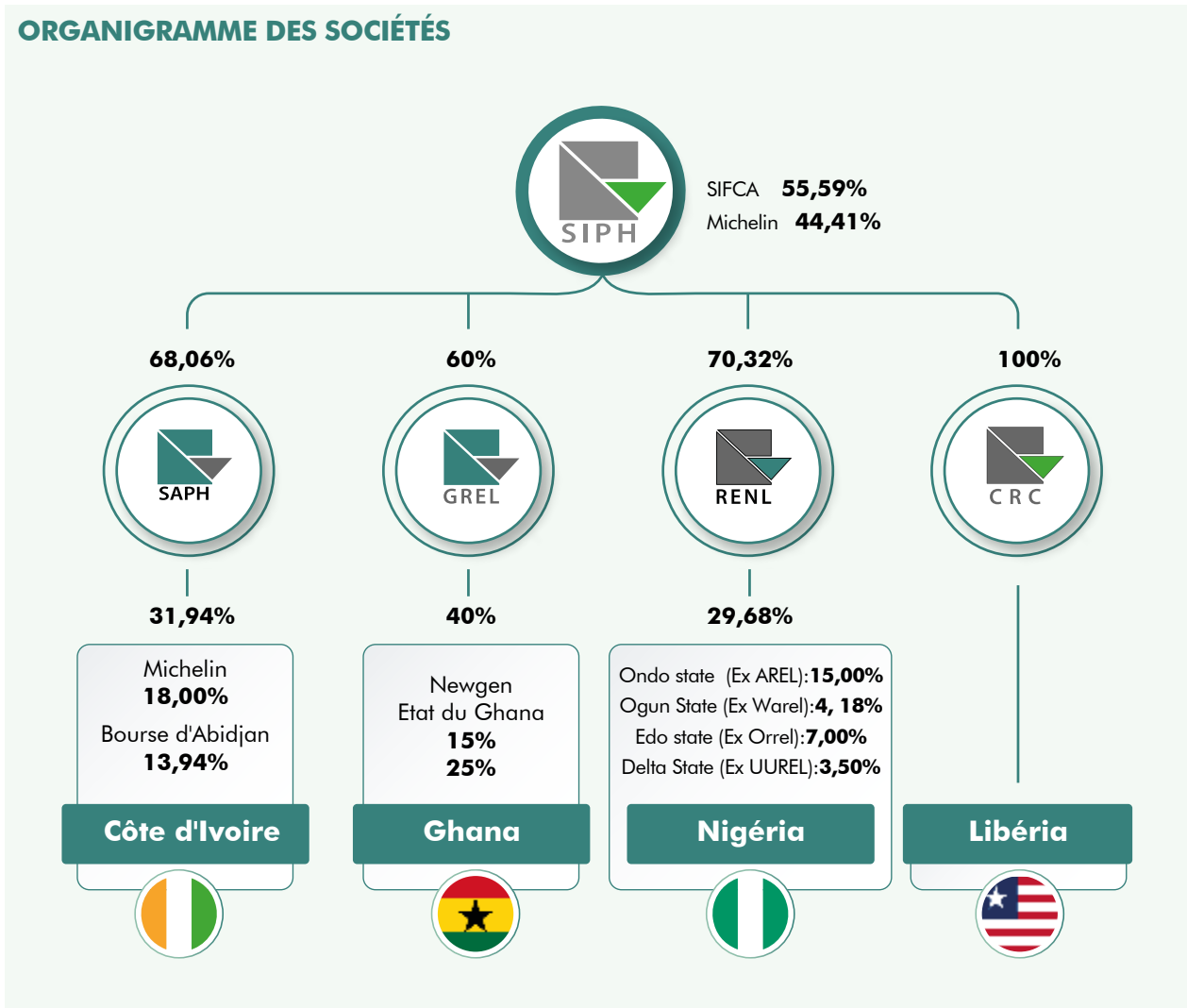
L'activité de production agricole du caoutchouc est assurée par 60 000 hectares de plantations réparties en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, et au Libéria. Les rendements sont parmi les plus élevés au monde, grâce à des variétés performantes, à la qualité des plantings et aux méthodes d'exploitation.

ACTIONNARIAT

Ci-après le tableau de répartition du capital et des droits de vote de SIPH

Actionnaires	31/12/2021			31/12/2022			31/12/2023		
	Nbre d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% de Droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% de Droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59%	54,82%	2 936 770	58,03%	57,51%	2 936 770	58,03%	57,51%
CFM	2 247 380	44,41%	45,18%	2 124 020	41,97%	42,49%	2 124 020	41,97%	42,49%
TOTAL	5 060 790			5 060 790			5 060 790		

ORGANIGRAMME DES SOCIÉTÉS



La production mondiale de caoutchouc naturel

Compte tenu de la durée de maturité de l'hévéa qui produit 7 ans après sa plantation, les arbres plantés de 2000 à 2012 durant la remontée des cours produisent actuellement. Après l'effet dépressif de la crise Covid de 2020, où la production mondiale avait chuté à 13 MT, la production 2021 est revenue à 13,6 millions de tonnes, et est passée à 14.6 millions de tonnes en 2022, soit 6% de croissance.

Même si la Thaïlande et l'Indonésie représentent encore 55% de la production mondiale en 2022, la Côte d'Ivoire dépasse désormais 1,3 million de tonnes, restant de très peu 4ème producteur mondial derrière le Vietnam.

L'Asie assure donc encore 86% de la production de caoutchouc naturel en 2021 et l'Afrique

continue à augmenter sa contribution, qui atteint 11,4% de la production mondiale.

La consommation mondiale de caoutchouc naturel

La consommation mondiale de 2022 s'établit à 14 millions de tonnes, en très faible progression par rapport à 2021, ce qui explique en partie l'évolution des cours. La Chine représente 40% de la consommation mondiale, en stagnation.

Le creux de cycle de ces dernières années a été dissuasif pour les renouvellements et les nouveaux plantings, ce qui limitera la croissance de l'offre sur les prochaines années. Si la demande retrouve son niveau de croissance des 12 dernières années, d'environ 2% par an, le marché devrait confirmer la sortie du creux de cycle qui s'était esquissé fin 2021 et début 2022, mais ce n'est pas le cas pour le moment.⁴

⁴Source sur le marché du caoutchouc naturel : Rubber Statistical Bulletin Q1 - 2023

Évolution du SICOM 20

Le premier semestre 2023 a vu le cours baisser à un niveau moyen de USD 1.35/kg contre une moyenne USD 1.54/kg en 2022.

Sur janvier 2023, le SICOM a brièvement augmenté avec la réouverture de la Chine, le rebond de la demande et la forte hausse des exports chinois.

Toutefois, cette hausse a été de courte durée et dès février le SICOM a entamé une lente baisse jusqu'au mois d'août, où le point bas de USD 1.29/kg a été touché. Cette baisse s'explique par un ralentissement économique global couplé à un durcissement de la politique monétaire des banques centrales.

Le rebond de l'économie chinoise a lui aussi été de courte durée car les demandes locale et internationale ont rapidement montré des signes de faiblesse. L'activité manufacturière et les investissements domestiques ont aussi baissé. Des stocks importants de caoutchouc de près d'un million de tonnes restant à quai sur les ports chinois ont également contribué à peser sur les cours.

Durant cette période, SIPH a été confrontée à une obligation de pratiquer des décotes sur le prix de vente de ses productions afin de maintenir au maximum l'activité des usines en gardant un niveau de stocks raisonnable.

Au deuxième semestre 2023, le marché s'est redressé à un niveau moyen de USD 1.39 US/kg, au cours du dernier trimestre, après un léger feu de paille spéculatif en septembre. La situation s'est ainsi améliorée avec une demande plus soutenue : SIPH a pu améliorer le niveau de prix des ventes en particulier sur le marché européen avec un marché asiatique moins rémunérateur et à la traîne.

L'année 2024 montre des signes de remontée des prix avec une moyenne SICOM sur le mois de janvier à USD 1.53/kg. Le marché continue la hausse amorcée fin 2023 en ajoutant le nouveau point positif qu'est la nouvelle réglementation européenne, l'EUDR.

La conformité d'une forte proportion des productions des filiales de SIPH à cette nouvelle réglementation a déjà permis d'attirer de nombreux clients utilisateurs qui ont lancé des homologations rapides avec des prix de vente plus rémunérateurs.

La rareté à court terme de ces caoutchoucs devrait permettre la rémunération de cette conformité via des primes conséquentes qui diminueront au fur et à mesure de la disponibilité mondiale de plus en plus de produit conforme mais dont SIPH va savoir profiter au minimum sur fin 2024 et toute l'année 2025 (la réglementation entre en vigueur au 31/12/2024).

ÉVOLUTION DU SICOM 20

En USD/kg et en équivalent €/kg



1. 202-1 Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local

Omission pour information incomplète.

2. 202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale

Les cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale sont notamment les personnes nées ou disposant du droit légal de résider indéfiniment (tels que les citoyens naturalisés ou les titulaires d'un visa permanent) dans le même marché géographique que

celui des activités. La définition géographique de « local » peut comprendre la communauté avoisinant les opérations, une région d'un pays, voire un pays tout entier.

La présence de membres de la communauté locale parmi les cadres supérieurs d'une organisation montre l'influence positive de l'organisation sur le marché. L'inclusion de membres de la communauté locale dans l'équipe de direction peut en effet valoriser le capital humain. Elle peut également augmenter l'avantage économique pour la communauté locale et améliorer la capacité de l'organisation à comprendre les besoins locaux.

Proportion des cadres embauchés localement (%) homme et femme, dans les effectifs des entités

Filiales	Homme cadres embauchés localement	Effectif Homme	%	Femmes cadres embauchées localement	Effectif Femmes	%
SIPH	9	10	90	19	21	90,48
SAPH	162	5 146	3,1	29	1 406	2,1
GREL	8	2 582	0,3	4	274	1,5
RENL	12	2 610	0,5	1	1 245	0,1
CRC	5	829	0,6	0	93	0
Total	196	11 177	1,8	53	3 039	1,7



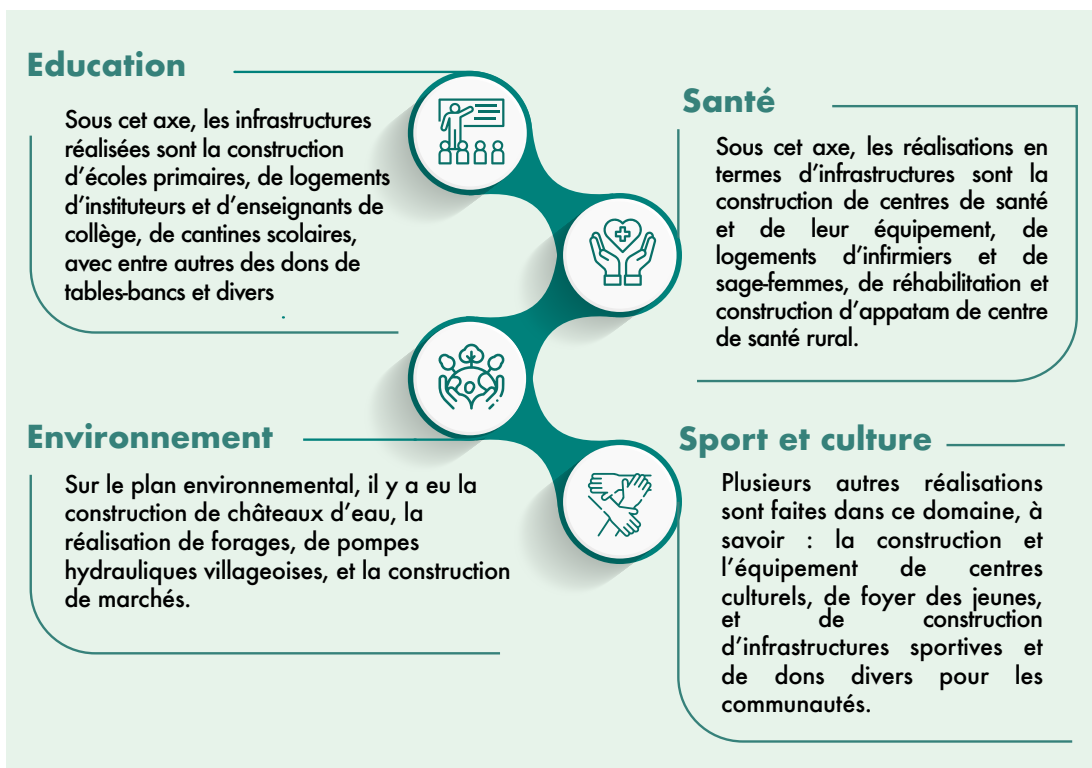
GRI 203



GRI 203 : IMPACTS ÉCONOMIQUES INDIRECTS

1. 203-1 Investissement dans les infrastructures et mécénat

Les investissements en matière d'infrastructures sont caractérisés sous quatre axes



Par ailleurs, il faut noter que tous ces mécénats et infrastructures sont réalisés dans l'ensemble des filiales du Groupe. Ces projets sont sélectionnés chaque année en tenant compte de leur utilité publique et de leur pérennité dans le temps. En plus, ces infrastructures ont un impact positif réel sur les communautés bénéficiaires. Ainsi, sur la période de 2023, le Groupe a réalisé un investissement global de plus de **1 073 075 EUR**.

2. 203-2 Impacts économiques indirects significatifs

L'achat de matières premières (caoutchouc naturel) auprès des planteurs privés représente une importante source de revenus pour les communautés. Ces revenus ont un impact important sur l'activité économique locale. Ainsi, cette manne qui circule permet à toutes les couches socioéconomiques (commerçants, artisans, transporteurs, couturiers, restaurants, etc.) de réaliser leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, ces revenus réguliers aux fournisseurs de matières premières ont permis à certains d'entre eux de construire une maison pour la famille, d'autres, d'acheter des moyens de transports (motos, tricycles) et de façon générale, d'améliorer leurs conditions de vie communautaire (accès aux soins de santé, scolarisation des enfants).

GRI 204



GRI 204 : PRATIQUES D'ACHATS

204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux

Les pratiques d'achat consistent principalement à l'achat de matières premières auprès de fournisseurs organisés soit en coopérative ou groupement, soit en tant que particuliers. Les pratiques d'achat sont variées, mais reposent sur l'idée de fidélisation des fournisseurs et sur le principe d'achat équitable. En effet, un mécanisme de fixation des prix de matières premières existe, établi par consensus de l'interprofession, et permet aux fournisseurs et acteurs de connaître les prix à la vente de leurs produits.

En 2023, la part de dépenses d'achat de matières premières auprès de fournisseurs locaux se présente comme suit :

2023					
Part de dépenses auprès des fournisseurs locaux (MP)					
Filiale	SAPH	GREL	RENL	CRC	Total
Production (T DRC)	35 552	21 176	21 832	4 648	83 208
Achats locaux (T DRC)	224 190	49 528	3 712	130	277 560
Total	259 742	70 703	25 545	4 778	360 768
% d'achats	86%	70%	15%	3%	77%
Dépenses (€)	109 826 415	44 721 584	3 382 002	119 636	158 049 637

D'autres achats de services ou de fournitures sont effectués auprès de fournisseurs locaux (palettes...etc.).

GRI 205



GRI 205 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Code de Conduite prévoit la mise en place de Comité d'éthique dans toutes les entités du Groupe SIPH. Ces Comités d'éthique, selon les termes du Code de Conduite, doivent être composés « d'employés jouissant d'une crédibilité et reconnus pour leur intégrité ».

Le principe 3.2 du Code de Conduite est intitulé « Vol, Fraude et Corruption ». Ce principe précise, notamment : « Les directeurs, responsables et employés veilleront à :

- ne jamais voler un bien de SIPH, de ses filiales ou de toute autre personne dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors,
- ne jamais s'engager dans des activités frauduleuses dans le cadre de leur travail,
- ne jamais se faire corrompre ou corrompre autrui, offrir des pots-

de-vin ou en recevoir, ni tolérer la corruption de la part des autres dans le cadre de leur travail,

- toujours s'assurer que tous les contrats de biens et services sont conclus à un taux qui reflète les conditions raisonnables du marché. »

Par ailleurs, SIPH a déployé des formations à destination de l'ensemble de son personnel. Celles-ci ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux Valeurs et au Code de Conduite. Elles s'appuient notamment sur un format intégral pour les cadres et les agents de maîtrise, et un format simplifié pour les autres agents (employés et ouvriers). Cette approche est destinée à simplifier la compréhension du Code de Conduite par les employés et ouvriers. L'objectif est également de marquer des attentes plus fortes chez le personnel d'encadrement que chez les employés sur le respect du Code de Conduite.



En application de la loi Sapin II, SIPH, sur l'ensemble de son périmètre, a lancé le programme de mise en œuvre des huit mesures du dispositif anti-corruption :

1. Un code de conduite : finalisation en 2018 de la mise en place du code de conduite du Groupe.
2. Un dispositif d'alerte interne et externe : déjà en place dans les filiales (prévu dans le code de conduite), et la création d'un Comité d'éthique qui coordonne l'ensemble du dispositif.
3. Une cartographie des risques de corruption : réalisée, en pondérant les risques et détaillant les personnes concernées, les formations à déployer, et les actions nécessaires.
4. Des procédures d'évaluation des clients, fournisseurs, intermédiaires : Une charte des Achats Éthiques a été élaborée et est en cours de diffusion, ainsi qu'un code de conduite du fournisseur.
5. Des procédures de contrôle comptable en cours de mise en œuvre
6. Un dispositif de formation des personnes les plus exposées en cours de mise en œuvre
7. Un régime disciplinaire appliqué par le comité éthique siège.
8. Un dispositif de contrôle et évaluation interne assuré dans un premier temps par l'audit interne ; ensuite par chaque département et/ou direction.

SIPH souhaite ainsi s'appuyer sur la loi Sapin II, pour mieux formaliser sa politique et son action.

1. 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, SIPH a mis en œuvre une analyse du risque de corruption dans l'ensemble de ses filiales hévéicoles. Cette analyse a conduit d'une part à l'élaboration d'une cartographie du

risque de corruption dont la méthodologie et les résultats ont été approuvés par la direction générale et d'autre part à la détermination des principales situations pouvant générer des risques de corruption.



Synthèse de la cartographie des risques de corruption

	Risques identifiés	Cotation du niveau d'importance (2023)	Interprétation du niveau du risque
1	Risques de corruption dans le cadre des relations avec l'État et ses démembrements	20	élevé
2	Risque de corruption dans le cadre des relations avec les fournisseurs de caoutchouc	15	élevé
3	Risques de corruption dans le cadre des relations avec les autres fournisseurs d'exploitation	15	élevé
4	Risque de corruption dans le cadre des travaux agricoles sous-traités dans les plantations	10	moyen
5	Risques de corruption dans la gestion des ressources humaines	8	moyen
6	Risques de corruption des organes et associations professionnelles du secteur hévéa	6	moyen
7	Risque de corruption dans le cadre des relations avec les fournisseurs d'investissements	6	moyen
8	Risques de corruption issus des conflits d'intérêts des cadres du Groupe	6	moyen
9	Risque de corruption vis-à-vis des clients	6	moyen
10	Risque de corruption vis-à-vis des communautés proches des sites du Groupe	4	faible

2. 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption

Le Groupe SIPH a initié un plan de formation de l'ensemble de son personnel aux Valeurs et au Code de Conduite. Ce plan de formation s'appuie notamment sur les outils suivants :

- La définition et la mise en œuvre d'un plan de communication sur le Code de Conduite :
- SIPH a défini un plan de communication sur le Code de Conduite, avec des supports et outils de communication variés.
- L'accessibilité du Code de Conduite :
- Bien que le Code de Conduite ait fait l'objet d'une distribution physique au personnel

du Groupe, une version électronique de ce Code est disponible.

- Des supports de formation adaptés aux catégories du personnel :
- Les formations sur le Code de Conduite sont données à l'ensemble du personnel, à partir de supports adaptés aux catégories socio-professionnelles et niveaux de responsabilité du personnel.

3. 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises

En 2022, les Comités d'éthique du Groupe se sont penchés sur plusieurs sujets d'ordre éthique. Cependant, aucun cas de corruption avéré n'a été détecté en fin d'exercice.

GRI 206



GRI 206 : COMPORTEMENT ANTI-CONCURRENTIEL

Les comportements anticoncurrentiels ou des pratiques antitrust restent des risques qui sont clairement identifiés par SIPH comme étant d'une gravité particulière. Les équipes juridiques du Groupe sont très sensibilisées à ces risques. Toute situation identifiée comme pouvant présenter un risque de ce point de vue fait l'objet d'une revue par les services juridiques, et des mesures permettant d'écartier le risque sont, le cas échéant, proposées.

206-1 Actions en justice contre le comportement anti-concurrentiel et les pratiques antitrust

SIPH n'a fait l'objet d'aucune poursuite ni d'enquête portant sur d'éventuelles pratiques anti-concurrentielles ou antitrust, au moins sur les trois dernières années.



GRI 207



GRI 207 : FISCALITÉ

1. 207-1 Approche de la politique fiscale

Conformément au Code de conduite de notre Groupe, nous nous engageons à respecter toutes les lois, règles et réglementations fiscales applicables, sans exception. SIPH vise à atteindre une position fiscale optimale, ce qui ne signifie pas une faible performance fiscale à court terme, mais plutôt un résultat fiscal optimal, en tenant compte de la pérennité et de la continuité des positions prises sur le long terme. SIPH peut prendre des mesures pour se procurer des allègements et des incitations disponibles en vertu des lois applicables et des conventions sur les impositions. Toute structuration sociétale et/ou transactionnelle doit être menée avec une substance économique et commerciale, cohérente avec l'engagement de SIPH d'être une « entreprise citoyenne fiscale ».

SIPH ne s'engage pas (et ne s'engagera pas) dans des montages artificiels afin d'échapper à l'imposition ou de contrecarrer l'objectif déclaré de la législation fiscale, ni ne procède (ni ne procédera) à une planification fiscale agressive. Lorsque cela s'avère nécessaire, des conseils externes seront sollicités sur des sujets complexes ou d'incertitude pour accompagner le Groupe SIPH dans la compréhension des conséquences fiscales de ses activités commerciales et économiques et de s'y conformer.

SIPH est favorable à la transparence fiscale car elle encourage une gestion responsable des revenus issus de ses activités. L'investissement social fait partie de la contribution de SIPH aux communautés des territoires où elle

opère. SIPH soutient des programmes de développement communautaire, d'entreprise et de création d'emplois, de santé, d'éducation et d'environnement.

2. 207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques

La législation fiscale étant souvent complexe et son application pouvant être ambiguë, il est impossible de garantir que notre interprétation de nos obligations sera toujours acceptée par les autorités fiscales. Par conséquent, SIPH est conscient de tous les risques fiscaux pertinents, y compris les questions de conformité, de rapport financier, de planification fiscale, de contrôles fiscaux et les évolutions législatives. SIPH a établi des politiques qui régissent notre approche pour identifier, gérer et atténuer les risques fiscaux. Les risques fiscaux identifiés sont promptement gérés dans un cadre du risque fiscal et des procédures de contrôle appropriées. Les risques importants sont systématiquement signalés au conseil d'administration et au comité d'audit. Les risques doivent être évalués quant à leur probabilité d'occurrence et l'impact financier ou de réputation négative sur le Groupe SIPH et ses objectifs.

3. 207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale

SIPH reconnaît le rôle important des autorités fiscales des pays où ses filiales opèrent, les considérant comme parties prenantes de son activité. La politique de SIPH est d'être transparent et proactif dans toutes les interactions



avec l'administration fiscale. Ainsi, toutes les entités du Groupe SIPH doivent s'évertuer à entretenir avec les autorités fiscales locales des relations constructives, collaboratives et professionnelles basées sur la transparence et la confiance. Nous reconnaissons que dans certaines circonstances, notre interprétation juridique pourrait différer de celle des autorités fiscales et où le traitement fiscal des activités et des transactions est incertain. Dans de tels cas, SIPH engagera des discussions proactives avec l'administration fiscale compétente afin de parvenir à une conclusion raisonnable et équitable que possible. SIPH se veut une « entreprise citoyenne fiscale » visant la durabilité en matière fiscale.

3. 3 Gestion des thèmes pertinents

Le pilier environnemental apparaît souvent comme le premier enjeu du développement durable. Plus la croissance économique progresse, plus le climat se dérègle, plus les ressources naturelles s'épuisent. Notre objectif environnemental est celui de la préservation, de la protection et de la valorisation de la biodiversité comme des ressources naturelles.

Sur chacun des sites industriels de SIPH, les ressources ainsi que les impacts sont suivis et gérés via des indicateurs clés. Ils portent sur la consommation d'énergies et de ressources naturelles (eau, électricité, gaz, carburant), les rejets dans l'eau, dans l'air et les quantités de déchets générés.

Pour les principaux indicateurs environnementaux, le périmètre couvre

l'ensemble des sites des entités du Groupe : Côte d'Ivoire, Libéria, Ghana, Nigéria et France. Pour des raisons de maturité du reporting, certains indicateurs sont collectés sur un périmètre plus limité et le Groupe travaille de manière continue à l'élargissement de ce périmètre.

Économie circulaire

Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d'autres, les destiner au compostage. En plus, des aires de stockage d'huiles usagées sont également aménagées sur les sites. Il existe quatre catégories de déchets identifiés et quantifiés.

- Déchets non dangereux produits
- Déchets dangereux produits
- Déchets non dangereux valorisés
- Déchets dangereux valorisés

ACTION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les problèmes éthiques, sociaux, économiques et environnementaux que posent le gaspillage alimentaire estimé à 1,3 milliards de tonnes de la production alimentaire mondiale, demeure une préoccupation sur le plan international. Des initiatives nationales de collecte de produits invendus ou en voie de péremption aux fins de les mettre à la disposition des populations vulnérables existent. Cependant, ce phénomène ne constitue pas un enjeu matériel par rapport à nos activités.

LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

En effet, des investissements pour créer de cantines scolaires pour permettre aux enfants de manger sur les lieux de l'école et des programmes d'autonomisation des femmes dans les communautés afin de produire du vivrier pour la consommation sont réalisés sur les sites des filiales. Ces programmes s'organisent à travers des cadres permanents de dialogue avec les parties prenantes.

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

La thématique relative au bien-être animal n'est pas abordée par SIPH car non applicable au regard de son activité.

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION RESPONSABLE, ÉQUITABLE ET DURABLE

La thématique n'est pas abordée par SIPH car non applicable au regard de ses activités

Maintien de la fertilité des sols :

L'utilisation d'engrais enrobé sur l'année de planting permet de réduire par quatre la quantité d'apport d'engrais NPK et de maintenir la croissance des hévéas en raison de la meilleure efficacité de ce type d'engrais. Le gain est de l'ordre de 150 tonnes d'engrais NPK par an à l'échelle de la SIPH.

Les jachères et rotations en pépinière permettent une bonne conservation de la fertilité des sols. Les fossés de drainage évitent l'hydromorphie et favorisent la vie organique des sols. Les plantes de couverture, qui sont des légumineuses (*Pueraria*), fixent l'azote atmosphérique et enrichissent les sols, en plus de leur rôle notoire contre les plantes adventives et l'érosion. Le planting en courbe de niveaux ou terrasse, ainsi que les pratiques de sous-solage, contribuent également à réduire l'érosion des sols.



GRI 301



GRI 301: MATIÈRES

À toutes les étapes du processus industriel, minimiser les déperditions

Dans le processus industriel, la consommation de matières nécessaires à l'activité telles que les emballages plastiques, l'eau, l'énergie, le gaz et lubrifiants, est inévitable. Cependant, leur consommation doit tenir compte de la réglementation liée à l'activité, et des fournisseurs. La consommation de ces matières doit être maîtrisée afin d'éviter le gaspillage et les pertes.

1. 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume

	2023	2022
GPL	10 286 267	9 434 550
Eau (m ³)	4 626 033	3 857 305
Diesel (L)	9 371 535	5 059 515
Emballage plastique (kg)	2 798 031	431 152
Papier (kg)	74 526	53 094
Acide phosphorique (kg)	768 032	787 947
Soude caustique (kg)	48 621	39 981
Chaux (kg)	54 161	54 344
Lubrifiants (kg)	102 947	207 429

2. 301-2 Matières recyclées utilisées

Dans le processus industriel, les rebus de matières utilisées dans l'activité sont revendus ou cédés à des tiers pour leur élimination ou recyclage. Cependant, ces matières recyclées ne sont plus retournées aux filiales pour une nouvelle utilisation. Ces emballages sont pour la plupart souillés à l'utilisation et quand bien même subissent un quelconque recyclage, ne peuvent plus être utilisés dans le process.

Dans ces conditions, il est limitatif de calculer un pourcentage de matières recyclées utilisées.

3. 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés

En raison de la compatibilité des emballages plastiques avec le produit emballé, tous les emballages mis sur le marché sont recyclables et ne nous sont pas retournés.

À noter le démarrage de production de pavés plastiques à partir de déchets plastiques domestiques et industriels. Ces pavés sont utilisés sur les sites pour la voirie et la lutte contre l'érosion.

GRI 302



GRI 302 : ÉNERGIE

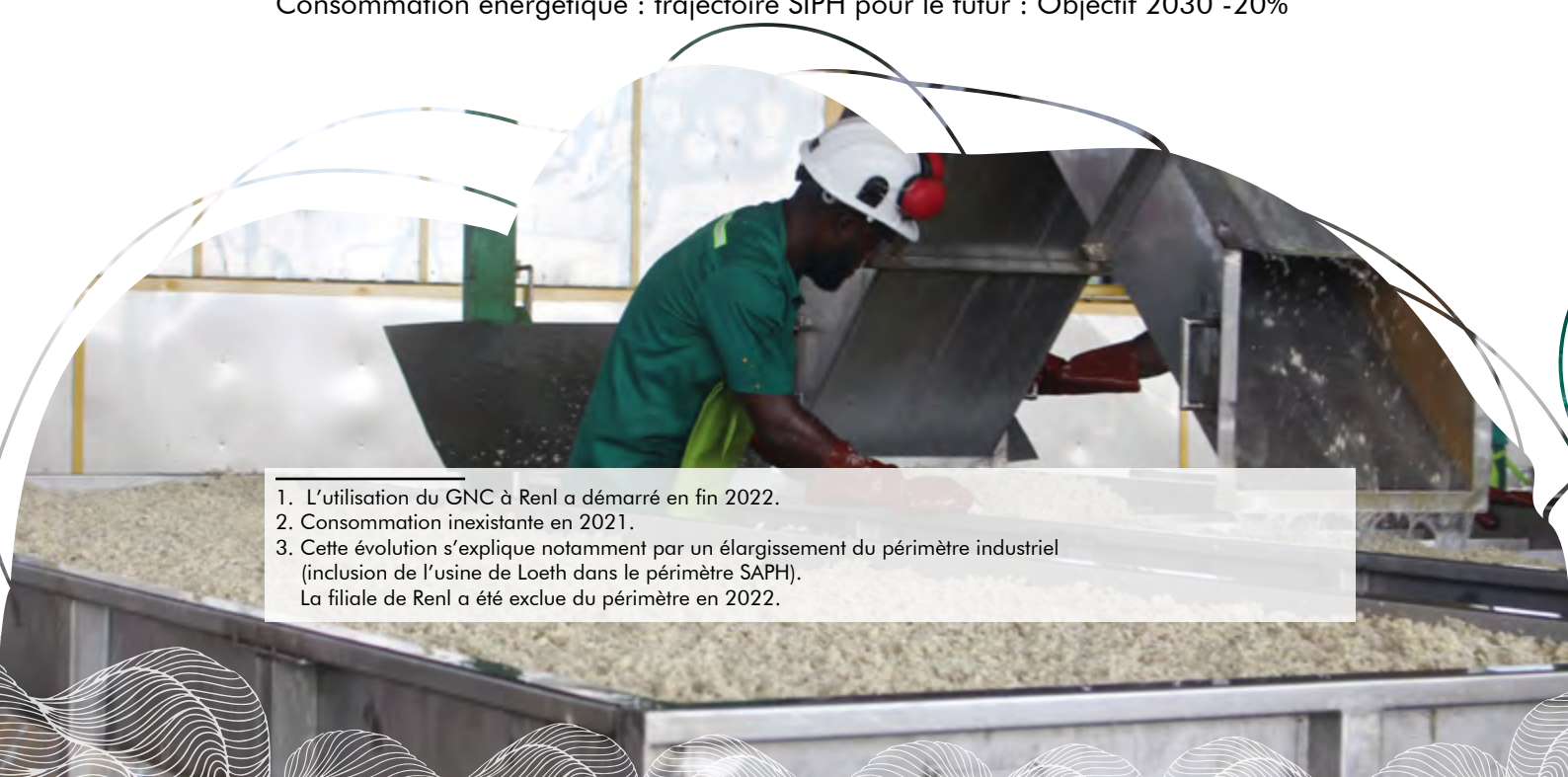
Depuis quelques temps, SIPH s'emploie à baisser ses consommations d'énergie et de ressources naturelles en menant des actions de remplacement de matériel (meilleur rendement), de sensibilisation aux écogestes, d'optimisation de la climatisation ; ces actions sont maintenant prises en compte dès la conception des nouvelles installations, notamment au travers de cahiers des charges précis. De plus, des indicateurs de consommation sont mis en place afin d'en assurer le suivi pour une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie. Rapportée à un volume d'activité identique, l'électricité achetée au réseau national 2023 augmente de 21,3% au niveau du Groupe.

1. 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2023/2022
Électricité (kWh)	75 287 544	62 088 782	47 990 148	21,3
GPL (kg)	10 286 267	8 822 373,38	7 206 700,75	16,6
GNC (kg)	583 611	- ¹	- ²	-
Diesel (L)	9 371 535	5 397 561	7 674 496	73,6
Gaz (butane, acétylène) (kg)	73 747	65 382	647	12,8
Essence (L)	1 246 976	451 720	483 862	176,1 ³

Consommation énergétique : trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 -20%

1. L'utilisation du GNC à Renl a démarré en fin 2022.
2. Consommation inexistante en 2021.
3. Cette évolution s'explique notamment par un élargissement du périmètre industriel (inclusion de l'usine de Loeth dans le périmètre SAPH). La filiale de Renl a été exclue du périmètre en 2022.



2. 302-2 Consommation énergétique en dehors de l'organisation

Cet indicateur n'est pas applicable dans le cadre de nos activités.

3. 302-3 Intensité énergétique

Pour chacune des filiales, l'intensité énergétique est le ratio entre les consommations d'énergies (gaz et électricité) rapporté à la production d'une tonne de caoutchouc dans nos usines.

Indicateur	Intensité énergétique 2023	Intensité énergétique 2022	Intensité énergétique 2021	Évolution 2023/2022
Électricité (kwh/t)	204	200	190	1,9%
GPL (kg/t)	28	27	32	5,1%

Nb : le Groupe a consommé 204 kWh pour produire une tonne de caoutchouc.
 Trajectoire SIPH pour le futur : objectif 2030 150kwh/t de caoutchouc usinée

4. 302-4 Réduction de la consommation énergétique

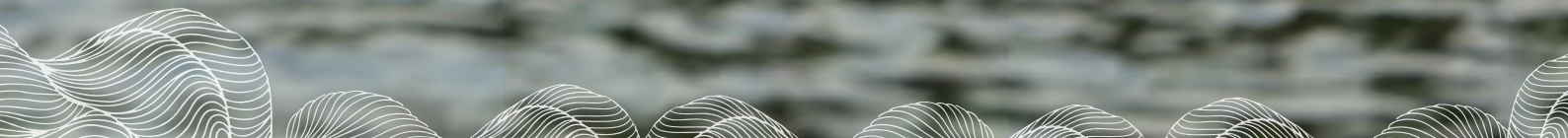
Pour l'ensemble de ses sites industriels, SIPH cherche à prendre en compte les consommations en énergie en s'appuyant notamment sur les meilleures techniques disponibles. SAPH, GREL et RENL ont pris des initiatives d'économie d'énergie à travers les écogestes, les solutions alternatives du solaire et la rationalisation de la desserte en électricité. Cependant, les estimations de réduction de consommation ne sont pas encore clairement chiffrées.

5. 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et services

Dans le contexte des sites industriels de SIPH, certains outils industriels sont vieillissants. Ils sont donc des sources de consommation d'énergie directe. L'objectif du Groupe est de chercher le renouvellement progressif de l'outil industriel tout en prenant en compte les options technologiques moins gourmandes en énergie. La réduction des besoins énergétiques des produits et services vendus reste un objet au sein du Groupe.



GRI 303



GRI 303 : EAU ET EFFLUENTS

Depuis de nombreuses années, SIPH s'efforce de baisser les consommations d'eau à volume d'activité équivalente par la mise en place de recyclage dans le process industriel. Ainsi, nous procédons au recyclage sur la plupart des usines du Groupe SIPH, où l'eau de process des derniers bassins est réutilisée pour le pré-lavage de fonds de tasse. La réduction de consommation d'eau en 2023 est de 27%.

1. 303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée

L'activité de transformation du caoutchouc naturel requiert l'utilisation d'eau. Pour ce faire, deux sources d'eau sont sollicitées, notamment l'eau de surface et l'eau souterraine.

Eau de surface : des stations de pompage d'eau sont installées à proximité de cours d'eau importants. L'eau est pompée vers des châteaux d'eau afin d'alimenter les secteurs d'activité qui en ont besoin. (usine, irrigation, administration)

Eau souterraine : des châteaux d'eau sont construits pour recueillir l'eau de forage qui sert à alimenter les villages des travailleurs et leurs familles.

L'usage de l'eau, en tant que ressource partagée dans l'activité, pourrait engendrer une réduction du niveau d'eau que pourrait ressentir des populations en amont ou en aval des sites opérationnels. Cependant, nos opérations ne se situent pas dans des zones de stress hydrique et l'impact de notre activité sur la ressource est non significatif.

• Intensité de consommation d'eau

Indicateur	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Intensité de Consommation d'eau (m3/t)	12,5	12,4	7,9	0,6%

Nb : Le Groupe consomme en moyenne 13,5 m3/t avec un objectif de 10 m3/t.
Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : 8m3/t de caoutchouc usiné

2. 303-2 Gestion des impacts lié au rejet de l'eau

Les eaux usées des usines sont dirigées vers des stations de traitement avant leur rejet dans la nature.

Un certain nombre de paramètres sont analysés pour s'assurer de la qualité des rejets. L'on analyse la DBO, DCO, MES, et la DBO5. Les normes de rejet sont définies par la réglementation.

• **Quantités d'effluents rejetés (m3)**

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2023/ 2022
Rejets d'effluents dans le milieu naturel (m3)	709 679	2 656 485	3 656 485	-73,3%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : Zéro rejet d'effluent

Les lagunages pour le traitement des eaux usées sont opérationnels dans toutes les usines du Groupe. Des aménagements et investissements sont réalisés progressivement pour accompagner l'augmentation des niveaux de production et assurer la performance de ces lagunages.

Amélioration des paramètres physico chimiques

Au constat de ces deux dernières années, les résultats d'analyse de Demande Biochimique en Oxygène (DBO) et de Demande Chimique en Oxygène (DCO) montrent parfois des niveaux de dépassement des valeurs limites

réglementaires qu'il convient de corriger et d'améliorer.

Par suite des diagnostics techniques effectués en 2020 par l'Institut International de l'Eau, un plan d'actions est établi pour améliorer rapidement la performance des bassins de lagunage et ramener ces paramètres à leur seuil normal.

Ce plan inclut la formation des personnes en charge, pour garantir la capacité des acteurs à détecter et corriger les dysfonctionnements des équipements. Une attention particulière est apportée au curage des bassins pour améliorer leur efficacité. Ce plan se déroulera sur 2021 et 2024.

Désignation	Filiales				2023 Moy pondérée	2022 Moy pondérée	Variation 2023/2022
	SAPH	GREL	CRC	RENL			
5,5 < pH < 8,5	6,9	7,9	6,8	6,28	5,6	5,04	11%
MES = < 50 mg/l	34,7	568	20	0,03	124,56	138,3	-10%
DCO = < 300mg/l	480,8	560	321	78,5	288,08	274,6	5%
DBO5 = < 100mg/l	126,2	276	145	43,6	118,16	110	7,4%
DCO / DBO5 = < 4	4	2	2,2	1,8	1,6	3,1	-48%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : conformité aux seuils de paramètres de rejet des effluents.

3. 303-3 Prélèvement d'eau (m3)

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2023 / 2022
Prélèvement d'eau de forage	1 118 419	1 095 702	1 587 837	3%
Prélèvement d'eau de surface	3 493 036	2 761 603	3 277 504	26%
Prélèvement d'eau municipale	14 578	-	-	-

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -10% de réduction des prélèvements d'eau de surface

4. 303-4 Rejet d'eau

Volume total d'eau rejetée vers toutes les zones

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2023 / 2022
Volume d'eau rejetée (m3)	4 626 033	3 857 305	4 865 341	20%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction des rejets d'eau vers toutes les zones.

5. 303-5 Consommation d'eau

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2022 / 2021
Consommation d'eau (m3)	4 626 033	3 857 305	4 865 341	20%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction de consommation d'eau



GRI 304



GRI 304 : BIODIVERSITÉ

Le Groupe a défini quatre étapes dans la mise en œuvre des critères de préservation de la biodiversité sur les sites de plantation. Ce sont : la formation, les commissions de biodiversité, la mise en œuvre et le suivi. Ces dispositions concernent les nouvelles acquisitions, les extensions et les replantations.

1. 304-1 Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou aux abords des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées

Le Groupe SIPH développe ses activités sur des sites qui ont fait l'objet

d'accord de concession avec les États des pays où il opère. Ces accords de concession ont donné lieu à des baux emphytéotiques d'une durée allant de 50 à 99 ans. Toutes les installations et les actifs biologiques sont la propriété des entités de SIPH. À côté de cela, il existe des loyers de concession établis avec des familles propriétaires terriens ou des communautés. À l'issue d'études de Haute Valeur de Conservation (HVC) et de Haut Stock en Carbone (HCS), plus de 6 517, 94 ha de zones ont été préservés répartis sur l'ensemble des filiales du Groupe, et plus particulièrement au Libéria.

Il existe des réserves de forêts étatiques ou des forêts classées à des encablures de certains sites.

• Superficies préservées à l'intérieur de nos concessions

	SAPH	GREL	CRC	RENL	TOTAL
Réserve de Forêt (ha) 2023	1 842	1569	2 157	2 331	7 899



2. 304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité

La nature de nos activités est susceptible d'entraîner des impacts sur la biodiversité. En effet, le fonctionnement de nos usines de transformation engendre de la pollution des milieux récepteurs : l'air, l'eau et le sol.

Au niveau de l'air, les rejets atmosphériques ont un impact négatif sur l'environnement.

Cependant, des mesures de rejets atmosphériques sont régulièrement effectuées dans le cadre de contrôles réglementaires des agences de protection de l'environnement. Les gaz mesurés sont :

- Le monoxyde de carbone (CO)
- Le dioxyde d'azote : NO₂
- Le sulfure d'hydrogène : H₂S
- Les Composés Organiques Volatiles : COV
- L'ammoniac : NH₃

Les valeurs mesurées montrent que les concentrations ne sont pas de nature à impacter négativement sur l'environnement et la santé des travailleurs.

Gestion des odeurs

La conception et l'exploitation des usines sont faites de manière à limiter la génération d'odeurs. Conjointement avec le Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), GREL a accueilli de 2011 à 2013 pour 30 000 EUR, des travaux de recherche sur les mécanismes de formation des odeurs (étude des microorganismes présents dans le latex, le sérum et les coagula). Ces travaux visaient également à tester des traitements ou des modes de stockage qui empêcheraient leur développement et seraient à même de réduire l'impact olfactif à proximité des usines de caoutchouc. Notons que les odeurs peuvent provoquer des nuisances, mais sans impact nocif sur la santé.

Cette étude a aussi permis de se rendre compte de la fonctionnalité des bio-filtres qui ont été installés sur le site. Par ailleurs, des

recherches ont été effectuées sur la meilleure façon d'utiliser le charbon actif pour réduire de manière significative l'odeur générée par l'usine.

Les résultats préliminaires indiquent qu'il y a un effet du charbon actif sur l'odeur. Les actions entreprises à GREL ont permis de réduire notablement les plaintes de communautés environnantes. Aussi, les permis spécifiques sont renouvelés pour assurer la conformité au niveau des rejets atmosphériques.

Au niveau de l'eau, il existe des risques de contamination liés aux traitements par les produits phytosanitaires dans les plantations et à proximité des cours d'eau, au rinçage du matériel de traitement, au lavage des tenues de traitement dans ces eaux et rejets des effluents des usines de transformation. Pour prévenir cette pollution, des mesures sont mises en œuvre, à savoir :

- La construction de vestiaire pour les applicateurs phytosanitaires,
- L'aménagement d'espaces de préparation et de mélange de produits phytosanitaires,
- La construction de bassins de lagunage afin de récupérer les eaux usées, les traiter avant de les recycler ou rejeter dans les normes dans la nature.

Au niveau du sol, il existe des risques de pollution liés aux déversements accidentels d'huile usagée, d'hydrocarbure et de matières grasses au sol. Pour pallier cette éventualité, des retenues et murets sont construits aux points de stockages des fluides.

3. 304-3 Habitats protégés ou restaurés

Dans le cadre du développement des plantations et des projets d'extension, des réserves de forêts et des zones humides d'importance internationale (RAMSAR) sont protégées. Des partenariats sont signés avec des agences étatiques de protection de la forêt afin d'assurer des patrouilles et contrôles sur le terrain. Aussi pour apprécier l'étendue des superficies préservées sur nos sites d'opération, voir le tableau 304-1.

Le rapport 2023 de biodiversité d'un site de GREL au Ghana révèle que la zone de préservation abrite les espèces contenues dans le tableau ci-après :

Tableau des espèces d'intérêt de conservation (2023)

Statut UICN	Flore	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Insectes	Total
En danger critique (CR)			1			1
En danger (EN)		1				1
Vulnérable (VU)	3	1	1			4
Quasi menacé (NT)	2	1				3
Préoccupation mineure (NC)	30	25	63	10		128
Donnée insuffisante (LC)						
Non évalué (DD)	12				81	93
Total espèce	47	28	64	10	81	230



4. 304-4 Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations

Les espèces d'arbres enregistrées d'intérêt pour la conservation sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (2023) incluent 2 espèces quasi menacées (*Chrysophyllum albidum* et *Daniellia ogea*) et 3 espèces vulnérables (*Heritiera utilis*, *Nesorgodonia papavifera* et *Pterygota macrocarpe*).

Aucune espèce dite rare n'a été enregistrée dans le HCV, cependant, une des espèces d'arbre est d'une importance à protéger, 4 espèces d'arbre sont fortement exploitées au Ghana, 6 autres espèces font l'objet d'une exploitation à des fins commerciales et 9 des espèces sont d'une rareté.

Les espèces de mammifères d'intérêt pour la conservation identifiées sont les carnivores (le Pangolin ; *Phataginus tricuspis* en voie de disparition) et 2 primates *Mona Monkey* de Lowe ; *Cercopithère lowei* (Vulnérable), *Bosman's Potto* ; *Perodicticus potto* (quasi menacé). Les 3 espèces sont également inscrites à l'Annexe II de la CITES (espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais qui peuvent le devenir si le commerce n'est pas étroitement contrôlé).

Sur le plan local, tous les primates et le pangolin arboricole sont d'une importance particulière pour la conservation au Ghana et sont répertoriés dans l'annexe 1 du Règlement sur la conservation de la faune du Ghana (1995). Une seule espèce d'oiseau, le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) est en danger critique d'extinction). Néanmoins, les membres de la famille *Accipitridae* (oiseaux de proie) et *Falconidae* (faucons) sont répertoriés comme espèces de l'annexe 1 au Ghana.

La civette africaine, la genette, la mangouste cusimanse, le guib harnaché, le céphalophe de Maxwell et les membres de la famille *Columbidae* (pigeons et tourterelles) ont une certaine importance pour la conservation locale au Ghana et sont répertoriées comme espèces de l'annexe II (Ghana Wildlife Conservation Regulations of 1995).

Par rapport aux enquêtes précédentes, il semble y avoir une augmentation significative du nombre d'espèces fauniques enregistrées dans la concession. GREL doit poursuivre la valorisation de la forêt de réserve grâce à un enrichissement avec d'arbres fruitiers sélectionnés et créer des couloirs qui pourraient relier les zones tampons voisines pour s'assurer que l'écosystème reste sain. Bien qu'aucune chauve-souris n'ait été enregistrée, d'autres recherches devraient être menées pour déterminer l'occupation et le rôle écologique des espèces de chauves-souris dans la région, y compris leur importance en tant qu'agents de dispersion des fruits.

4. 5. Surveillance de la déforestation 2023

Depuis le début 2021, Satelligence assiste SIFCA et SIPH en fournissant un système d'alerte sur les changements de couvert forestier par satellite en temps quasi réel utilisant une approche intégrée indépendante de capteurs à une taille de 7 m pixel. Le système est mis à jour quotidiennement avec des rapports toutes les deux semaines.

Satelligence fournit un aperçu de l'occupation du sol dans la zone d'intérêt du Groupe en Côte d'Ivoire et au Libéria. Cette zone comprend les régions où le Groupe est présent et s'approvisionne en caoutchouc naturel et autres (palmier, canne à sucre). Outre l'occupation du sol, Satelligence a produit le rapport de déforestation 2023 avec les résultats suivants :

le terrain. Aussi pour apprécier l'étendue des superficies préservées sur nos sites d'opération, voir le tableau 304-1.

Superficie de forêt cumulée CI-Libéria-Ghana (ha)	Perte de forêt cumulée de (ha)	Pourcentage cumulé de forêts perdues	Nombre cumulé de feux de forêt
4 604 002	17 565,5	0,38%	326

Engagement Zero déforestation

SIPH s'engage à utiliser les approches HCV et HCS avant toute décision de mise en valeur de nouvelles concessions qui ne sont pas déjà dédiées à des plantations d'hévéas, en effectuant des études par des consultants indépendants afin d'identifier les zones de conservations HCV et les forêts HCS.

Lorsque des zones HCV et HCS sont présentes sur nos sites, nous mettons en œuvre les mesures suivantes :

- La formulation d'un plan de management pour gérer et protéger les zones HCV identifiées lors des études ;

- Pour les zones identifiées comme HCV 1-4, l'accompagnement comprend une évaluation de la faune et de la flore, et des mesures de protection, afin de prévenir les activités illégales telles que le braconnage, le débardage d'essences forestières, et les feux de brousses.

Dans les zones de préservation historiquement dégradées, nous entendons favoriser le recru forestier et dans le cas extrême, des activités de restauration pour améliorer les valeurs de conservation identifiées. Pour la période 2021-2022, le Groupe n'a pas enregistré de déforestation dans ses sites d'opération.



GR 305



GRI 305 : ÉMISSIONS

Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) correspondent aux émissions liées à la consommation des différentes énergies, en l'occurrence, le gaz, l'électricité et les hydrocarbures.

ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (TEQCO2)

Filiales Désignation	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2023	(teqCO2)
Émissions Totales Scope 1 et Scope 2 teqCO2	2,4	59 540	19 426	10 929	4 464	94 362	94 362
Émissions directes teqCO2		36 105	15 053	8 616	4 464	64 239	64 239
Essence (Litres)	NA	451 526	337 194	432 265	0	1 220 985	3 297
Diesel (Litres)	NA	1 853 992	1 679 119	513 234	650 029	4 696 375	14 559
Diesel pour les générateurs et sècheurs (Litres)	NA	2 072 212	611 064	1 217 305	774 580	4 675 161	14 774
Essence pour les générateurs et sècheurs (Litres)		22 386	0	3 605	0	25 991	70
GPL (Kilos)	NA	7 826 659	2 459 608	0	0	10 286 267	29 285
GNC (Kilos)	NA	0	0	583 611	0	583 611	2 002
Gaz Butane, Acétylène (Kilos)	NA	72 229	1 235	38	246	73 747	252,95
Scope 2 : Émissions indirectes (teqCo2)	2,34	23 435	4 373	2 313	0	30 123	30 121
Consommation d'électricité achetée au réseau national	29645	52 663 094	16 884 097	5 710 709	0	75 287 545	

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction des gaz à effet de serre.

1. 305-1 Émissions directes de GES (scope 1)

Voir tableau ci-dessus le tableau des émissions

2. 305-2 Émissions indirectes de GES (scope 2)

Gaz à effet de serre : émissions liées aux gaz réfrigérants (tonnes équivalent CO2)

La méthodologie du reporting des émissions liées aux gaz réfrigérants est en cours de construction.

Outils collaboratifs limitant les déplacements (vidéoconférences dans la plupart des filiales, espace partagé)

L'équipe de la Direction des Systèmes d'Informations Groupe mène une politique active d'implantations de systèmes de communication permettant de réduire les impacts sur l'environnement dus au transport :

- Outils collaboratifs limitant les déplacements (système de vidéoconférence dans la plupart des filiales, espaces partagés, messagerie instantanée ; outil de réunion TEAMS) ;

- Outils de communication dématérialisant les échanges internes et externes (workflow, PDA, plateforme FTP) ;
- Infrastructures informatiques réduisant les ressources matérielles nécessaires (virtualisation des serveurs, ERP SAP, automatisation).

Les contraintes de déplacement et de confinement causées par la crise sanitaire COVID en 2020 et 2021, ont provoqué un développement très important de ces outils collaboratifs.

Cependant, le nombre de réunions via l'outil de visioconférences ne fait pas l'objet d'un suivi et de comptabilisation.

Total des émissions (tonnes CO2)
Voir le tableau des émissions ci-dessus

3. 305-4 Intensités des émissions GES

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est le ratio entre les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) et la production d'une tonne de caoutchouc. Elle s'élève à 0,259 TeqCo² par tonne de caoutchouc usiné, soit une hausse de 19,91% par rapport à l'année du rapport antérieure.

Indicateur	2023	2022	2021	Évolution 2023 / 2022
Intensité des émission TeqCo ²	0,26	0,22	0,28	19,9%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -20% de réduction des intensités d'émission



4. 305-5 Réduction des émissions de GES

L'objectif du Groupe est d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Cela signifie une réduction des émissions générées par les opérations, mais aussi une meilleure utilisation de la biomasse produite, et un enrichissement des sols en matière organique.

5. 305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)

Les installations ou les process utilisés dans les différentes filiales du Groupe ne sont pas, de manière significative, à l'origine de telles émissions.

6. 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives

Par la nature de son activité et des énergies utilisées, SIPH génère de faibles émissions de NOx (liées aux chaufferies alimentées en gaz naturel sur les sites de production qui en sont équipés) avec une émission non significative de SOx. À la suite des mesures réalisées en 2023 par les filiales et aux facteurs d'émissions fournis par les organismes de contrôle, les quantités de NOx émises par l'ensemble des sites couverts par ce rapport sont jugées non significatives. Sur l'ensemble du périmètre, les autres émissions possibles, notamment les émissions de COv liées à l'activité, sont aussi jugées non significatives.

Pratique de saignée durable

L'hévéa a une durée de vie économique qui est estimée en fonction des variétés et des fréquences de saignée. Pour garantir cette durée de vie, SIPH s'engage dans des pratiques de saignée durable. Pour ce faire, les pratiques suivantes sont observées :

- La saignée se pratique strictement sur les arbres matures.
- **La consommation d'écorce** : elle doit être suffisante pour libérer les vaisseaux laticifères de leurs bouchons de latex coagulé et laisser s'écouler le latex qui s'est régénéré dans l'écorce depuis la précédente saignée. L'épaisseur du copeau correspondant à une saignée dépend donc de l'intervalle entre les saignées (« fréquence de saignée »). Néanmoins, il ne faut pas trop consommer d'écorce sous peine de réduire la vie utile de l'arbre.
- **La profondeur de saignée** : elle doit être suffisante pour couper le maximum de vaisseaux laticifères, mais pas trop profonde pour ne pas toucher le cambium qui régénère les cellules de l'écorce : si le cambium est touché, il ne reconstituera pas une nouvelle écorce, provoquant une blessure préjudiciable à l'alimentation des prochaines zones saignées, ainsi qu'à un possible retour sur la même écorce après une dizaine d'années de régénération.

Les blessures : elles sont la conséquence d'une saignée trop profonde et doivent être évitées ; on apprend notamment à corriger la trajectoire de la lame du couteau pour éviter d'agrandir la blessure au plus tôt.



Preuve de pratique de saignée durable

Indice Qualité (IQ 2023)	Filiales	% de qualité 2023
IQ moyen Jeunes cultures	SAPH	96,7
	RENL	94,3
	GREL	93,2
	CRC	88,44
IQ Profondeur	SAPH	99,48
	RENL	95,33
	GREL	95,28
	CRC	92,24
IQ Blessures	SAPH	98,95
	RENL	90,58
	GREL	98,36
	CRC	86,18
IQ Consommation	SAPH	97,24
	RENL	97,72
	GREL	89,18
	CRC	92,15
IQ Propreté et discipline	SAPH	89,73
	RENL	94,17
	GREL	89,74
	CRC	78,65

Gestion des incendies

Pendant la saison sèche, des mesures de prévention de l'incendie sont mises en place et sont adaptées à chaque plantation selon le contexte. Il y a un vrai savoir-faire de la gestion des incendies sur les plantations, et le risque est limité à la perte de quelques hectares épisodiquement.

En 2022, SIPH a enregistré les cas suivants :

Filiale	Nbre d'incendie	Superficie (ha) affectée	Nbre d'arbres affectés
SAPH	3	0,07	41
GREL	6	2,63	1 461
RENL	22	17,38	9 646
CRC	-	-	-

A yellow tracked mulcher machine is shown from a rear perspective, discharging a large volume of light-colored wood chips into a teal-colored trailer. The machine has a complex mechanical structure with various pipes and components. The background consists of a dirt ground with some sparse vegetation and a tree trunk. The overall scene is outdoors, likely at a wood processing site.

GR

306



GRI 306 : DÉCHETS

Dans chacun des sites industriels, les déchets sont de deux natures différentes : les déchets industriels banals et les déchets industriels dangereux. Ils sont gérés via des filières dédiées de collecte et de tri afin d'être recyclés ou valorisés de manière optimale en fonction de leur nature.

1. 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets

La quantité, le type et la qualité des déchets générés sont une conséquence des activités impliquées dans la production des produits et de ses services du Groupe SIPH. Une évaluation de la manière dont les matières entrent dans l'organisation, l'impactent et en sortent peut aider à comprendre où, dans la chaîne de valeur de l'organisation, ces matières finissent par devenir des déchets. Cela permet d'obtenir une vue d'ensemble de la génération de déchets et de ses causes. Cela nous aide à identifier les possibilités de réduction en amont des déchets et à adopter des mesures de circularité.

Pour SIPH, la génération de déchets liés à ses activités n'a pas eu d'impact significatif en 2023.

2. 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets

Des plans de gestion des déchets ont été mis en place dans les filiales pour régler la problématique des déchets. Aussi, des conventions ont été signées avec des structures spécialisées pour assurer la collecte, le tri et leur traitement. Pour ce faire, Des mécanismes sont mis en œuvre dans chacune des filiales afin de trier les déchets, les diriger pour certains vers des filières externes de traitement et de valorisation et pour d'autres, les destiner au compostage. Des poubelles de couleurs ont été distribuées aux ménages et étiquetées pour qu'ils sachent quelle poubelle utiliser en fonction du type de déchet. La sensibilisation est régulièrement faite pour s'assurer d'un meilleur tri à la source

3. 306-3 Déchets générés

Indicateurs Filiales	Indicateurs					2023
	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	
Déchets non dangereux produits	NA	677,9	976,8	6,8	24,3	1 685,9
Déchets Non Dangereux Générés, (Détruits, Incinéré,)	NA	22,5	697,3	0	0	719,8
Déchets Non Dangereux Générés, (Recyclé, Réutilisé, Décontaminé,)	NA	655,5	279,4	79,9	24,3	1 039,1

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -50% de réduction des déchets dangereux

4. 306-5 Déchets destinés à l'élimination

Filiales	Indicateurs						2023
	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC		
Déchets dangereux produits	NA	92,4	18,7	5,96	2,2	119,3	
Déchets Dangereux Générés (détruit, Incinéré,)	NA	69,03	6,96	423,4	2,2	501,6	
Déchets Dangereux Générés (Recyclé, Réutilisé, Décontaminé,)	NA	25,08	11,75	0	0	36,8	

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : -50% de réduction des déchets dangereux

Produits chimiques

Le plan d'actions de réduction des quantités de produits phytosanitaires grâce à des applications raisonnées est mis en œuvre au niveau du Groupe :

Réduction

La réduction des doses d'herbicides sur les cultures consiste à faire un bilan des consommations et surfaces traitées (cultures et pépinières à analyser séparément), mettre en place de nouveaux standards, vérification de bonne mise en œuvre et le calcul du gain. SIPH s'était fixé comme objectif depuis 2021 de réduire

de 20% les pesticides à la maintenance par rapport au volume consommé extérieurement. Un changement de méthodologie a été opéré, pour prendre en compte la matière active en kg. Aussi, une feuille de route de réduction est mise en œuvre pour l'horizon 2030.

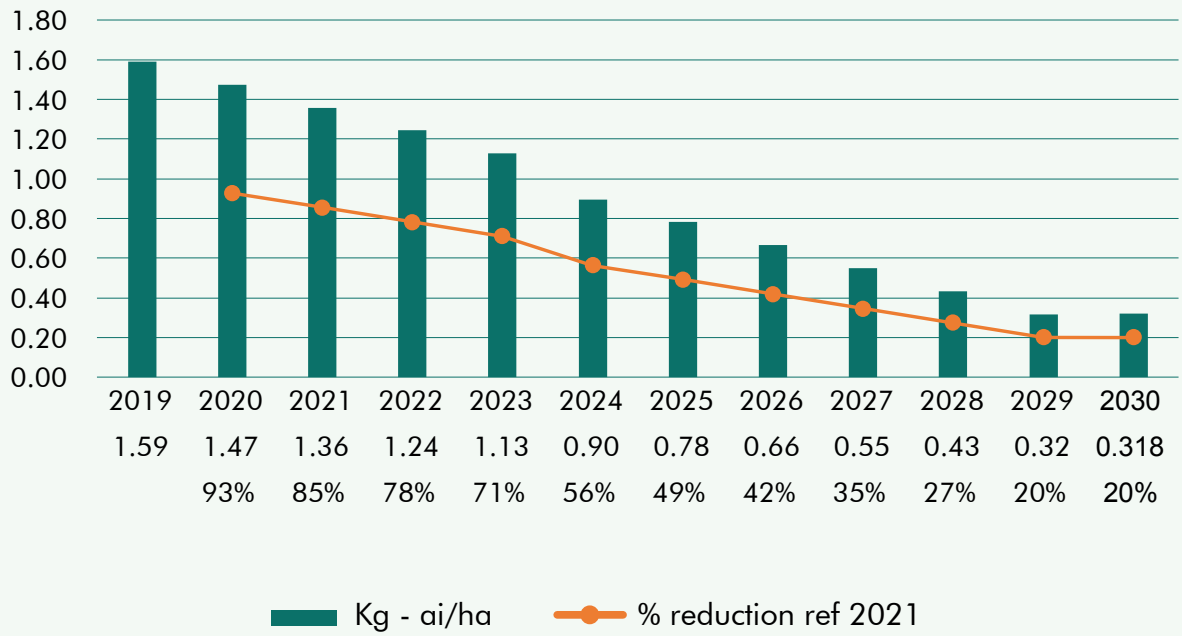
- **Construction** du projet de pulvérisation raisonnée sur pépinière. Un travail de recherche sur l'optimisation des apports de fertilisants en fonction des analyses de sol a débuté dans le cadre des études financées par un groupement lié à l'Institut Français du Caoutchouc qui associe la SIPH à d'autres sociétés de plantations (SOCFIN, MICHELIN).

Consommation de produits chimiques 2023 (Total Matière Active (Kg))

Total Mat Active (Kg)	GREL	RENL	SAPH	CRC	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Engrais	465,8	802,3	2 344,7	18,2	3 630,9	-	-	-
Fongicide	8 284,4	1 494,5	1 442,6	293,5	11 515	10 047,2	13 833,3	14,6%
Herbicide	8 540,4	6 124,2	10 863,1	2 610,6	28 138	27 748,2	38 587,5	1,4%
Insecticide	0	0	0	0	0	0	0	
Grand Total	16 824,8	7 618,8	12 305,7	2 904,2	39 653,5	37 795,4	52 420,8	4,9%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : Feuille de route de réduction des pesticides

Roadmap Reduction Pesticides



CR 308



GRI 308 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS

1. 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux

Le Groupe SIPH a élaboré un Code de Conduite du Fournisseur. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services du Groupe SIPH.

« Respecter l'ENVIRONNEMENT

- *Respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de l'environnement*
- *Éviter la contamination ou la pollution des sources*
- *Gérer de manière professionnelle, l'application de produits agrochimiques et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas homologués*
- *Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible. »*

2. 308-2 Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises

Les impacts négatifs sont notamment les impacts dont le Groupe pourrait être à l'origine ou auxquels il contribue, ou qui sont directement liés à ses activités, produits ou services par sa relation avec un fournisseur.

En 2023, le Groupe n'a pas identifié d'impacts environnementaux négatifs et significatifs réels et potentiels dans sa chaîne d'approvisionnement.



GRI 401



GRI 401 : EMPLOI

En plaçant le volet humain au cœur de notre démarche développement durable, le Groupe SIPH est conscient de sa responsabilité à l'égard de ses employés et des communautés locales. Toutes les entités du Groupe sont un appui au développement des pays d'implantation grâce à une politique d'investissement et de création d'emplois, mais aussi de développement économique et social des communautés locales.

Bilan des accords signés à ce sujet avec les instances du personnel

La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs relève essentiellement de l'ordre public légal et réglementaire dominé par l'obligation de sécurité.

L'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans une démarche plus ouverte, notamment dans le cadre d'accords conclus tant au niveau national et interprofessionnels (ANI) avec la définition notamment d'un cadre conventionnel en matière d'amélioration des conditions de travail (1975), de stress (2008) ou encore de lutte contre le harcèlement et la violence au travail (2010).

Les branches professionnelles imposent également diverses obligations particulières aux entreprises (temps de travail ; repos ; congés ; formation ; sécurité...)

Organisation du temps de travail et Absentéisme

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre. Ci-après, les statistiques des heures de travail et

des jours d'absence pour maladie. Le personnel SIPH, à temps plein, travaille 39h00 par semaine (la durée légale de 35 h00 n'est pas une durée obligatoire)

Mesurer et améliorer le bien-être au travail

Afin d'évaluer le niveau de satisfaction de ses employés, SIPH a réalisé une enquête sur le climat social en 2018. Les recommandations émises ont ainsi été déployées au sein des différentes entités du Groupe.

Toutes les entités du Groupe se conforment au régime de protection sociale des pays de leur implantation. La plupart des employés du Groupe et leurs ayants droit bénéficient d'une assurance-maladie et d'un accès aux soins de santé dans les différents centres de santé du Groupe.

Par ailleurs, SAPH a mis en place un complément de retraite pour son personnel cadre et agent de maîtrise via un contrat d'assurance collectif dénommé « Épargne retraite complémentaire ». Le montant des cotisations est supporté à hauteur d'un tiers par l'employé et de deux tiers par l'employeur. La somme cotisée revient au travailleur après cinq années passées au sein du Groupe.

En matière de rémunération et avantages sociaux, SIPH évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération pratiqués par poste et ceux offerts par le marché du travail. Ces évaluations ont pour objectif de définir les perspectives d'évolution du salarié. L'entreprise respecte également les obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

SIPH, avec son activité à forte intensité de main-d'œuvre et l'implantation de ses sites en zones rurales, contribue aux aspirations de la population, particulièrement de la population rurale, à accéder à un travail productif, convenablement rémunéré et sans discrimination du genre.

La majorité des travailleurs du Groupe bénéficient d'une protection sociale qui couvre également leurs familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale. Cela permet aux travailleurs de s'organiser et de

participer aux décisions qui affectent leur vie et leur région.

également engagé dans la lutte contre le travail des enfants. SIPH a ainsi élaboré une charte de lutte contre le travail des enfants en s'appuyant sur les conventions internationales et les lois nationales en la matière.

1. 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel

Nombre total d'employés et le taux de recrutement de nouveaux employés, par sexe et région

	CRC	GREL	RENL	SAPH	SIPH	2023
Total des embauches de l'année	58	1 328	1 070	761	6	3 223
Total des embauches de l'année pour les femmes	3	463	162	254	5	887
Part de recrutement des femmes	5%	35%	15%	33%	83%	28%
Total des embauches de l'année pour les hommes	55	865	908	507	1	2 336
Part de recrutement des hommes	94,8%	65,1%	84,9%	66,6%	16,7%	72,5%

Trajectoire SIPH pour le futur : Objectif 2030 : 50% de taux recrutement du genre féminin.

Nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel, par groupe d'âge, sexe et région

Indicateur	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC	2023	2022	Évolution 2023/2022
Nombre total de départs, CDI et CDD (licenciement, démissions, départ en retraite et autres)	3	461	1 200	773	36	2 473	552	348%
Effectif total	31	6 552	3 827	2 884	922	14 216	13 390	6,2%
Taux de rotation	9,7	7,0	31,4	26,8	3,9	17,4	4,1	13,27%

Nb : le taux se calcule en rapportant le nombre de départ de l'entité à l'effectif total de l'entité

2. 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel.

Les avantages accordés aux salariés concernent pour l'instant une catégorie professionnelle et dans quelques filiales.

- L'assurance maladie couvre les travailleurs cadres et leur ayant droit à 100% et les agents de maîtrise à 80%
- Une retraite complémentaire est accordée aux cadres et agents de maîtrise
- Une prime de performance annuelle dite rémunération variable est accordée aux cadres et agents de maîtrise.
- Un congé parental
- Une prise en charge du handicap ou de l'invalidité par la caisse nationale de prévoyance sociale, du fait de la cotisation de l'employé.

3. 401-3 Congé parental

Les employés ayant droit à un congé parental sont les employés couverts par les politiques, accords ou contrats de l'organisation mentionnant le droit au congé parental mais également dont le pays d'implantation autorise ce type de congés dans sa législation.

Pour déterminer qui a repris le travail au terme d'un congé parental et était encore employé 12 mois plus tard, SIPH consulte les archives des périodes de reporting précédents.

De nombreux pays, à l'instar des pays où le Groupe opère ont introduit une législation prévoyant un congé parental. L'objectif de la législation est de permettre aux employés de prendre un congé et de reprendre le travail au même poste ou à un poste comparable.



GRI 402



GRI 402 : RELATIONS EMPLOYÉS / DIRECTION

402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles

En 2022, un incident s'est produit sur un de nos sites, nécessitant un arrêt des activités afin d'entreprendre des modifications opérationnelles. Une note de service a circulé afin d'informer le personnel concerné et les dispositions pratiques à prendre. La période de préavis définie était de 3 mois. Par conséquent, les travailleurs concernés ont été réaffectés sur d'autres sites en attendant la fin des travaux. L'entreprise respecte également les obligations sociales et fiscales sur



GRI 403



GRI 403 : SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

Notre politique en santé sécurité est déployée au niveau du Groupe à travers notre engagement à assurer à l'ensemble du personnel des équipements de protection et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain minimisant au maximum les risques de blessures et de maladies. Elle se décline ainsi par l'analyse des risques au poste de travail et des plans d'actions pour sa mise en œuvre. La sensibilisation des travailleurs sur des thématiques de santé sécurité et le contrôle permanent du port des équipements de protection individuelle (EPI) nous assure la réduction certaine des accidents.

SIPH s'attache à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, dans le cadre du droit du travail, du dialogue social et des exigences en la matière.

1. 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail

Notre objectif est d'assurer des conditions de travail sûres et saines par l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène en milieu de travail.

GESTION DE L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Nous cherchons à améliorer de manière continue nos performances en mettant en place des systèmes de gestion relative à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail adaptés à chacun de nos métiers. Ces systèmes sont périodiquement évalués. Des objectifs de progrès sont définis et mesurés.

Les résultats obtenus font l'objet de plan d'actions dont la mise en œuvre est suivie et contrôlée.

EMPLOYÉS

Le Groupe SIPH s'engage à assurer à l'ensemble de ses employés des équipements et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain, minimisant les risques d'accidents, de maladies, en adaptant le travail à l'homme et en fournissant des équipements de protection individuels adaptés et de bonne qualité.

Nous cherchons à maîtriser les risques par l'analyse et l'évaluation des solutions de sécurisation à adopter, et par la mise en œuvre d'un plan de prévention en amont avec la participation et la consultation des employés.

Nous nous engageons également à identifier, réduire et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité au travail de nos employés au travers d'évaluations de risques, l'adoption de solutions de sécurisation et la mise en œuvre d'un plan de prévention par un processus de consultation et de participation des employés

FURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Nous nous assurerons que nos fournisseurs et sous-traitants travaillent dans des conditions satisfaisantes, appliquent les règles de sécurité, et considèrent cette mise en œuvre comme un critère de sélection d'évaluation et de surveillance de ceux-ci.



CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Nous renforçons notre culture de sécurité, nous les partagerons avec tous les collaborateurs du Groupe et les employés des entreprises prestataires.

Un comité santé sécurité au travail (SST) est mis en place au niveau du Groupe et de ses filiales afin de veiller à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des collaborateurs. Ce comité, dans sa composition, implique les ressources humaines, représentant pour la plupart du temps la Direction Générale et des employés volontaires. Des plans d'actions sont élaborés et déployés. Des inspections sont régulièrement effectuées et des rapports d'activités sont produits.

2. 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables

Au niveau du Groupe, une procédure permet d'identifier, mettre en place et de tenir à jour la procédure des dangers et risques. Les exigences légales sont respectées (cf. « Exigences légales »). L'implication de l'ensemble du personnel pour trouver et identifier les situations potentiellement dangereuses permet d'obtenir des résultats très complets. Pour cela :

- Les dangers sont identifiés
- Les risques évalués (y compris les risques acceptables)
- Les actions pour leur maîtrise sont mises en place (détermination des moyens de maîtrise)

Les facteurs humains (compétences et comportements) ne sont pas oubliés. Les activités des sous-traitants et visiteurs de l'entreprise sur les lieux de travail sont identifiés. L'analyse permet d'identifier les dangers dans l'entreprise qui ont ou peuvent avoir des impacts sur la santé et la sécurité du personnel et de mettre en place des plans d'actions (« Programmes santé et sécurité »).

Pour ce faire, une méthode en trois phases est adoptée :

- L'identification des dangers liés à l'activité de l'entreprise
- L'évaluation des risques
- Le classement des risques

Cette démarche permet ensuite de sélectionner les facteurs d'impacts sur la santé et la sécurité devant faire l'objet d'un programme santé et sécurité.

Une fiche d'enquête a été élaborée et mise à la disposition des entités en cas de survenance d'accident

3. 403-3 Services de santé au travail

Les fonctions des services de santé du travail qui contribuent à l'identification et à l'élimination des dangers et à la réduction des risques sont assurés par les responsables de santé sécurité au travail et les médecins du travail. Il est établi des centres médicaux sociaux sur tous les sites opérationnels avec un personnel de santé dédié pour garantir la qualité de ses services et en faciliter l'accès aux travailleurs.

Les médecins du travail ainsi que l'ensemble du personnel médical sont tenus au secret médical. Les dossiers médicaux des travailleurs sont confidentiels et leur accès est limité qu'aux personnel autorisé tel que le médecin.

La loi protège les informations personnelles liées à la santé des travailleurs et leur participation aux services de santé au travail. Par conséquent, SIPH ne peut les utiliser à toutes fins de traitement favorable ou défavorable des travailleurs. Un tel préjudice exposerait le Groupe à des poursuites.

4. 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail.

Dans le cadre du processus de certification de nos sites en système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001, des équipes processus sont formées pour piloter leur processus. Aussi, une formation est dispensée afin de permettre aux équipes d'avoir une meilleure compréhension de la démarche. Cela favorise la participation des travailleurs et leur consultation dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et de

l'évaluation du système de gestion de la santé et sécurité au travail ainsi que leur accès à des informations pertinentes relatives à la santé et sécurité au travail et leur communication.

Dans tous les pays où le Groupe opère, des dispositions sont prévues par les conventions collectives. Les chapitres relatifs à la santé sécurité des travailleurs sont bien pris en compte dans les conventions collectives signées avec les syndicats. De même certains états prévoient une législation énonçant les obligations de l'employeur dans ce domaine.

5. 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail

Une formation relative à la santé et à la sécurité au travail est dispensée aux travailleurs dans le cadre du processus de certification ISO 45001 et des formations d'équipiers de première intervention (EPI) et de sécurité incendie. Le processus d'identification des risques au poste de travail se fait également avec la participation des travailleurs.

6. 403-6 Promotion de la santé des travailleurs

Le dispositif sanitaire mis en place par les entités permet et facilite l'accès des travailleurs aux services médicaux et de santé. Un programme de construction de complexes sportifs et de mise à disposition d'équipements est effectif sur l'ensemble des sites. Les travailleurs ont ainsi la possibilité de pratiquer le sport de leur choix durant leur temps libre. Des compétitions interservices sont également organisées pour faire la promotion volontaire de la santé.



7. 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires

Des évaluations d'impacts sur l'environnement physique de travail ont révélé des risques liés à l'environnement de travail. Il s'agit de problèmes d'ergonomie, de poussière, de bruit, et de conditions d'hygiène, de climat et de température. Des dispositions ont été prises pour prévenir ou de réduire leurs impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs.


Taux de couverture par un système

Site/Filiale	ISO 45001 V 2018	Taux de couverture 2022 (%)	Taux de couverture 2021 (%)
Bongo	Certifié (2022)	18,8	18
Betié	Certifié (2022)	12,2	12
Rapides Grah	Certification (2023)	22	22
Toupah	Certifié (2021)	21	20
Yacoli	Certification (2023)	6,5	6
GREL	Certifié (2021)	100	34

Nb : le taux de couverture s'obtient selon le calcul suivant : (Effectif site/Effectif filiale) x100
Ou (Effectif filiale/Effectif Groupe) x 100


9. 403-9 Accidents du travail

La définition d'accident du travail retenue est standardisée pour le Groupe. Elle se base sur la notion « d'accident du travail avec arrêt ». Les jours perdus ou d'absence sont comptabilisés en jours calendaires selon le protocole de reporting. Le taux de gravité retenu est aussi basé sur la convention de l'OIT et se définit comme le nombre de jours perdus à la suite d'accidents du travail ayant occasionné au minimum un jour d'arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées multiplié par un millier.



TF

Nbre d'accident avec arrêt x 1 000 000
Nbre d'heures travaillées

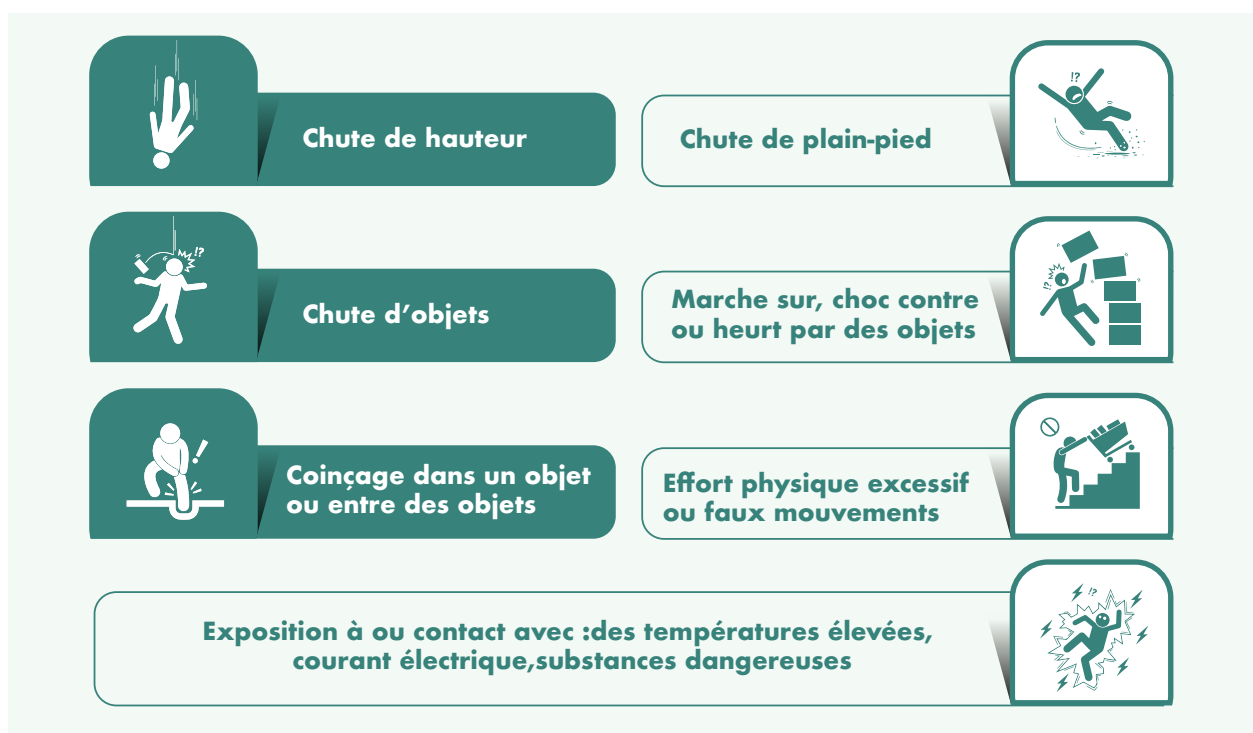


TG

Nbre de jours perdus x 1000
Nbre d'heures travaillées

Notre ambition est d'arriver à une situation de zéro accident sur l'ensemble de nos sites opérationnels. Nos objectifs de taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) pour 2023 sont les suivants.

Indicateurs	Filiales					2023	2022	2021	Évolution 2023 / 2022
	SIPH	SAPH	GREL	RENL	CRC				
Décès par la suite d'un accident de travail	-	0	0	0	0	0	2	2	-100%
Nombre total d'accidents de Travail	-	21	22	6	2	51	41	49	24%
Total de jours perdus liés aux accidents	-	724	376	34	281	1415	725	903	95%
Heures totales travaillées	55 688	15 330 986	10 007 806	6 209 496	1 674 907	33 278 883	23 239 044	26 355 135	43%
Taux de Fréquence des Accidents (TF)	-	1,37	2,20	0,97	1,19	1,53	1,76	1,86	- 0,23 ¹
Taux de Gravité des Accidents (TG)	-	0,047	0,0376	0,005	0,168	0,04	0,03	0,03	0,01
Objectif TF	-	1,2	1,84	1,00	1,5	1,5	2,5	-	-
Objectif TG	-	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	-	-



¹ Points de pourcentage

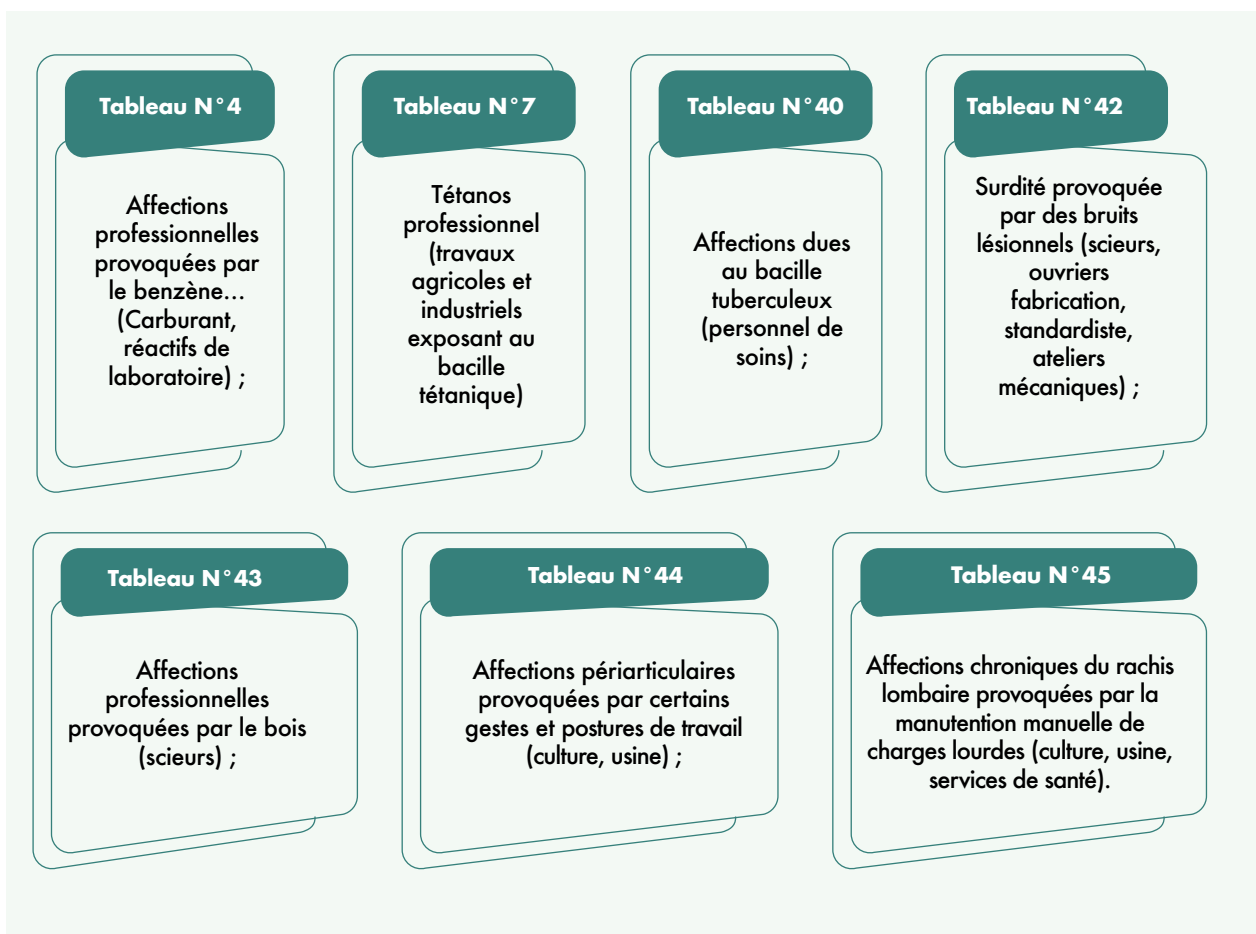
10..403-10 Maladies professionnelles

La notion de maladie professionnelle peut être la conséquence de la pénibilité au travail. Pour ce faire, des évaluations des risques professionnels au poste de travail sont régulièrement effectuées. Une cartographie des risques au poste est établie et des mesures de protection sont mises en œuvre pour protéger et améliorer les conditions de travail des travailleurs.

À ce jour, 7 tableaux sur les 45 couvrent les activités du Groupe. Cependant, le Groupe n'a pas enregistré de cas de travailleurs souffrant

de maladies professionnelles, ni enregistré de cas de décès à la suite d'une maladie professionnelle.

En Côte d'Ivoire, la liste des maladies professionnelles reconnues par l'organisme de la sécurité sociale (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) est au nombre de 45 tableaux, aujourd'hui. Sur l'ensemble de ces tableaux de maladies professionnelles indemnifiables (MPI), seuls 7 tableaux couvrent le champ d'activités du Groupe. Dans les autres filiales du Groupe, un système identique d'indemnisation existe.



Les mesures de pr vention (sensibilisation, visites annuelles syst matiques, surveillance du milieu de travail,  quipements de protection, etc.) Mise en  uvre et suivies p riodiquement par les services de sant  au travail (avec des m decins du travail sur l'ensemble des sites) et les charges de s curit  ont pour objectif de maintenir de

bonnes conditions de travail.   ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune maladie professionnelle enregistr e et reconnue par la Caisse Nationale de Pr voyance Sociale (CNPS), pour le cas de SAPH en C te d'Ivoire, et autres types de s curit  sociale des pays d'implantation couvrant le champ d'activit s du Groupe.

GR 404



GRI 404 : FORMATION ET ÉDUCATION

Le Groupe SIPH adapte ses besoins en formation en tenant compte des orientations stratégiques annuelles du Groupe, de ses ressources internes, du marché externe et des lois et règlements en vigueur.

Depuis le 7 mars 2016 (loi n°2014-88 du 05 mars 2014), SIPH, à l'instar de toutes les entreprises françaises, doit effectuer, tous les deux ans, un entretien professionnel avec chaque salarié pour évoquer ses perspectives d'évolution professionnelle et les actions à mettre en œuvre pour maintenir son employabilité. Un programme de gestion de carrières a été déployé au sein du Groupe, auquel le personnel est intégré.

1. 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé

Cet élément d'information éclaire sur la portée de l'investissement d'une organisation dans la formation et le degré d'investissement réalisé dans l'intégralité de l'effectif des employés.

Désignation	2023	2022	2021	Variation 2023/2022
Nombre total heures de formation	306 005	153 779	228 723	99,0%
Nombre moyen d'heures de formation par femme	20	15	17	32,6%
Nombre moyen d'heures de formation par homme	22	21	60	4,1%
Nombre de salariés formés	8 759	6 208	9 632	41,1%
Nombre total d'heures de formation dispensées aux hommes	244 407	137 081	189 509	78,3%
Nombre total d'heures de formation dispensées aux femmes	61 598	16 698	39 214	268,9%
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	22	18	24	22,7%

2. 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition

SIPH propose une politique de développement des compétences avec des cursus de développement variés (management, efficacité professionnelle, savoir-faire métiers notamment). Dans les pays où SIPH opère, des formations visant à maintenir l'employabilité et à développer les compétences sont dispensées aux collaborateurs, toutes catégories confondues. Ces formations sont en lien avec les discussions de développement qui ont lieu lors de l'entretien de fin d'année ou de semestre.

Un plan quinquennal (2022-2027) de formation, en ligne avec les recommandations du Centre Ghanéen pour la Promotion des Investissements (GIPC) a été établi à GREL. Ce plan a fait l'objet de la signature d'un accord avec le gouvernement ghanéen. Il prévoit la formation des managers aussi bien sur des outils opérationnels que la formation sur des normes et d'autres thématiques touchant à l'ensemble des catégories professionnelles.

De même, à la SAPH comme dans l'ensemble des filiales du Groupe, les plans de formation annuelle prennent en compte toutes les catégories professionnelles et les thèmes de formation sont tout aussi variés et adaptés aux besoins liés à l'activité.

La protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail sont des enjeux clairement définis, toutes les filiales de SIPH se sont inscrites dans un processus de certification ISO 14001 version 2015 et 45001, version 2018. Ainsi, les sites de GREL et RENL ont déjà obtenu leurs certificats de système de management intégré (SMI) 9001-14001-45001.

SAPH a fait certifier individuellement ses sites et s'apprête à valider un système intégré en fin 2023. Pour mener à bien ce processus, de nombreuses formations ont été effectuées sur le système de management environnemental et de santé et sécurité au travail.

3. 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière

76% des collaborateurs de la catégorie cadres et agents de maîtrise du Groupe bénéficient, à minima, d'un entretien annuel visant à évaluer la performance de l'année et la maîtrise du poste (compétences métier et compétences comportementales). Les 23% correspondant aux cadres ont un autre type d'évaluation annuelle. Cet entretien est également l'opportunité de parler des objectifs de l'année suivante ainsi que des besoins en développement.



GRI 405



GRI 405 : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

1. 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés

Pour SIPH, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est fondamentale et nécessite qu'aucune forme de discrimination n'existe et ne soit tolérée, tant dans les conditions d'accès à l'emploi et à la promotion, que dans la politique salariale et les autres déterminants des conditions de travail. La diversité des employés et des cultures représentées au sein du Groupe constitue un formidable atout. Dans le cadre de ses orientations fondamentales, SIPH veut résolument offrir à ses salariés une égalité de chance en termes de reconnaissance, de progression individuelle et de parcours de carrière, quelles que soient leurs origines ou leurs croyances.

Répartition au sein des instances de gouvernance

	SAPH	GREL	RENL	CRC	SIPH	Total 2023
Femmes dans les comités de direction	3	0	1	0	0	4
Membres du Comité de Direction	22	12	14	8	0	56
Membres au Conseil d'Administration	11	5	13	0	6	35
Femmes dans le Conseil d'Administration	2	0	2	0	3	7

2. 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes

Total des rémunération Homme/Femme

	SAPH	GREL	CRC	RENL	SIPH
Rémunération-Homme (€)	28 776 039	7 650 516	2 122 064	7 667 403	652 308
Rémunération-Femme (€)	5 847 528	2 135 158	283 285	653 083	2 075 024

Politique de rémunération

Le Groupe SIPH gère les évolutions de salaire en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie dans chaque pays et évalue régulièrement l'adéquation entre les niveaux de rémunération appliqués par postes et ceux offerts par le marché du travail. Des évaluations individuelles sont faites et permettent régulièrement de gérer les évolutions de carrières et des rémunérations. SIPH applique également les principes de non-discrimination dans sa politique de rémunération et d'évolution de carrière.



GR 406



GRI 406 : LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le Groupe SIPH a pris des engagements spécifiques détaillés dans sa charte « Discrimination et Harcèlement », qui détaille les engagements du code de conduite du Groupe, et le code du travail de chaque pays où SIPH opère.

En matière de Discrimination et Harcèlement, le Groupe SIPH, adhère aux valeurs du code de conduite du Groupe SIFCA, dont il est membre. Cet engagement est formalisé à l'article 3.7 du Code de Conduite du Groupe SIFCA, qui est communiqué et signé par tous les employés du Groupe SIPH.

SIPH ne veut tolérer aucune discrimination, ni harcèlement quel qu'il soit, fondé notamment sur la race, l'ethnie, le sexe, l'âge, la religion, ou les opinions politiques ou syndicales. Pour ce faire les directeurs, responsables, et employés veilleront à :

- Toujours traiter les collègues et collaborateurs avec respect et courtoisie ;
- Toujours s'abstenir de toute forme de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, c'est à-dire de tout comportement qu'un individu raisonnable pourrait considérer comme dégradant, humiliant, discriminatoire ou comme une forme d'intimidation (utilisation d'insulte, de plaisanteries grivoises,

d'un langage vulgaire, de moqueries) ;

- Ne pas diffuser, afficher ou promouvoir des messages ou images offensants ;
- Ne pas faire de remarque indécente concernant le corps ou l'apparence physique d'un employé ;
- Ne jamais permettre que des facteurs comme la race, la religion, la couleur de la peau ou encore l'orientation sexuelle déterminent des décisions d'offre d'emploi, d'embauche, de classification, de formation, d'apprentissage, de promotion, de taux de salaire, de transfert, de mise à pied ou de licenciement (ni tolérer que d'autres prennent des décisions en fonction de tels facteurs) ;
- Ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n'empêchent une personne d'effectuer son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises

Aucun cas de discrimination n'a été recensé dans le Groupe pendant la période du rapport

GR 407



GRI 407 : LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril

Aucune activité de ce type n'a été identifiée au sein du Groupe comme auprès de ses principaux fournisseurs de matières premières.

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL ET LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le dialogue social est indispensable à l'équilibre entre les parties en présence. Cela se traduit, au sein de notre Groupe, sous différentes formes :

L'existence d'un cadre réglementaire et d'organes représentatifs du personnel (code du travail, règlement intérieur, délégués du personnel, syndicats des travailleurs, Comité Santé Sécurité au Travail...).

Le développement de canaux de communication accessibles tels que la Communication interne du Groupe SIFCA, communication mensuelle à SAPH, « Infoboard » à GREL, et RENL News.

L'implication du personnel dans la définition des objectifs et la démarche de progrès continu : réunions de revue budgétaire et groupes de travail sur diverses thématiques.

Des programmes permettant de motiver le personnel : cérémonie de meilleurs contributeurs, rémunération variable, idées progrès, journée annuelle du management (JAM), cérémonies de vœux, assurance/retraite complémentaire, mutuelle, bilan annuel de santé.

La formation du personnel et de leurs représentants au management, à la connaissance des procédures disciplinaires, au code du travail, conventions collectives... etc.

La démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles privilégie également le dialogue social.

L'implication des salariés dans le processus de détection des risques liés à leurs activités et la prise en compte de leur opinion et des choix.

L'implication des instances représentatives du personnel (Comité Santé Sécurité au Travail, délégués du personnel).

SIPH fait partie de la branche SYNTEC et est rattachée à la convention collective n° 3018.

À GREL, la nouvelle convention collective 2021-2024 est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Elle a été signée pour une durée de 3 ans entre l'Entreprise et l'Union Générale des Travailleurs du secteur agricole du Ghana, et comprend 39 articles regroupés en 7 parties.

À RENL, la convention collective du travail entre l'Association des Employeurs du Secteur Agricole et Assimilés (NAAAE) et le Syndicat des Travailleurs du secteur Agricole et Assimilés du Nigeria (AAWUN), a été signée en 2021 pour une durée de 3 ans.

À CRC, une nouvelle convention est en cours de discussion et devrait être signée avant la fin de l'année pour une durée de 3 ans.

À SAPH, les représentants du personnel sont renouvelés par élection. Ils sont consultés et associés aux décisions touchant les travailleurs. Le nouveau code du travail en Côte d'Ivoire a été largement expliqué au personnel de la SAPH avec des sessions particulières pour les représentants du personnel.

BILAN DES ACCORDS SIGNÉS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs relève essentiellement de l'ordre public légal et réglementaire dominé par l'obligation de sécurité.

L'amélioration des conditions de travail s'inscrit dans une démarche plus ouverte, notamment dans le cadre d'accords conclus tant au niveau national et interprofessionnels (ANI) avec la définition notamment d'un cadre conventionnel en matière d'amélioration des conditions de travail (1975), de stress (2008) ou encore de lutte contre le harcèlement et la violence au travail (2010).

Les branches professionnelles imposent également diverses obligations particulières

aux entreprises (temps de travail, repos, congés, formation, sécurité...).

SIPH est rattachée à la branche professionnelle SYNTEC. Les accords relatifs à la santé et sécurité établis par les partenaires sociaux de la branche sont disponibles sur leur site.

Les évolutions dans le domaine de la santé et sécurité au travail, initié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et les ordonnances du 22 septembre 2017 doivent contribuer à pouvoir appréhender davantage la question des conditions de travail dans l'entreprise tout en donnant plus de poids à la négociation collective.

Parmi les principales mesures à retenir (non exhaustives) : la prévention des agissements sexistes, le droit à la déconnexion, prévention de la pénibilité, la négociation collective, etc.

De ce qui précède, SIPH assure 100% de taux de couverture du droit de liberté syndicale à toutes ses filiales.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

SIPH applique les textes consacrés à la lutte contre les discriminations et le harcèlement et en a fait un engagement fort. Pour ce faire, SIPH a rédigé une déclaration que l'ensemble du personnel est tenu de respecter. Celle-ci est affichée et accessible à tous au sein de l'entreprise.

SIPH s'engage à ne jamais permettre que des handicaps physiques déterminent des décisions relatives au travail, à moins que de tels handicaps n'empêchent une personne d'effectuer son travail en toute sécurité et que le poste ne puisse être adapté.

Des réflexions sur des initiatives d'insertion sont en cours et pourraient aboutir sur un engagement formalisé concernant l'insertion des personnes handicapées.

GR 408



GRI 408 : TRAVAIL DES ENFANTS

Le risque de travail forcé ou obligatoire est faible au sein du Groupe. Nous nous efforçons de garantir des relations de travail librement choisies et exemptes de menaces, conformément aux législations nationales, et à la charte « Engagement sur le travail des enfants » du Groupe SIPH.

SIPH, à travers sa politique de lutte contre le travail des enfants, s'engage à ne pas employer d'enfants ni dans ses usines ni dans ses plantations, ni à travers ses prestataires. Toutes les filiales du Groupe appliquent cette politique et veillent à son application stricte.

408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants

Concernant ses principaux fournisseurs, des comités locaux de veille ont été installés au sein des communautés afin de sensibiliser efficacement sur l'utilisation des enfants dans les plantations. Le code fournisseur interdit l'utilisation des enfants et la signature de ce code les engage de fait. En 2023, aucun des fournisseurs ne s'est révélé en porte à faux sur ce critère.

S'engager dans une démarche d'amélioration continue est un cercle vertueux qui nécessite une collaboration et un accompagnement de nos fournisseurs dans l'amélioration de la qualité environnementale et sociale de leurs offres qui peuvent indirectement avoir un impact négatif sur notre image. Cela n'exclut pas d'être exigeant sur les pratiques de nos fournisseurs et d'envisager une exclusion définitive de certains fournisseurs non alignés de notre liste. Aucune exclusion n'a eu lieu en 2023.



GRI 409



GRI 409 : TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire

Le travail forcé est condamné et proscrit au sein du Groupe SIPH. Concernant ses principaux fournisseurs, le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), incluant l'interdiction du travail forcé, est inséré dans le code fournisseur du Groupe. En 2023, aucun des fournisseurs ne s'est révélé en porte à faux sur ce critère. Si SIPH devait identifier un fournisseur indélicat, le Groupe lui imposerait de se mettre en conformité sous peine d'arrêter son contrat.



GRI 410



GRI 410 : PRATIQUES DE SÉCURITÉ

410-1 Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme

Omission due à des informations incomplètes



GRI 411



GRI 411 : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

411-1 Cas de violations des droits des peuples autochtones

Depuis l'adoption de l'engagement Zéro Déforestation, nous avons activé des outils de gestion environnementale et sociale dans le cadre de nouvelles acquisitions, de projets d'extension et de dialogue avec les communautés.

De même, les nouvelles acquisitions ont fait l'objet d'études de HCV/HCS et du déclenchement du processus de Consentement Libre, Éclairé et Préalable (CLIP). Ceci, afin de s'assurer que les droits des communautés et détenteurs de droits d'usage à la terre ne sont pas violés. Ce processus conduit aussi à une consultation participative des ayants-droits à des fins de compensations équitables le cas échéant.

Par ailleurs, des réunions périodiques avec les communautés sont organisées sur une base trimestrielle. Un mécanisme de règlement des plaintes a été mis en œuvre pour permettre à toute personne mécontente d'une situation, de l'exprimer et recevoir en retour une réponse.

Au Libéria (CRC), il a été mis en place une plateforme d'échange et de discussion multipartite (communautés, associations locales, ONG, entreprise, représentants de l'État) dénommée : l'initiative des parties prenantes pour l'agriculture durable (SASI) et un comité de liaison communautaire. Le responsable des relations avec les communautés est responsable de l'organisation des réunions avec les communautés et du respect des décisions adoptées.



CR 413



GRI 413 : COMMUNAUTÉS LOCALES

1. 413-1 Activités impliquant les communautés locales, évaluation des impacts et programmes de Développement

La contribution au développement communautaire se poursuit et se fait dans la ligne du Cadre Permanent de Dialogue (CPD) avec des processus de sélection, validation et de réalisation d'un ensemble de projets. Ainsi, les communautés parties prenantes bénéficient de projets convenus dans ce cadre. L'investissement social du Groupe tourne autour de 5 axes stratégiques, à savoir :

- **L'économie** : pour assurer l'autonomie financière au sein des communautés environnantes via des programmes de renforcement des capacités.
- **L'éducation** : SIPH estime que la capacité d'une communauté à gagner en autonomie dépend fortement de son niveau d'éducation.
- **La santé** : pour assurer la qualité de la santé de ses employés, de leurs familles et des communautés environnantes.
- **Les infrastructures** : pour permettre aux communautés d'avoir accès à des écoles, centres de santé, maternités, salles polyvalentes, châteaux d'eau essentiels à leur épanouissement.
- **L'environnement** : pour soutenir des programmes de protection de l'environnement dans les écoles et de collaboration sur des actions de

Répartition des projets communautaires par filiale

Désignation	Filiales				2023
	SAPH	GREL	CRC	RENL	
Nombre de projets communautaires	3	14	11	11	39
Dépenses pour les communautés (€)	88 699	262 727	24 993	100 214	476 632
Dons et Investissements communautaires (€)	324 359	376 095	85 964	286 657	1 073 075

2. 413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales

SIPH n'a pas d'activités recensées générant des impacts négatifs sur les communautés

GRI 414



GRI 414 : ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS

Sur l'ensemble du Groupe, un Code de Conduite du Fournisseur a été finalisé. Il indique les attentes sociales et environnementales de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants. Il est intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services du Groupe SIPH.

Pour ce faire, le fournisseur doit respecter les normes sociales dans les opérations :

- L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. (Convention n° 138 & 182 de l'OIT). Le travail forcé est interdit.
 - Créer un environnement inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination, de harcèlement sexuel, d'intimidation, de violence et/ou de menace.
 - Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations.
 - Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives.
 - Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique, et d'hébergement.
- Prévenir les accidents et les blessures associées en réduisant les risques professionnels dans l'environnement du travail.
 - Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès au travail.

1. 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux

Les critères d'analyse sociale découleraient des normes sociales mentionnées dans l'indicateur 414. En 2023, SIPH n'a pas procédé à l'analyse de nouveaux fournisseurs à l'aide de critères sociaux. Si SIPH devait identifier un fournisseur en écart, le Groupe lui imposerait de se mettre en conformité sous peine d'arrêter son contrat.

2. 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises

SIPH n'a pas constaté d'incidents en 2023 ayant eu un impact social négatif sur la chaîne d'approvisionnement.



GRI 415



GRI 415 : POLITIQUES PUBLIQUES

415-1 Contributions politiques

En 2023, le Groupe n'a versé aucune contribution de cette nature



GRI 416



GRI 416 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La protection de la santé et de la sécurité des consommateurs implique la fourniture de produits et services sûrs et ne présentant aucun risque inacceptable de dommage lorsqu'ils sont utilisés ou consommés dans le cadre de l'utilisation prévue ou d'un mauvais usage prévisible.

SIPH, dans le processus de production et de transformation, s'assure de garantir la qualité en prenant en compte les aspect environnementaux et sociaux liés à ses activités.

1. 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité

Les catégories de produits et de services n'ont pas d'impacts significatifs sur la santé et la sécurité de nos clients.

2. 416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé

SIPH n'a pas identifié des cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé au cours de la période de reporting.



GRI 417



GRI 417 : COMMERCIALISATION ET ÉTIQUETAGE

1. 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage

Les commandes de nos clients ont toutes des spécifications différentes. Tous nos produits mis sur le marché disposent d'informations relatives à l'origine, au grade, ainsi que d'un étiquetage réglementaire. Nous conservons des échantillons de produits pour une période de 3 à 6 mois, en cas de réclamation avant leur destruction.

2. 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage

SIPH n'a pas enregistré de cas de non-conformités aux réglementations concernant les informations sur les produits et services et l'étiquetage.

3. 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing

SIPH n'a pas enregistré de cas de non-conformités aux réglementations concernant la communication marketing, notamment la publicité, la promotion et le sponsoring.



GR 418



GRI 418 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DES CLIENTS

418-1 Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients

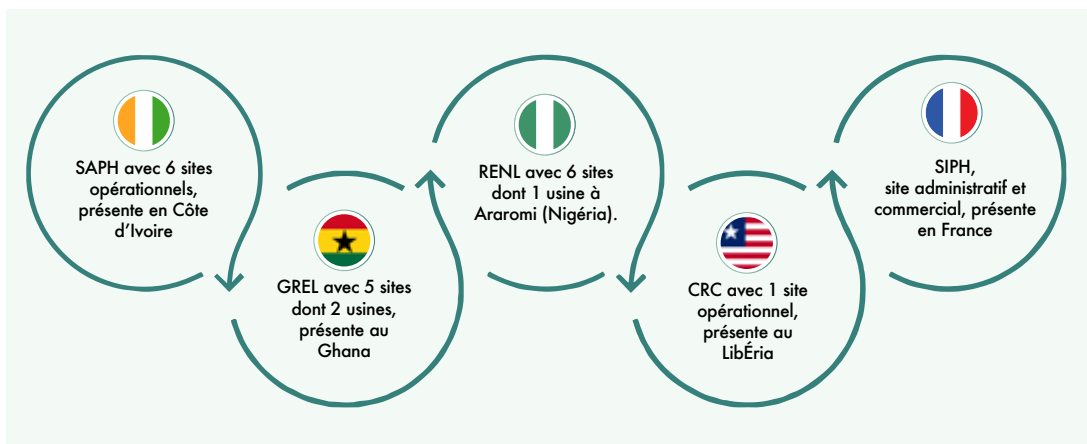
SIPH n'a pas reçu de plainte de ses clients portant sur des atteintes à la confidentialité de leurs données ou des pertes de données.



MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. En effet, le Groupe SIPH appartenant au Groupe SIFCA compte 4 filiales :



Les différentes filiales sont consolidées en intégration globale, conformément au périmètre financier. Le périmètre de reporting couvre 100% de la totalité du chiffre d'affaires de SIPH.

Par ailleurs, l'ensemble des entités de SIPH n'ont pas reporté la totalité des indicateurs mis en place par le Groupe en application de la GRI.

Concernant le site administratif de SAPH à Abidjan, les données environnementales sont exclues, à l'exception de la consommation de l'électricité du siège qui a été comptabilisée dans le cadre de ce rapport. Les consommations de carburant sur les unités d'encadrement des planteurs et les centres de collecte sont traités par le contrôle de gestion. Cependant, les consommations de

carburant des véhicules de service au siège et des véhicules de liaison ont été prises en compte dans ce rapport.

Concernant SIPH France, seule la consommation d'électricité est incluse.

Compte tenu du caractère spécifique et strictement encadré des Maladies Professionnelles Indemnifiables (MPI), à ce jour, nous n'en avons recensé aucune qui respecte les critères définis dans le tableau des MPI en Côte d'Ivoire par exemple.

En revanche, il existe bien des maladies à caractère professionnel (dermatoses, troubles musculosquelettiques...) non inscrites au tableau des MPI et donc non indemnifiables sur lesquelles le Groupe tient à mener des plans d'actions.

CHOIX DES INDICATEURS

Le rapport conformément aux normes GRI permet à une organisation de fournir un tableau complet de ses impacts les plus significatifs sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme, et comment elle gère ces impacts. Cela permet aux utilisateurs des informations de procéder à des évaluations et de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les impacts de l'organisation et sa contribution au développement durable.

L'organisation doit se conformer aux neuf exigences de cette section pour effectuer le rapport conformément aux normes GRI

- **GRI 1** : Fondation 2021
- **GRI 2** : Information générale 2021
- **GRI 3** : Thèmes pertinents 2021
- **GRI 200** : Performance économique
- **GRI 300** : Environnement
- **GRI 400** : Social et droits de l'homme

PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les contractuels :

Le personnel mis à disposition par des tiers, sont pris en compte pour le calcul des indicateurs santé sécurité et formation à GREL. Cette différence de méthode est justifiée par le fait que GREL a fortement recours aux contractuels.

Effectifs permanents :

Ils correspondent aux employés embauchés en CDI et CDD. L'effectif présenté correspond aux effectifs présents en fin de période de reporting.

Santé et la sécurité des consommateurs :

SIPH ne distribue pas de produits qui

impactent directement la santé et la sécurité des consommateurs. Les risques, politiques et diligences relatives ne sont pas applicables.

Embauches et départs :

Les données publiées incluent uniquement les mouvements des travailleurs permanents (CDI-CDD), les occasionnels étant exclus.

Licenciements :

Il s'agit des fins de contrats de travail du fait de l'employeur entraînant la sortie définitive du Groupe spécifiquement pour faute grave, motifs économiques et/ou pour réorganisation. Cet indicateur ne comprend pas les cas d'abandon de poste, les fins de CDD, ou les départs négociés. L'indicateur total départs comprend tous les motifs.

Les déchets des zones d'habitations :

Les déchets issus des logements des travailleurs et du siège ne sont pas inclus dans les indicateurs Déchets. Cependant, les consommations d'énergie et d'eau des zones d'habitation ne sont pas incluses dans les données consolidées publiées.

La consommation d'électricité n'inclut que la quantité d'électricité achetée à des réseaux externes.

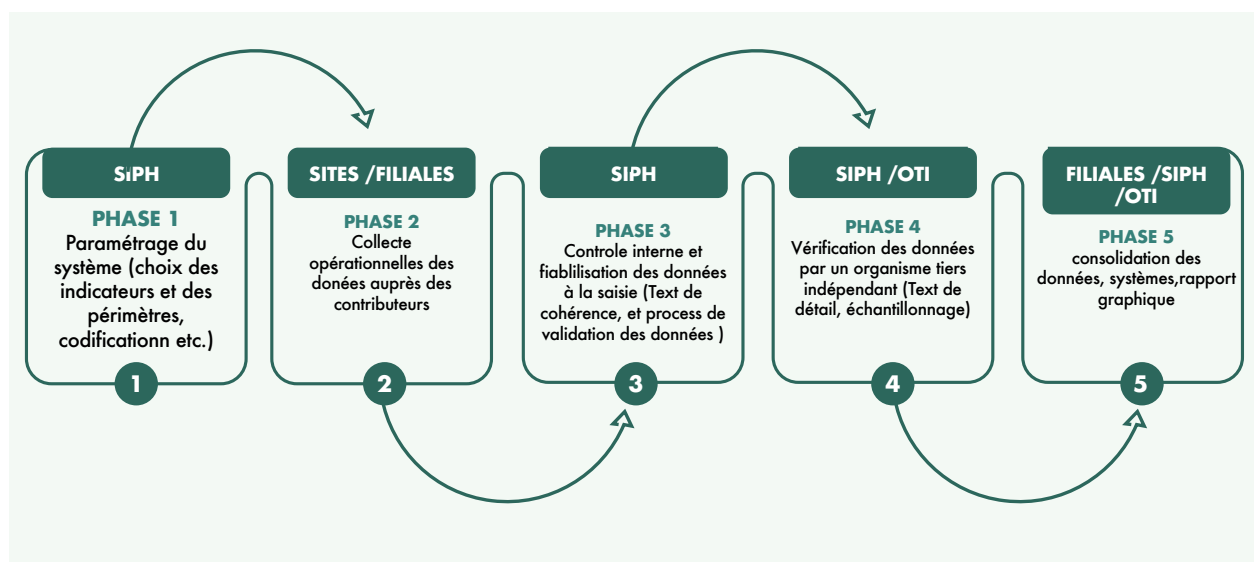
Émissions GES : Les facteurs d'émissions utilisés dans le cadre du calcul des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas paramétrés dans l'outil de reporting; ce qui ne permet pas un calcul automatisé des valeurs d'émission. Une mise à jour de l'outil devrait être envisagée pour le rapport 2024.

Exclusion :

Au regard de l'activité de SIPH, le Groupe n'a pas mis en place des actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Les données sociales, environnementales et sociétales sont collectées auprès du Groupe ainsi que de chaque filiale grâce aux coordinateurs qui les remontent, incluant des contrôles. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Le processus se déroule selon les étapes ci-après.



Grille de concordance des référentiels du rapport en matière sociale, environnementale et sociétale (DPEF)

Grille de concordance des référentiels du rapport en matière sociale, environnementale et sociétale (DPEF)

Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
	PRINCIPES	
Méthodologie de reporting p. 69	Méthodologie de reporting	
	Avis sur la conformité et la sincérité des informations	
GRI 2 : Informations générales 2.1. 2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires p.9	Modèle d'affaires	
	PRINCIPAUX RISQUES	
GRI 3 : Thèmes pertinents 3.3 Gestion des thèmes pertinents principaux risques, politiques et diligences associées p.21	Risques extra-financiers	
4.2. 2.23. Engagements politiques - Respect des droits de l'homme p.16	De Droits Humains	
GRI 205 : lutte contre la corruption p.35	De lutte contre la corruption	
GRI 207: Fiscalité p.39	De lutte contre l'évasion fiscale	
	INFORMATIONS ET ENGAGEMENTS	1,2,6,8
1. 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités du changement climatique p.34	Conséquences sur le changement climatique	
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective p.65	Accords collectifs conclus dans l'entreprise	
GRI 304 Santé Sécurité au travail 304-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail p.58	Conditions de travail des salariés	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016 p.63 GRI 406 : lutte contre la discrimination p. 64	Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective p.65 mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées p.66	Mesures prises en faveur des personnes handicapées	
	ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR	7,8,9
Stratégie, politiques et pratiques 4.1. 2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable p.15	Du Développement Durable	

<p>GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Économie circulaire p.40</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire p.40</p>	<p>De la lutte contre le gaspillage alimentaire</p>
<p>GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Économie circulaire</p> <p>Lutte contre la précarité alimentaire p.44</p>	<p>De la lutte contre la précarité alimentaire</p>
<p>GRI 300 : ENVIRONNEMENT - 3.3 Économie circulaire</p> <p>Engagement sur le respect du bien-être animal p.44</p>	<p>Du respect du bien-être animal</p>
<p>GRI 300 : Environnement - 3.3 Économie circulaire</p> <p>Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable équitable et durable p.44</p>	<p>D'une alimentation responsable, équitable et durable</p>



Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial
GRI 403 : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2018 403-6 Promotion de la santé des travailleurs p.63	De la pratique d'activités physiques et sportives Promotion du lien Nation-Armée et soutien de l'engagement dans les réserves	
	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	
	INFORMATIONS SOCIALES	1,2,3,4,5,6
p. 55	Emplois	4,5,6
2-7 Employés Nombre total d'employés permanents et temporaire, ainsi que la répartition par région, p.15	Effectif total	
2-7 Employés Nombre total d'employés permanents par sexe, p.56	Répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel Nombre total d'employés et le taux de recrutement de nouveaux employés, par groupe d'âge, sexe et région p.59	Embauches	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel Nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel, par groupe d'âge, sexe et région, p.57	Licenciements	
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes, p.64	Rémunérations et évolutions	
p.55	Organisation du travail	4
GRI 401 : EMPLOI 2016 Organisation du temps de travail et Absentéisme	Organisation du temps de travail	
GRI 401 : EMPLOI 2016 Organisation du temps de travail et Absentéisme	Absentéisme	
	Relations sociales	3
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective, p.65	Organisation du dialogue social	
GRI 401 : Emploi 2016 Bilan des accords signés à ce sujet avec les instances du personnel, p.66	Bilan des accords collectifs	
p. 58	Santé & sécurité	1,2

GRI 304 Santé Sécurité au travail 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Conditions de santé et de sécurité au travail	
GRI 407 : liberté syndicale et négociation collective Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, p.66	Bilan des accords signés avec les Organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	
403-9 Accidents du travail, p.60	Fréquence et gravité des accidents du travail	
403-10 Maladies professionnelles, p.61	Maladies professionnelles	
p.62	Formation	8
GRI 404 : Formation et éducation, p. 62 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition, p. 62	Politique mise en œuvre en matière de formation	
GRI 404 : Formation et éducation, p.62 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé, p.62	Nombre total d'heures de formation	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016, p.63 Répartition au sein des instances de gouvernance, p.11-13	Égalité de traitement	1,2,6
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016, p.64 GRI 406 : Lutte contre la discrimination, p.64	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016, p.63 GRI 406 : Lutte contre la discrimination, p.64	Politique de lutte contre les discriminations	
p.16-17	Promotion & respect des conventions de l'OIT	1,2,3,4,5,6
GRI 407 : LIBERTÉ SYNDICALE ET NEGOCIATION COLLECTIVE, p.16-17 Favoriser le dialogue social et la liberté d'association et du droit de négociation collective, p.66	Respect de la liberté d'association et du droit de la négociation collective	
GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016, p.63 GRI 406 : Lutte contre la discrimination, p.64	Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	
GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire p. 68	Élimination du travail forcé ou obligatoire	
GRI 408 : Travail des enfants p. 67	Abolition effective du travail des enfants	

P.40	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	7,8,9																																							
GRI 300 : Environnement p. 40																																									
3.3 Gestion des thèmes pertinents p. 40	Politique générale en matière environnementale	7,8,9																																							
GRI 300 : Environnement p. 40	L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement																																								
3.3 Gestion des thèmes pertinents p. 40																																									
GRI 404 : Formation et éducation p. 62	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement																																								
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions																																								
	Pollution	2,7,8,9																																							
304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité p. 62	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement																																								
304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité p. 46	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollutions spécifique à une activité																																								
Gestion des odeurs p.46																																									
	Économie circulaire	7,8,9,2																																							
GRI 300 : Environnement - Économie circulaire p.43	(i) Prévention et gestion des déchets																																								
306-5 Déchets destinés à l'élimination p. 54	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre ou pages</th> <th>Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce</th> <th>Principes du Pacte Mondial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>(ii) Utilisation durable des ressources</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GRI 303 : EAU et Effluents 2018 p. 43</td> <td>La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales</td> <td></td> </tr> <tr> <td>303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée p. 43</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>GRI 301 : MATIÈRES p. 41</td> <td>La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>301-1 Matières utilisées par poids ou par volume p. 42</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>GRI 302 : Énergie p. 42</td> <td>La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables</td> <td></td> </tr> <tr> <td>302-1 Consommation énergétique au sein de L'Organisation p. 42</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>GRI 300 : Environnement</td> <td>L'utilisation des sols</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maintien de la fertilité des sols p. 41</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Changement climatique</td> <td>7,8,9</td> </tr> <tr> <td>GRI 305: Émissions p. 49</td> <td>Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité, de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat 2022 des émissions de Co2 du caoutchouc naturel</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial		(ii) Utilisation durable des ressources		GRI 303 : EAU et Effluents 2018 p. 43	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales		303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée p. 43			GRI 301 : MATIÈRES p. 41	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		301-1 Matières utilisées par poids ou par volume p. 42			GRI 302 : Énergie p. 42	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		302-1 Consommation énergétique au sein de L'Organisation p. 42			GRI 300 : Environnement	L'utilisation des sols		Maintien de la fertilité des sols p. 41				Changement climatique	7,8,9	GRI 305: Émissions p. 49	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité, de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit		Résultat 2022 des émissions de Co2 du caoutchouc naturel		
Chapitre ou pages	Déclaration de performance extra-financière – articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce	Principes du Pacte Mondial																																							
	(ii) Utilisation durable des ressources																																								
GRI 303 : EAU et Effluents 2018 p. 43	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales																																								
303-1 Interaction avec l'eau en tant que ressource partagée p. 43																																									
GRI 301 : MATIÈRES p. 41	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation																																								
301-1 Matières utilisées par poids ou par volume p. 42																																									
GRI 302 : Énergie p. 42	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables																																								
302-1 Consommation énergétique au sein de L'Organisation p. 42																																									
GRI 300 : Environnement	L'utilisation des sols																																								
Maintien de la fertilité des sols p. 41																																									
	Changement climatique	7,8,9																																							
GRI 305: Émissions p. 49	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité, de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit																																								
Résultat 2022 des émissions de Co2 du caoutchouc naturel																																									

	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	
GRI 201 : Performance économique p.34		
201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au Changement climatique p. 34	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	
	Protection de la biodiversité	7,8
GRI 304 : BIODIVERSITÉ p. 45		
Superficie préservée à l'intérieur de nos concessions p. 46	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	
	INFORMATIONS SOCIÉTALES	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10
	Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable	1,2,4,5,7,8,9
GRI 202 : Présence sur le Marché p. 35		
202-2 Part des cadres recrutés dans la communauté locale p. 35	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local	
GRI 413 : Communautés locales p. 67		
413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de Développement p. 67	Impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales Les relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	
GRI 203 : IMPACTS ÉCONOMIQUES INDIRECTS p. 34		
203-1 Investissement dans les infrastructures et mécénat p. 34	Les actions de partenariat ou de mécénat	
	Sous-traitance et fournisseurs	1,2,4,5,6,7,8,9,10
GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016 p. 53		
308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux p. 53	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	
GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs p. 67		
414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux p. 68	La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
	Loyauté des pratiques	10
GRI 205 : Lutte contre la corruption p.35	Les actions engagées pour prévenir la corruption	
GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs p. 68		
416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité p. 68	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
	Autres actions engagées en faveur des Droits Humains	1,2,3,4,5,6,8



AVIS D'ASSURANCE OTI

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

**Société Internationale de Plantations d'Hévéas
(SIPH)**

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
vérification de la déclaration consolidée de performance
extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023



SIPH

Siège social : 53/55, rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie – France
Société Anonyme au capital de 11.568.965,94 €
R.C.S. Nanterre B 312 397 730
N° T.V.A. FR 57 312 397 730

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes Société Internationale de Plantations d'Hévéas (ci-après « SIPH »), accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), ainsi qu'à la demande de la Société et hors champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations, préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de SIPH (ci-après la « Société » ou l'« Entité ») en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Nos travaux ont mis en lumière des anomalies significatives sur les indicateurs relatifs à la consommation d'eau (Prélèvements d'eau dans les eaux de surface, Prélèvements d'eaux dans les réseaux municipaux, Prélèvements d'eau dans les eaux de forage, Total des prélèvements d'eau).

En effet, le périmètre de reporting est limité, les données ne sont pas suivies ni tracées de manière exhaustive et suffisante.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme mentionné dans la note méthodologique de la Déclaration (1.4.2-4), SIPH a mis à jour son outil informatique afin de renforcer la clarté et le caractère compréhensible des indicateurs de reporting au titre de l'année 2023. Cette mise à jour de l'outil peut ainsi générer des modifications des données 2022 au sein de la DPEF et/ou des incohérences dans les variations annuelles.
- L'indicateur « Planteurs villageois ayant livré à SIFCA » présente des incertitudes sur l'exhaustivité des données liées au dispositif de suivi de l'indicateur. Comme mentionné dans la note méthodologique de la Déclaration (1.4.2-4), la méthodologie de calcul n'est pas homogène et nécessite d'une harmonisation.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.



Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés pendant les mois de février et mars, sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, communication et développement durable administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 22% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

¹ SAPH siège, SAPH UAI Loeth, SAPH Béttié, GREL

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 12 avril 2024



Souad EL OUZZANI

Associée RSE & Développement Durable



Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

Informations environnementales :

- Consommation d'eau
- Total des rejets d'effluents
- Déchets Dangereux Générés
- Déchets Non Dangereux Générés
- Consommation d'électricité achetée au réseau national
- Consommation de gaz naturel (Butane, Oxygène, Acétylène) - sources fixes
- Consommation de gaz liquéfiés (GPL, GNL, GNC) - sources fixes
- Consommation de fioul - sources fixes
- Consommation de bio combustibles (coques, fibres, chips de bois, ...) - sources fixes
- Consommation d'essence pour les générateurs, motopompes et sècheurs - sources fixes
- Consommation de diesel pour les générateurs, motopompes et sècheurs - sources fixes
- Essence consommée par les véhicules de service et de location - sources mobiles
- Diésel consommé par les véhicules de service et de location - sources mobiles
- Energie renouvelable générée (vapeur)

Informations sociales :

- Part des femmes dans les effectifs
- Nombre de femmes dans les effectifs
- Total des collaborateurs
- Taux d'absentéisme (jours non payés)
- Nombre de jours d'absence non payés
- Jours travaillés
- Heures travaillées réelles
- Taux de gravité des accidents du travail
- Jours d'arrêt liés aux accidents du travail
- Accidents de travail

Informations sociétales :

- Nombre de projets réalisés en soutien aux communautés locales

INDEX DU CONTENU DE LA NORME GRI

Déclaration d'utilisation	SIPH a communiqué les informations citées dans cet index du contenu de la norme GRI pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022.
GRI 1 utilisée	GRI 1 Fondation 2021
Norme(s) sectorielle(s) GRI applicable(s)	DPEF

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 1 : Fondation				p.7
GRI 2 : Informations générales- 2021				p.9
L'organisation et ses pratiques				p.9
	2-1	Détails sur l'organisation	Détails sur l'organisation	p.9
	2-2	Entités incluses dans le reporting de durabilité	Entités incluses dans le rapport de durabilité	p.11
	2-3	Période, fréquence et point de contact de reporting	Période, fréquence et point de contact du rapport	p.11
	2-4	Reformulation d'informations	Reformulation d'informations	p.11
	2-5	Assurance externe	Assurance externe	p.11
Activités et travailleurs				p.12
	2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	p.12
	2-7	Employés	Employés	p.14
Gouvernance				p.16

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	2-9	Structure et composition de la gouvernance	Structure et composition de la gouvernance	p.16
	2-10	Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance	Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance	p.18
	2-11	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.18
	2-12	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	p.18
	2-13	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	p.18
	2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité	p.18
	2-15	Conflits d'intérêts	Conflits d'intérêts	p.19
	2-16	Communication des préoccupations majeures	Communication des préoccupations majeures	p.19
	2-17	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.19
	2-18	Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	p.19
	2-19	Politique de rémunération	Politique de rémunération	p.20
	2-20	Processus de détermination de la rémunération	Processus de détermination de la rémunération	p.20
	2-21	Ratio de rémunération totale annuelle	Ratio de rémunération totale annuelle	p.20
Stratégies, politique et pratiques				p.21

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	2-22	Déclaration sur la stratégie de développement durable	Déclaration sur la stratégie de développement durable	p.21
	2-23	Engagements politiques	Engagements politiques	p.21
	2-24	Intégration des engagements politiques	Intégration des engagements politiques	p.22
	2-25	Processus de remédiation des impacts négatifs	Processus d'atténuation des impacts négatifs	p.24
	2-26	Mécanisme permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	Mécanisme permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	p.24
	2-27	Conformité aux législations et aux réglementations	Conformité aux législations et aux réglementations	p.24
	2-28	Adhésion à des associations	Adhésion à des associations	p.25
Engagement des parties prenantes				p.26
	2-29	Approche de l'engagement des parties prenantes	Approche de l'engagement des parties prenantes	p.26
	2-30	Négociations collectives	Négociations collectives	p.27
GRI 3 : Thèmes pertinents				p.28
	3-1	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	Processus pour déterminer les thèmes pertinents	p.29
	3-2	Liste des thèmes pertinents	Liste des thèmes pertinents	p.32
	3-3	Gestion des thèmes pertinents	Gestion des thèmes pertinents	p.32
GRI 201 : Performance économique				p.45
	201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	Valeur économique directe générée et distribuée	p.46
	201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	p.47
	201-3	Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	p.47
	201-4	Aide financière publique	Aide financière publique	p.47

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 202 : Présence sur le marché				p.49
	202-1	Ratio entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	Ratio entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	p.52
	202-2	Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale	p.52
GRI 203 : Impacts économiques indirects				p.53
	203-1	Investissement dans les infrastructures et mécénat	Investissement dans les infrastructures et mécénat	p.54
	203-2	Impacts économiques indirects significatifs	Impacts économiques indirects significatifs	p.54
GRI 204 : Pratiques d'achat				p.55
	204-1	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	p.56
GRI 205 : Lutte contre la corruption				p.57
	205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	p.59
	205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	p.60
	205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	Cas avérés de corruption et mesures prises	p.60
GRI 206 : Comportement anti concurrentiel				p.61
	206-1	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et pratiques antitrust	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et pratiques antitrust	p.62
GRI 207 : Fiscalité				p.64
	207-1	Approche de la politique fiscale	Approche de la politique fiscale	p.64
	207-2	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	p.64
	207-3	Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	p.64

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 301 : Matières				p.67
	301-1	Matières utilisées par poids ou par volume	Matières utilisées par poids ou par volume	p.68
	301-2	Matières recyclées utilisées	Matières recyclées utilisées	p.68
	301-3	Produits et matériaux d'emballage valorisés	Produits et matériaux d'emballage valorisés	p.68
GRI 302 : Énergie				p.69
	302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	Consommation énergétique au sein de l'organisation	p.70
	302-2	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	p.71
	302-3	Intensité énergétique	Intensité énergétique	p.71
	302-4	Réduction de la consommation énergétique	Réduction de la consommation énergétique	p.71
	302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	p.71
GRI 303 : Eau et effluents				p.72
	303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	p.73
	303-2	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	p.73
	303-3	Prélèvement d'eau	Prélèvement d'eau	p.75
	303-4	Rejet d'eau	Rejet d'eau	p.75
	303-5	Consommation d'eau	Consommation d'eau	p.75
GRI 304 : Biodiversité				p.76
	304-1	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou aux abords des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	p.77
	304-2	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	p.78
	304-3	Habitats protégés ou restaurés	Habitats protégés ou restaurés	p.78
	304-4	Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations	p.80

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 305 : Émission				p.82
	305-1	Émissions directes de GES (champ d'application 1)	5.1. Émissions directes de GES (champ d'application 1)	p.84
	305-2	Émissions indirectes de GES (champ d'application 2)	5.2. Émissions indirectes de GES (champ d'application 2)	p.84
	305-4	Intensités des émissions GES	5.4. Intensités des émissions GES	p.84
	305-5	Réduction des émissions de GES	5.5. Réduction des émissions de GES	p.85
	305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	5.6. Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)	p.85
	305-7	Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	5.7. Émissions d'oxydes d'azote (NOX), d'oxydes de soufre (SOX) et autres émissions atmosphériques significatives	p.85
GRI 306 : Déchets				p.87
	306-1	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	p.88
	306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	p.88
	306-3	Déchets générés	Déchets générés	p.88
	306-5	Déchets destinés à l'élimination	Déchets destinés à l'élimination	p.89
GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs				p.91
	308-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	8.1. Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	p.92
	308-2	Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures	8.2. Impacts environnementaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures	p.92
GRI 401 : SOCIAL				p.93
Emploi				p.94

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	1.1. Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	p.95
	401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel	1.2. Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps Partiel	p.96
	401-3	Congé parental	1.3. Congé parental	p.96
GRI 402 : relations employés/ Direction				p.97
	402-1	Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	2.1. Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	p.98
GRI 403 : Santé et sécurité au travail				p.99
	403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	p.100
	403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	p.101
	403-3	Services de santé au travail	Services de santé au travail	p.102
	403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	p.102
	403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	p.102
	403-6	Promotion de la santé des travailleurs	Promotion de la santé des travailleurs	p.102
	403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	p.103
	403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	p.103
	403-9	Accidents du travail	Accidents du travail	p.103
	403-10	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles	p.105
GRI 404 : Formation et éducation				p.106

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an, par employé	4.1. Nombre moyen d'heures de formation par an, par employé	p.107
	404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition	4.2. Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la Transition	p.108
	404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	4.3. Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	p.108
GRI 405 : Diversité et égalité des chances				p.110
	405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	5.1. Diversité des organes de gouvernance et des employés	p.110
	405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	5.2. Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	p.110
GRI 406 : Lutte contre la discrimination				p.113
	406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	6.1. Cas de discrimination et mesures correctives prises	p.113
GRI 407 : Liberté syndicale et négociation collective				p.115
	407-1	Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	7.1. Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	p.115
GRI 408 : Travail des enfants				p.118
	408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants	8.1. Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de cas de travail des enfants	p.118
GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire				p.120
	409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	9.1. Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	p.120
GRI 410 : Pratiques de sécurité				p.122

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
	410-1	Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	10.1. Formation du personnel de sécurité aux politiques et procédures relatives aux droits de l'homme	p.122
GRI 411 : Droits des peuples autochtones				p.124
	411-1	Cas de violations des droits des peuples autochtones	11.1. Cas de violations des droits des peuples autochtones	p.124
GRI 413 : Communautés locales				p.126
	413-1	Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	13.1. Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement	p.126
	413-2	Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	13.2. Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales	p.126
GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs				p.128
	414-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	14.1. Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	p.128
	414-2	Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	14.2. Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	p.128
GRI 415 : Politiques publiques				p.130
	415-1	Contributions politiques	15.1. Contributions politiques	p.130
GRI 416 : Santé et sécurité des consommateurs				p.132
	416-1	Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	16.1. Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	p.132
	416-2	Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	16.2. Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	p.132

NORMES GRI	ÉLÉMENT D'INFORMATION	DESCRIPTION	LOCALISATION OU OMISSION	PAGE
GRI 417 : Commercialisation et étiquetage				p.134
	417-1	Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	17.1. Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	p.134
	417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	17.2. Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	p.134
	417-3	Cas de non-conformité concernant la communication marketing	17.3. Cas de non-conformité concernant la communication marketing	p.134
GRI 418 : Confidentialité des données des clients				p.136
	418-1	Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	18.1. Plaintes fondées relatives aux atteintes à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	p.136









Siège France
53 rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie
Tél: +33 (0)1 41 16 28 00
www.siph.com

FILIALE DE

